



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril, le conseil municipal, convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, MANNONI Serge, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, LUPERINI Guy, Adjoints, PORTELA Roland, MARTEL Valérie, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, RABOUIN Séverine, LECLERE Arlette, BOUILLARD Monique, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Date de la procuration</b>
MACCHI Nathalie	BOUILLARD Fabien	3 avril 2025
BARZIZZA Lucie	LUPERINI Guy	3 avril 2025
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	3 avril 2025
ESTEVAN Michel	DEMISSY Francis	3 avril 2025
REY Cédric	MANNONI Serge	31 mars 2025

**CONSEILLERS ABSENTS** : PUJOL MOHATTA Marie Chloé, adjointe, MARTINEZ Olga (non excusée) - BOTHOREL Leslie (non excusée), LAUPIES Frédéric (non excusé), REMISE Jean-Guillaume (non excusé), MARTINEZ Corinne (non excusée), conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

**N° 063 / 2025      Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**COMPTE-RENDU DE DELEGATION**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération du conseil municipal n°046/2020 du 23 juillet 2020, depuis la dernière réunion du conseil municipal, soit depuis le 13 mars 2025.

**Décision n° 028/2025 du 26 février 2025 (transmise au contrôle de légalité le 5 mars 2025) :**

La commune sollicite la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 % soit un montant de 15 930,45 euros au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence suite à la demande faite par Monsieur MIGNOT pour un immeuble sis 5, rue de la Liberté à Tarascon.

Le plan de financement se répartit comme suit :

<b>COUT TTC</b>	<b>FINANCEMENTS</b>	
		<b>Département :</b>
	<b>Région :</b>	.....€ (Taux....%)
	<b>Communauté :</b>	.....€ (Taux....%)
	<b>Etat :</b>	.....€ (Taux....%)
	<b>Autres :</b>	..... € (Taux....%)
		.....€ (Taux....%)
		.....€ (Taux....%)
	<b>(Préciser le détail des financeurs)</b>	
	<b>Autofinancement Commune :</b>	<b>6 827,33 € (Taux 30 %)</b>
	<b>TOTAL FINANCEMENTS : 22 757,78 €(100 %)</b>	
<b>TOTAL TTC :</b>	<b>22 757,78 €</b>	

**Décision n° 029/2025 du 3 mars 2025 (transmise au contrôle de légalité le 7 mars 2025) :**

La commune sollicite la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 % soit un montant de 12 810,81 euros au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence suite à la demande faite par Monsieur CHOPIN pour un immeuble sis 13 Impasse des Tonneliers à Tarascon.

Le plan de financement se répartit comme suit :

<b>COUT TTC</b>	<b>FINANCEMENTS</b>	
		<b>Département :</b>
	<b>Région :</b>	.....€ (Taux....%)
	<b>Communauté :</b>	.....€ (Taux....%)
	<b>Etat :</b>	.....€ (Taux....%)
	<b>Autres :</b>	..... € (Taux....%)
		.....€ (Taux....%)
		.....€ (Taux....%)
	<b>(Préciser le détail des financeurs)</b>	
	<b>Autofinancement Commune :</b>	<b>5 490,35€ (Taux 30 %)</b>
	<b>TOTAL FINANCEMENTS : 18 301,16 €(100 %)</b>	
<b>TOTAL TTC :</b>	<b>18 301,16 €</b>	

**Décision n° 030/2025 du 4 mars 2025 (transmise au contrôle de légalité le 13 mars 2025) :**

La commune procède à la signature du marché de fournitures de produits phytosanitaires pour les espaces verts et le stade passé avec l'entreprise NATURA'LIS, 4 boulevard de Beauregard à LONGVIC (21604) pour un maxi annuel de 50 000 euros HT.

La durée d'exécution du marché de fournitures est d'une durée d'un an reconductible 3 fois sans excéder 4 ans à partir de la notification du contrat.

**Décision n° 031/2025 du 4 mars 2025 (transmise au contrôle de légalité le 5 mars 2025) :**

La commune sollicite la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 % soit un montant de 5 644,16 euros au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence suite à la demande faite par Monsieur LAFFONT pour un immeuble sis 13 rue Mirabeau à Tarascon.

Le plan de financement se répartit comme suit :

<b>COUT TTC</b>	<b>FINANCEMENTS</b>
	Département : <b>5 644,16 € (Taux 70 %)</b>
Région : .....€ (Taux...%)	
Communauté : .....€ (Taux...%)	
Etat : .....€ (Taux...%)	
Autres : .....€ (Taux...%)	
.....€ (Taux...%)	
.....€ (Taux...%)	
(Préciser le détail des financeurs)	
Autofinancement Commune : <b>2 418,92€ (Taux 30 %)</b>	
<b>TOTAL FINANCEMENTS : 8 063,08 €(100 %)</b>	
<b>TOTAL TTC :</b>	<b>8 063,08 €</b>

**Décision n° 032/2025 du 14 janvier 2025 (transmise au contrôle de légalité le 20 janvier 2025) :**

La commune sollicite la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 % soit un montant de 16 802,10 euros au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence suite à la demande faite par Monsieur DAUCE pour un immeuble sis 1 rue Esprit Fléchier à Tarascon.

Le plan de financement se répartit comme suit :

<b>COUT TTC</b>	<b>FINANCEMENTS</b>
	Département : <b>16 802,10 € (Taux 70 %)</b>
Région : .....€ (Taux...%)	
Communauté : .....€ (Taux...%)	
Etat : .....€ (Taux...%)	
Autres : .....€ (Taux...%)	
.....€ (Taux...%)	
.....€ (Taux...%)	
(Préciser le détail des financeurs)	
Autofinancement Commune : <b>7 200,90€ (Taux 30 %)</b>	
<b>TOTAL FINANCEMENTS : 24 003,00 €(100 %)</b>	
<b>TOTAL TTC :</b>	<b>24 003,00 €</b>

**Décision n° 033/2025 du 30 janvier 2025 (transmise au contrôle de légalité le 4 février 2025) :**

La commune sollicite la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 % soit un montant de 20 024,43 euros au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence suite à la demande faite par Monsieur MENNELLA pour un immeuble sis 18 rue Jean de la Fontaine à Tarascon.

Le plan de financement se répartit comme suit :

<b>COUT TTC</b>	<b>FINANCEMENTS</b>
	Département : 20 024,43 € (Taux 70 %)
	Région : .....€ (Taux...%)
	Communauté : .....€ (Taux...%)
	Etat : .....€ (Taux...%)
	Autres : .....€ (Taux...%)
	.....€ (Taux...%)
	.....€ (Taux...%)
	(Préciser le détail des financeurs)
	Autofinancement Commune : 8 581,90€ (Taux 30 %)
	TOTAL FINANCEMENTS : 28 606,33 €(100 %)
<b>TOTAL TTC :</b>	28 606,33 €

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.

Lucien LIMOUSIN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



DEPARTEMENT

DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril, le conseil municipal, convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS :** LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, MANNONI Serge, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, LUPERINI Guy, Adjoint, PORTELA Roland, MARTEL Valérie, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, RABOUIN Séverine, LECLERE Arlette, BOUILLARD Monique, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
MACCHI Nathalie	BOUILLARD Fabien	3 avril 2025
BARZIZZA Lucie	LUPERINI Guy	3 avril 2025
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	3 avril 2025
ESTEVAN Michel	DEMISSY Francis	3 avril 2025
REY Cédric	MANNONI Serge	31 mars 2025

**CONSEILLERS ABSENTS :** PUJOL MOHATTA Marie-Chloé, Adjointe, MARTINEZ Olga (non excusée) - BOTHOREL Leslie (non excusée), LAUPIES Frédéric (non excusé), REMISE Jean-Guillaume (non excusé), MARTINEZ Corinne (non excusée), conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 064 / 2025

Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD, 1<sup>er</sup> adjoint

**OBJET :** Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire de Tarascon

**Nomenclature ACTES :** 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Il est proposé au conseil municipal, en vertu des articles L 2123-34 et L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'octroyer la protection fonctionnelle à Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire de Tarascon, suite aux insultes dont il a fait l'objet le 21 mars 2025.

SLOW

Les articles L 2123-34 et L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que la commune est tenue d'accorder sa protection fonctionnelle au Maire et à ses élus, lorsque ceux-ci font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de leurs fonctions.

La décision octroyant la protection fonctionnelle relève de la compétence exclusive du conseil municipal. Elle doit donner lieu à une délibération spécifique de l'organe délibérant.

Monsieur le Maire ayant reçu des insultes (outrages à une personne dépositaire de l'autorité publique) en date du 21 mars 2025, une plainte a été déposée le 24 mars 2025 au commissariat de Police de Tarascon.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir lui accorder la protection fonctionnelle comme la loi l'autorise.

Vu les articles L 2123-34 et L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant la nature de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de leurs fonctions.

**Monsieur LIMOUSIN, Maire, ne prend pas part au vote.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** Décide d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire de la commune.

**ARTICLE 2 :** Dit que les dépenses qui en résultent seront prélevées sur le budget de la commune.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril, le conseil municipal, convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS :** LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL MOHATTA Marie-Chloé, MANNONI Serge, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, LUPERINI Guy, Adjoint, PORTELA Roland, MARTEL Valérie, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, RABOUIN Séverine, LECLERE Arlette, BOUILLARD Monique, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
MACCHI Nathalie	BOUILLARD Fabien	3 avril 2025
BARZIZZA Lucie	LUPERINI Guy	3 avril 2025
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	3 avril 2025
ESTEVAN Michel	DEMISSY Francis	3 avril 2025
REY Cédric	MANNONI Serge	31 mars 2025

**CONSEILLERS ABSENTS :** MARTINEZ Olga (non excusée) - BOTHOREL Leslie (non excusée), LAUPIES Frédéric (non excusé), REMISE Jean-Guillaume (non excusé), MARTINEZ Corinne (non excusée), conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 065 / 2025 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

**OBJET :** Procédure de révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la commune de Tarascon – Avis de la commune en qualité de Personnes et Organismes Associés (POA)

**Nomenclature ACTES :** 8.4 Aménagement du territoire

Cette délibération s'inscrit dans la procédure de révision du PPRI prescrite par arrêté préfectoral du 23 septembre 2024. A la suite de cette prescription, les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ont élaboré un projet de nouveau règlement et de nouveaux zonages tenant compte des travaux de sécurisation du système d'endiguement rive gauche du Rhône. Ces projets ont été présentés lors de la phase de concertation qui a débuté le 7 novembre 2024 par une réunion publique de concertation à destination des habitants et qui s'est terminée le 7 décembre 2024. Il s'agit aujourd'hui que le Conseil Municipal se prononce sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques « inondation » tel que présenté par les services de l'état.

Considérant le rapport suivant :

Pour mémoire :

- les études du PPR « i » ont été prescrites par le Préfet des bouches du Rhône le 27 octobre 2008,
- les mesures d'urgence du PPR « i » ont été anticipées par arrêté préfectoral du 22 février 2012,
- le PPR « i » de la commune a été approuvé par le Préfet de manière définitive le 09 février 2017. Il s'applique depuis cette date sur tout le territoire de Tarascon soumis à un risque d'inondation et il a été annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- le courrier de la ville demandant la mise en révision du PPRI a été adressé le 17 juillet 2023 et les objectifs de cette demande de révision du PPR « i » auprès des services de l'Etat sont :
  - la prise en compte de la fin des travaux de sécurisation des digues
  - la reconnaissance d'un niveau de protection du territoire conforme à la réglementation
  - l'évolution du zonage et du règlement PPR « i » conformément au niveau de sécurisation apporté.
- le courrier de réponse de M. le Préfet de Région du 09 août 2023 a rappelé le cadre réglementaire de la révision du PPR « i » et il a précisé à la ville l'obligation de formuler sa demande par délibération du Conseil Municipal.
- la délibération de demande de révision du PPRI a été prise par le Conseil Municipal en date du 21 septembre 2023
- la délibération du Conseil Syndical du SYMADREM a été prise le 25 septembre 2023. Cette délibération a formulé l'avis favorable de l'autorité gémapienne, sur la demande de révision du PPRI de la commune auprès de M. le Préfet des Bouches du Rhône.
- La prescription de la révision du PPRI a été prise par arrêté préfectoral du 23 septembre 2024.
- La phase de concertation du projet du PPRI s'est déroulée du 07 novembre au 07 décembre 2024.
- Le courrier de consultation des POA sur le projet de PPRI a été adressé formellement à la commune le 10 février 2025

L'élaboration du PPR « i » s'inscrit dans le cadre global du Plan Rhône signé le 06 mars 2006, et plus particulièrement du schéma de gestion des inondations du Rhône aval, publié en juillet 2009. Le PPR « i » prévoit d'ailleurs dès 2017 dans son rapport de présentation et ses cartographies, les possibles évolutions de son zonage réglementaire au regard de la sécurisation des digues et des ouvrages de protection contre les crues.

Aujourd'hui les travaux réalisés dans le cadre du Plan Rhône ainsi que les textes réglementaires en vigueur permettent d'envisager l'évolution du PPR « i » dans les zones déjà urbanisées en dehors des centres urbains, bénéficiant d'une protection jusqu'à la crue de référence.

Les évolutions réglementaires proposées dans les zones désormais protégées correspondant aux zones « bleu protégé » sont significatives et elles offrent de nouvelles possibilités de constructions et de réhabilitation dans le cœur de ville et les secteurs pavillonnaires.

SLO

Des possibilités sont également ouvertes pour les secteurs économiques existants dans les zones des radoubs et du Roubian tel que le détaille le document en annexe.

Cependant cette révision n'apporte pas de réponse au besoin de développement économique de la ville. Le foncier disponible dans les zones d'activités existantes est saturé. Ce projet de PPRi ne permet pas de répondre aux demandes des acteurs économiques, ni aux demandes des entreprises désireuses de s'installer sur notre territoire. Corrélativement les créations d'emplois se trouvent empêchées. En conséquence, il apparaît indispensable que le projet de PPRi identifie des surfaces supplémentaires destinées aux activités économiques, sur les zones déjà urbanisées qui bénéficient d'une protection renforcée face au risque « inondation ».

Le Plan Local d'Urbanisme a d'ores et déjà identifié ces zones, il s'agit :

- De la zone de Roubian indicée UEi
- Des zones indicées Agricole économie Ae (Route de Saint Rémy à l'Est) et Naturelle économie Ne (au Nord).

Ces zones doivent être reconnues par le projet de PPRi dans leur caractère urbanisé à vocation économique. A ce titre, elles doivent pouvoir bénéficier des possibilités d'évolution accordées par le PPRi au regard de la sécurisation des digues et des ouvrages de la protection contre les crues et pouvoir bénéficier du classement en zones « bleu protégé ».

Enfin cette révision ne prend pas en compte dans ses pistes d'évolution les secteurs déjà urbanisés tels que les zones du PLU indicées Naturelle habitat Nh alors que les habitations y sont présentes en nombre. Ici encore l'ouverture de secteurs à l'urbanisation à destination d'habitation est une nécessité afin de garantir la construction et la réhabilitation des logements sur notre territoire.

A ce titre, elles doivent pouvoir bénéficier des possibilités d'évolution accordées par le PPRi au regard de la sécurisation des digues et des ouvrages de la protection contre les crues et elles doivent pouvoir bénéficier du classement en zones « bleu protégé ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R 562-11-6 et R 562-11-7 ;

VU le plan de prévention des risques « inondation » approuvé par arrêté préfectoral du 09 février 2017 ;

VU le courrier de la ville du 17 septembre 2021 demandant la mise en révision du PPR « i » de la commune

VU le courrier de réponse de M. le Préfet de Région en date du 10 décembre 2021 refusant d'engager la procédure de révision au regard de l'insuffisance des données techniques ;

VU la note établit par le SYMADREM et transmise à la commune le 13 juillet 2023 ;

VU le courrier de la ville du 17 juillet 2023 demandant à nouveau la mise en révision du PPR « i » de la commune ;

VU le courrier de réponse de M. le Préfet de Région du 09 août 2023 rappelant le cadre réglementaire de la révision du PPR « i » et demandant à la ville de formuler sa demande par délibération du Conseil Municipal ;

VU la délibération du 21 septembre 2023 prise par conseil municipal demandant la révision du PPRi de la commune ;

VU la délibération du 25 septembre 2023 prise par le conseil syndical du SYMADREM portant avis favorable sur la demande de révision du PPRi de la commune auprès de M. le Préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'avis du SYMADREM sur le projet de PPRi voté au Conseil Syndical du 17 mars 2025 ;

SLOW

VU la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette du 27 mars 2025.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** Emet un avis favorable au projet de révision du Plan de Prévention du Risque « Inondation » de la commune dans le cadre de la procédure de consultation des Personnes Publiques et Organismes associés avec deux demandes complémentaires :

- Demander la prise en compte du caractère urbanisé des zones UEi, Ae et Ne et des besoins fonciers futurs à destination économique afin de permettre et d'accompagner le développement de la commune notamment dans ces zones.  
A ce titre classer ces secteurs déjà urbanisés en zone « bleu protégé » du futur PPRi
- Demander la prise en compte du caractère urbanisé des zones Nh et des besoins fonciers futurs à destination d'habitation afin de permettre et d'accompagner le développement de la commune notamment dans ces zones.  
A ce titre classer ces secteurs déjà urbanisés en zone « bleu protégé » du futur PPRi

**ARTICLE 2 :** Dit que les documents complets du projet de révision du PPRi sont consultables à la Direction Générale des Services.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus  
Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance  
Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril, le conseil municipal, convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL MOHATTA Marie-Chloé, MANNONI Serge, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, LUPERINI Guy, Adjoints, PORTELA Roland, MARTEL Valérie, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, RABOUIN Séverine, LECLERE Arlette, BOUILLARD Monique, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
MACCHI Nathalie	BOUILLARD Fabien	3 avril 2025
BARZIZZA Lucie	LUPERINI Guy	3 avril 2025
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	3 avril 2025
ESTEVAN Michel	DEMISSY Francis	3 avril 2025
REY Cédric	MANNONI Serge	31 mars 2025

**CONSEILLERS ABSENTS** : MARTINEZ Olga (non excusée) - BOTHOREL Leslie (non excusée), LAUPIES Frédéric (non excusé), REMISE Jean-Guillaume (non excusé), MARTINEZ Corinne (non excusée), conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 066 / 2025

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

**OBJET** : Mise en application du nouveau règlement intérieur de travail en sécurité

**Nomenclature ACTES** : 4.1. 1 – Autres

La présente délibération a pour objet la mise en place d'un nouveau règlement de travail en sécurité. Il a été actualisé et devient opposable aux agents titulaires et contractuels de la Mairie de Tarascon celui-ci vise à assurer la santé et la sécurité des agents dans le cadre professionnel. En cas de non-respect, les agents s'exposent à des sanctions disciplinaires.

**Considérant le rapport suivant :**

Le règlement intérieur de travail en sécurité actuel, créé en 2009, avait été actualisé après recueil de l'avis des membres du CHSCT en 2016. Cependant, au vu de l'évolution de la collectivité, des emplois et des besoins, il semble nécessaire d'y apporter des modifications et notamment :

- la définition de l'ensemble des acteurs de la prévention et de la sécurité, la mise en place des registres santé et sécurité au travail et des dangers graves et imminents ;
- l'ajout de la rubrique « addictions » (alcool, substances illicites et gestion des conduites addictives) avec la possibilité de réaliser le contrôle d'agents occupant certains emplois (liste des emplois et risques) et la conduite à tenir lorsqu'un agent présente un comportement anormal, de la rubrique « Tabac et cigarette électronique » et enfin du dispositif de signalement des violences (convention avec le CDG 13).

Monsieur le Maire rappelle que ce règlement fixe les mesures applicables en matière de santé et sécurité au travail conformément aux dispositions en vigueur. Il s'applique à l'ensemble du personnel quel que soit la situation statutaire, le rang hiérarchique, l'affectation. La hiérarchie est chargée de veiller à son application.

Des dispositions propres à la Mairie de Tarascon y sont mentionnées en raison des nécessités de service pour certaines catégories d'agents, certains services ou secteurs d'activités.

Les différents acteurs de la prévention sont énumérés et leurs fonctions explicitées.

Il précise que les actions de prévention mises en œuvre par la collectivité visent en premier lieu à assurer la santé et la sécurité du personnel afin de limiter les accidents du travail et maladies professionnelles.

Chaque agent doit en avoir pris connaissance, respecter les règles de santé et sécurité du présent règlement ainsi que les consignes et procédures sous peine de sanctions disciplinaires.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les règles relatives à la santé et à la sécurité du travail après avis de la Formation Spécialisée.

Ce règlement a été présenté lors de la séance de la Formation Spécialisée qui s'est tenue le 3 mars 2025 et a recueilli un avis favorable à l'unanimité de ses membres.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et sa mise en application dans la collectivité.

Un exemplaire sera affiché dans l'ensemble des locaux de travail et un autre remis aux agents contre émargement et/ou attestation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres de la Formation Spécialisée qui s'est tenue en date du 3 mars 2025,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

SLOW

**ARTICLE 1** : Approuve les dispositions du règlement intérieur de travail en sécurité et ses annexes joints à la présente délibération.

**ARTICLE 2** : Précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 14 avril 2025.

**ARTICLE 3** : Dit qu'un exemplaire sera remis à chaque agent contre émargement.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril, le conseil municipal, convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL MOHATTA Marie-Chloé, MANNONI Serge, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, LUPERINI Guy, Adjoint, PORTELA Roland, MARTEL Valérie, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, RABOUIN Séverine, LECLERE Arlette, BOUILLARD Monique, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
MACCHI Nathalie	BOUILLARD Fabien	3 avril 2025
BARZIZZA Lucie	LUPERINI Guy	3 avril 2025
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	3 avril 2025
ESTEVAN Michel	DEMISSY Francis	3 avril 2025
REY Cédric	MANNONI Serge	31 mars 2025

**CONSEILLERS ABSENTS** : MARTINEZ Olga (non excusée) - BOTHOREL Leslie (non excusée), LAUPIES Frédéric (non excusé), REMISE Jean-Guillaume (non excusé), MARTINEZ Corinne (non excusée), conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 067 / 2025

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

**OBJET** : Financement des travaux pour l'aménagement de la zone d'accueil des paquebots de croisières fluviales sur la commune de Tarascon.

**Nomenclature ACTES** : 7.1.6 – Finances Locales – Autres décisions budgétaires

Le Syndicat Mixte Provence Fluviale (SMPF) a la mission de développement du tourisme fluvial sur les Bouches-du-Rhône et notamment la requalification des zones d'accueil des croisiéristes situées au droit de l'appontement pour paquebots de croisières de Tarascon.

Le financement des projets d'investissement doit faire l'objet d'une convention spécifique pour définir le périmètre et la consistance de la phase « travaux » et établir les modalités de financement, avec chaque commune adhérente du syndicat.

Le 20 juin 2024, le conseil municipal avait validé la répartition financière pour la partie « études » de ce projet. Aujourd'hui il vous est demandé de valider la partie « travaux », la répartition financière entre l'Etat, la Région, le Département, ACCM et notre commune étant inchangée.

Ces travaux ont pour objet la requalification terrestre du site d'escale fluviale de Tarascon, intervenant sur l'implantation de mobilier d'accueil et d'orientation, la végétalisation et le réaménagement des cheminements et de la voirie (RD81a) entre l'escale et le château.

Considérant le rapport suivant :

Le Syndicat Mixte Provence Fluviale, créé en 2019, regroupe le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, et les communes de Tarascon, d'Arles, de Port-Saint-Louis-du-Rhône et de Martigues.

Dans le cadre de ses missions transférées par ses membres, le syndicat pilote le projet de développement du tourisme fluvial sur le Rhône dans les Bouches-du-Rhône. Il est en charge de la requalification des zones d'accueil touristiques situées au droit des appontements pour paquebots fluviaux des escales de Tarascon, Arles, Port-Saint-Louis-du-Rhône et Martigues.

Ce projet est inscrit au Contrat de Plan Etat Région. Il bénéficie de la participation des collectivités locales directement concernées, du soutien de l'Etat et du soutien du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.

Les études préalables générales ont été portées par le Syndicat Mixte, et conformément aux statuts, les modalités de financement des projets relevant de l'investissement sont établies au sein de conventions spécifiques avec chaque commune adhérente du syndicat.

L'objet de la convention est de :

- définir le périmètre et la consistance de la phase « travaux » pour la requalification de la zone d'accueil dédiée au tourisme fluvial à Tarascon (conformément au projet défini par la mission de maîtrise d'œuvre en cours) ;
- établir les modalités de financement de cette phase.

Il est précisé que cette convention complète la précédente convention financière destinée au financement des études de maîtrise d'œuvre et prestations complémentaires sur le même site.

Le périmètre des prestations correspond au périmètre de compétence du SMPF, relatif à l'aménagement des zones d'accueil à destination du tourisme fluvial, sur le site de l'escale fluviale de Tarascon (plan en annexe).

Il est rappelé qu'à l'issue de la phase travaux, les ouvrages seront remis au sein du patrimoine du bloc communal, qui en assurera l'entretien et l'exploitation. Il est précisé que le périmètre comprend également une partie de la route départementale RD81a ; les modalités de cette intervention seront précisées dans une convention classique de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département des Bouches-du-Rhône au profit du SMPF.

Le marché de maîtrise d'œuvre était la première phase du projet d'investissement. L'avant-projet qui a été validé permet aujourd'hui la préparation et le lancement du marché de travaux.

SLOW

Conformément aux statuts du SMPF, en accord avec les trois communes et les deux EPIC, tous membres du syndicat, la maîtrise d'ouvrage est portée par le SMPF. Les représentants des services seront bien entendu associés à l'ensemble du projet et aux réunions.

### Montant et financement des prestations

La convention jointe en annexe à la présente délibération organise les participations financières de l'ensemble des partenaires pour la réalisation de cette opération sur la commune, dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

L'ensemble de ces prestations respectera l'enveloppe de financement prévisionnelle fixée à 3 425 070 € HT maximum, sur l'ensemble des trois sites de Tarascon, Arles et Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Pour la présente convention, il n'est retenu que le coût prévisionnel concernant le site de Tarascon, qui est estimé à 802 670 € HT.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant pour la globalité de la phase travaux :

<b><u>Marchés de travaux en HT</u></b>	<b><u>3 425 070,00 €</u></b>	
Etat (subvention CPER)	856 267,50 €	25%
Région Sud PACA (subvention CPER)	856 267,50 €	25%
Département des Bouches-du- Rhône	1 027 521,00 €	30%
Autofinancement assuré par les collectivités sièges des travaux	685 014,00 €	20%

La ventilation pour le site de Tarascon est la suivante, pour un coût estimé à 802 670 € HT, dont 20% soit 160 534 € HT d'autofinancement pris en charge par la commune de Tarascon et ACCM, ventilé comme suit :

<b><u>Travaux pour le site de Tarascon en HT</u></b>	<b><u>802 670,00 €</u></b>	
Etat (subvention CPER)	200 667,50 €	25%
Région Sud PACA (subvention CPER)	200 667,50 €	25%
Département des Bouches-du- Rhône	240 801,00 €	30%
ACCM	120 400,50 €	15%
Ville de Tarascon	40 133,50 €	5%

Il est précisé que le Département des Bouches-du-Rhône, pour ce qui relève des travaux concernant la RD81a, participera par le biais d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, avec financement de la part qui relève de sa compétence directe, ce coût n'entrant pas dans l'enveloppe du projet SMPF.

Le coût pris en charge par le Département et relevant de son intervention correspond à la totalité du coût de la reprise de chaussée et à la moitié du coût de l'assainissement pluvial (bordures et caniveaux) sur la base des tarifs des marchés en cours du Département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les statuts du Syndicat Mixte Provence Fluviale adoptés par délibération du conseil municipal du 28 février 2019,  
Vu le projet de convention entre le Syndicat Mixte Provence Fluviale et la ville d'Arles,  
Vu le projet de convention entre le Syndicat Mixte Provence Fluviale et la ville de Port Saint Louis du Rhône,  
Vu le projet de convention entre le Syndicat Mixte Provence Fluviale et la ville de Tarascon,  
Vu l'avis favorable des élus concernés suite au comité de Pilotage du SMPF en date du 3 février 2025,  
Vu la délibération du comité syndical du SMPF en date du 18 mars 2025,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** Approuve la convention relative au financement des travaux et prestations complémentaires sur le site de Tarascon.

**ARTICLE 2 :** Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces utiles pour aboutir à la signature et à la mise en œuvre de cette convention.

**ARTICLE 3 :** Dit que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget communal 2025.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril, le conseil municipal, convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL MOHATTA Marie-Chloé, MANNONI Serge, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, LUPERINI Guy, Adjoints, PORTELA Roland, MARTEL Valérie, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, RABOUIN Séverine, LECLERE Arlette, BOUILLARD Monique, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE** :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
MACCHI Nathalie	BOUILLARD Fabien	3 avril 2025
BARZIZZA Lucie	LUPERINI Guy	3 avril 2025
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	3 avril 2025
ESTEVAN Michel	DEMISSY Francis	3 avril 2025
REY Cédric	MANNONI Serge	31 mars 2025

**CONSEILLERS ABSENTS** : MARTINEZ Olga (non excusée) - BOTHOREL Leslie (non excusée), LAUPIES Frédéric (non excusé), REMISE Jean-Guillaume (non excusé), MARTINEZ Corinne (non excusée), conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 068 / 2025

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

**OBJET** : Caserne Kilmaine – vente des bâtiments communaux dits A et A' édifiés sur une partie de la parcelle cadastrée section K n° 3637, du bâtiment dit F édifié sur une partie de la parcelle cadastrée section K n° 3880, du bâtiment dit B à détacher de la parcelle cadastrée section K n° 3880 et du terrain nu à détacher des parcelles cadastrées section K n° 3880, 3717 (plan de matérialisation joint).

**Nomenclature ACTES** : 3.2 - Domaine et Patrimoine - Cession

Quartier des anciennes Casernes Kilmaine : cession d'une partie des immeubles communaux et de leurs terrains d'assiette au profit du « Groupe Histoire & Patrimoine ». Le projet a pour vocation la réhabilitation et la reconversion des immeubles et des espaces publics du site, dans le respect du patrimoine architectural et des activités installées.

S'LO

### Considérant le rapport suivant :

La ville de Tarascon est propriétaire des parcelles cadastrées section K n° 3637, 3717, 3880, 3718 et 2155 représentant la quasi-totalité du quartier, dénommé « Casernes Kilmaine », et protégé au titre des Monuments Historiques.

Ce site, en entrée de ville, reste aujourd'hui refermé sur lui-même. Son occupation actuelle est multiple et elle est peu lisible (tribunaux, école de musique, centre socio-culturel, école de formation en ostéopathie animale...). De nombreux bâtiments sont vides ou sous occupés, voire pour certains utilisés de fait.

La ville poursuit plusieurs objectifs sur ce site :

- Réhabiliter les bâtiments vides en installant des logements de qualité et des locaux d'activités,
- Retravailler l'aspect paysager, les espaces publics historiques et la trame végétale, dans le respect de la vocation historique du site,
- Organiser le stationnement pour les besoins de ce quartier et plus généralement de la ville et fluidifier la circulation,
- Conserver les activités installées sur site ou dans d'autres infrastructures communales et prendre toutes les dispositions nécessaires pour la continuité de ces activités,
- Requalifier l'entrée de ville à l'arrière des casernes par le chemin de ronde et le quartier Marly avec notamment l'organisation d'une nouvelle offre de stationnement et la mise en tranquillité de la piste cyclable EV8.

Ces objectifs de lutte contre la vacance en centre ancien et de réhabilitation du patrimoine historique de ce quartier participent à la revitalisation de notre cœur de ville et ils s'intègrent dans le dispositif Action Cœur de Ville (ACV) porté par la ville depuis 2018.

Le groupe Histoire & Patrimoine a développé une expertise nationale en matière de réhabilitation des immeubles protégés au titre des Monuments Historiques. Il est spécialisé dans la rénovation d'immeubles anciens classés Monuments Historiques (MH) et dans leur reconversion en logements et en locaux d'activités. A titre d'exemple, cette entreprise a permis la sauvegarde et la reconversion :

- Des casernes militaires SCHRAMM à Arras (patrimoine du 17<sup>ème</sup> siècle),
- De l'Hôtel de la Surintendance à Versailles (construction au 17<sup>ème</sup> siècle),
- Des Grands Moulins à Corbeille-Essonne (patrimoine du Moyen Age transformé au fil des évolutions techniques aux 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> siècles).

Les réalisations du groupe Histoire & Patrimoine sont un gage de sérieux et de professionnalisme au service de la protection et du respect des Monuments Historiques.

Par délibération en date du 18 décembre 2023, le conseil municipal a accordé une exclusivité de 6 mois au groupe Histoire et Patrimoine afin de réaliser des études, prorogée jusqu'au 30 septembre 2024 par délibération en date du 20 juin 2024.

Ces études portent sur les bâtiments suivants : (cf plan en annexe)

- B : locaux désaffectés, partiellement à usage de locaux associatifs de stockage (surface de 3 714,10 m<sup>2</sup>), ainsi que des box à chevaux en annexe (surface de 522,74 m<sup>2</sup>).
- AA' : A : bâtiment en R+1 jouxtant le tribunal, sans occupation. A' : bâtiment en R+1, conservatoire de musique (surface de 1 258,65 m<sup>2</sup>).

- F : bâtiment en R+2 à usage de bureaux et de locaux mis à disposition d'associations (surface de 3 225,67 m<sup>2</sup>).

La période d'exclusivité a permis au groupe Histoire et Patrimoine de finaliser ses études et ses rencontres, notamment :

- L'étude de faisabilité,
- Les relevés du géomètre,
- Le chiffrage des campagnes de travaux,
- Les modalités de montage de l'opération et les temporalités d'intervention sur les bâtiments,
- Les modes de participation d'Histoire & Patrimoine aux cotés de la ville,
- La rencontre avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Cette période a également permis au groupe Histoire et Patrimoine de travailler sur l'obligation contenue dans l'article 156 bis du Code général des Impôts (CGI) qui oblige à maintenir 75% des surfaces des immeubles, dans une destination d'habitation pour bénéficier de la fiscalité afférente aux Monuments Historiques.

Histoire et Patrimoine a conclu ses études par la formulation d'une proposition d'acquisition foncière ferme et définitive, pour un prix de quatre millions d'Euros (4 000 000 €) net vendeur.

En parallèle, les services de France Domaines ont été saisis sur la valeur des immeubles communaux objets de la proposition d'acquisition. L'avis de valeur établi par France Domaines a été reçu le 23 août 2024. Il porte l'estimation de la valeur vénale des biens à la somme de 4 385 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de plus ou moins 10%. La proposition d'acquisition et l'estimation de la valeur vénale des biens sont donc concordantes.

Conformément à la proposition d'acquisition du groupe Histoire et Patrimoine en date du 3 juin 2024, et à l'avis de valeur des services domaniaux il est donc proposé d'accepter la vente des immeubles communaux dans le but de produire des logements de qualité et dans le respect du caractère patrimonial des immeubles.

L'acquisition immobilière du groupe Histoire et Patrimoine sera séquencée dans le temps, afin de prendre en compte l'occupation actuelle des immeubles en tenant compte des besoins du service public.

Une promesse unilatérale de vente par lot sera signée dans le délai maximum mentionné à l'article 5 de la présente délibération, et le groupe Histoire et Patrimoine se rendra acquéreur d'un bâtiment après l'autre selon un calendrier qui reste à travailler entre la collectivité et Histoire et Patrimoine.

Ce phasage permettra à la commune de travailler sur la gestion des occupations des bâtiments vendus et de proposer des solutions de relogements adaptés aux besoins de nos associations et partenaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°47/2018 du 20 septembre 2018 approuvant la convention cadre du dispositif Action Cœur de Ville ;

Vu la convention cadre Action Cœur de Ville signée en 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 portant homologation, sur le territoire de la communauté d'agglomération, Arles Crau Camargue Montagnette, des conventions cadre Action Cœur de Ville d'Arles et de Tarascon en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

Vu l'avenant n°1 dit de « déploiement » du dispositif ACV validé en comité de projet du 07/12/2020 par l'ensemble des partenaires signataires, acté en comité d'engagement régional ACV le 17/12/2020 et approuvé par délibérations conjointes du Conseil Communautaire du 25 février 2021 et du Conseil Municipal du 10 juin 2021 ;

Vu l'avenant n°2 dit de poursuite et de finalisation du dispositif ACV 2 pour la période 2023 – 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 instaurant un accord d'exclusivité entre la ville et Histoire & Patrimoine pour une période de 6 mois ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2024 prorogeant ledit accord d'exclusivité entre la ville et Histoire & Patrimoine jusqu'au 30 septembre 2024 ;

Vu la proposition d'acquisition d'Histoire & Patrimoine en date du 3 juin 2024 au prix ferme et définitif de 4 000 000€ ;

Vu l'avis délivré par la Direction Régionale des Finances Publiques - services de France Domaines en date du 23 août 2024, évaluant les immeubles au prix de 4 385 000€, assorti d'une marge d'appréciation de 10% ;

Vu les échanges entre la ville et le groupe Histoire & Patrimoine, notamment la réunion du 3 septembre 2024, et les différents courriels et courriers.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** Autorise la signature d'une ou de plusieurs promesses de vente avec la société dénommée « Groupe Histoire et Patrimoine » ayant pour objet :

- Les bâtiments A et A' édifiés et à détacher d'une partie de la parcelle cadastrée section K n° 3637 moyennant le prix net vendeur de 825.000 €
- Le bâtiment F édifié et à détacher sur une partie de la parcelle actuellement cadastrée section K n° 3880 moyennant le prix net vendeur de 1.745.000 €
- Le bâtiment B édifié et à détacher sur une partie de la parcelle cadastrée section K n° 3880 moyennant le prix net vendeur de 1.130.000 €
- Un terrain nu à détacher des parcelles actuellement cadastrées section K n° 3880, 3717 moyennant le prix net vendeur de 300.000 €.

Les promesses de vente seront assorties des conditions suspensives suivantes :

- Conformément à l'article L 3112-4 du CG3P, absence, postérieurement à la formation desdites promesses de vente, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels les biens en cause sont affectés et qui imposerait le maintien desdits biens dans le domaine public au-delà de la date ou des dates à fixer dans les promesses de vente.
- Obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet du « Groupe Histoire et Patrimoine », ainsi que celles figurant dans l'offre émise par ce dernier.

**ARTICLE 2 :** Dit que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.

**ARTICLE 3 :** Dit que les frais de division parcellaire seront supportés par le vendeur.

**ARTICLE 4 :** Dit qu'une délibération viendra prononcer le déclassement des biens postérieurement à la date de désaffectation différée retenue dans les promesses de ventes et préalablement à la réalisation des ventes.

**ARTICLE 5** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération et à signer toutes les pièces nécessaires à la cession de ces bâtiments, ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier notamment la promesse unilatérale de vente avant la fin du premier semestre 2025.

**ARTICLE 6** : Dit que la délibération n° 178/2024 du 10 septembre 2024 est rapportée.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus  
Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril, le conseil municipal, convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL MOHATTA Marie-Chloé, MANNONI Serge, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, LUPERINI Guy, Adjoint, PORTELA Roland, MARTEL Valérie, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, RABOUIN Séverine, LECLERE Arlette, BOUILLARD Monique, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Date de la procuration</b>
MACCHI Nathalie	BOUILLARD Fabien	3 avril 2025
BARZIZZA Lucie	LUPERINI Guy	3 avril 2025
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	3 avril 2025
ESTEVAN Michel	DEMISSY Francis	3 avril 2025
REY Cédric	MANNONI Serge	31 mars 2025

**CONSEILLERS ABSENTS** : MARTINEZ Olga (non excusée) - BOTHOREL Leslie (non excusée), LAUPIES Frédéric (non excusé), REMISE Jean-Guillaume (non excusé), MARTINEZ Corinne (non excusée), conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

**N° 069 / 2025 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET** : Cession de la parcelle cadastrée section K numéro 1391  
**Nomenclature ACTES** : 3.2. Domaine et Patrimoine – Aliénations

Cession d'une parcelle communale cadastrée section K numéro 1391, sise rue Traversière, au propriétaire riverain, dans l'objectif d'agrandir sa propriété.

Considérant le rapport suivant :

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section K numéro 1391 sise rue Traversière.

SLOW

Le propriétaire du bien contigu, Monsieur Martial LONGIN, a fait part de son intention d'acquérir cette parcelle d'une contenance de 33 m<sup>2</sup> afin d'agrandir sa propriété et d'y créer un petit jardin attenant. La volonté d'acquisition foncière a été confirmée par plusieurs échanges de courriers et courriels entre la commune et le propriétaire voisin.

La commune a saisi les services de France Domaine afin de procéder à l'évaluation du bien. L'avis du service des Domaines en date du 14 novembre 2024 évalue cette parcelle à la somme de 5 850,00 €, assortie d'une marge de négociation de plus ou moins 10%, portant la valeur minimale de cession à 5 250,00 €. Le propriétaire, par mail en date du 20 février 2025 a fait part de son accord au prix de 5 250,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Services de France Domaines daté du 14 novembre 2024, évaluant la parcelle cadastrée section K numéro 1391, à la somme de 5 850,00 €, assortie d'une marge de négociation de plus ou moins 10% portant le prix de ladite parcelle à 5 250,00 €

Vu le mail du propriétaire voisin en date du 20 février 2025 acceptant la proposition d'acquisition au prix de 5 250,00 €,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** Approuve la vente à Monsieur Martial LONGIN de la parcelle cadastrée section K numéro 1391, sise rue Traversière, pour une contenance de 33 m<sup>2</sup> au prix évalué par les Services de France Domaine représentant la somme de 5 250,00 €, hors frais de notaire.

**ARTICLE 2 :** Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces utiles à l'aboutissement de ce dossier.

**ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à la cession de cette parcelle et à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

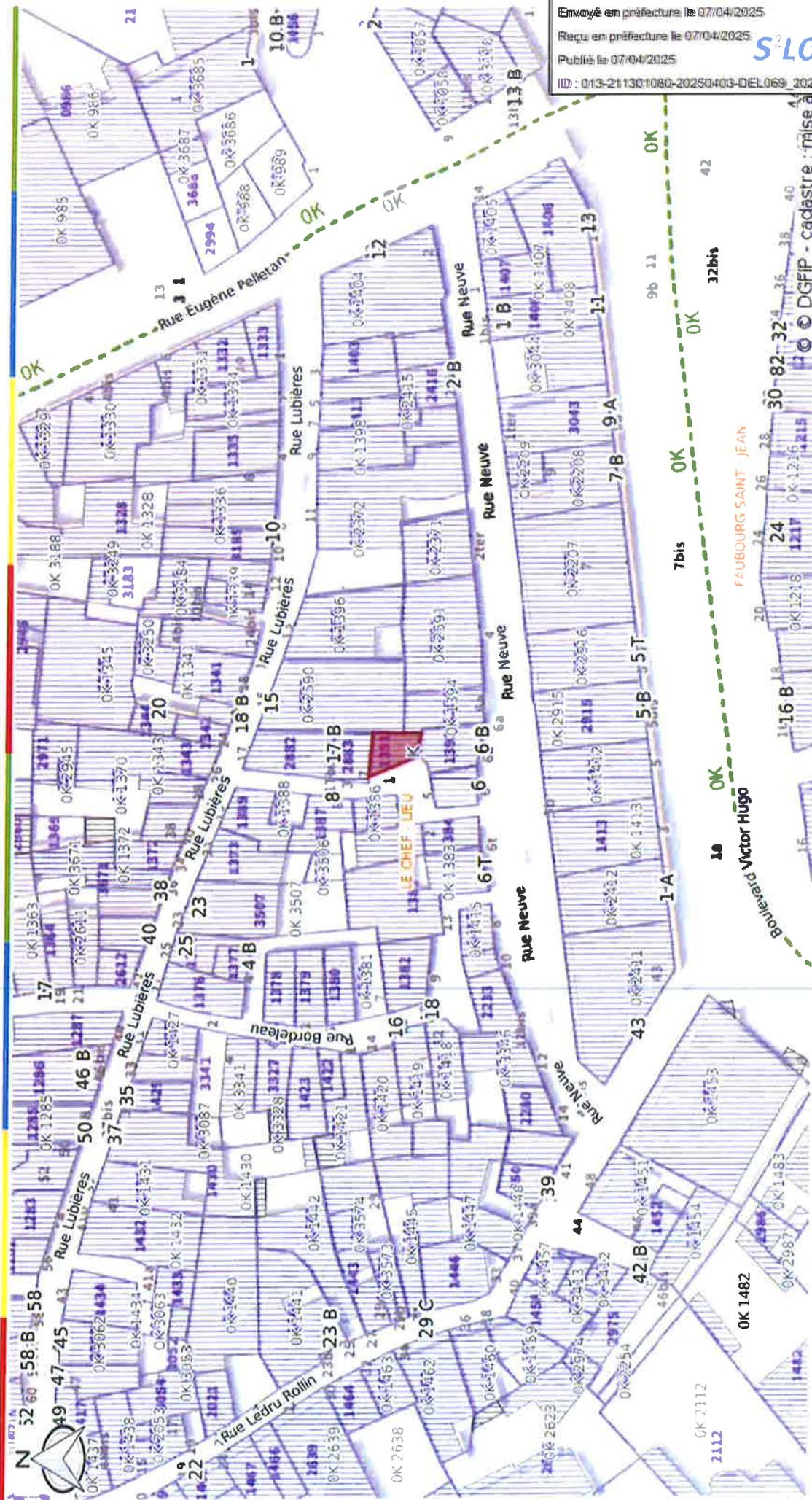


Atelier Crou Camargue Monographies

Service SIG ACCM

Tél. : 04 86 52 60 14

# Parcelle K1391



Envoyé en préfecture le 07/04/2025  
 Reçu en préfecture le 07/04/2025  
 Publié le 07/04/2025  
 ID : 013-211301080-20250403-DEL069\_2025 DE

FAUBOURG SAINT JEAN

Rue Victor Hugo

Date :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril, le conseil municipal, convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS :** LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL MOHATTA Marie-Chloé, MANNONI Serge, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, LUPERINI Guy, Adjoints, PORTELA Roland, MARTEL Valérie, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, RABOUIN Séverine, LECLERE Arlette, BOUILLARD Monique, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
MACCHI Nathalie	BOUILLARD Fabien	3 avril 2025
BARZIZZA Lucie	LUPERINI Guy	3 avril 2025
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	3 avril 2025
ESTEVAN Michel	DEMISSY Francis	3 avril 2025
REY Cédric	MANNONI Serge	31 mars 2025

**CONSEILLERS ABSENTS :** MARTINEZ Olga (non excusée) - BOTHOREL Leslie (non excusée), LAUPIES Frédéric (non excusé), REMISE Jean-Guillaume (non excusé), MARTINEZ Corinne (non excusée), conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 070 / 2025

**Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD 1<sup>er</sup> Adjoint**

**OBJET :** Reprise anticipée du résultat 2024 - Budget Principal  
**Nomenclature ACTES :** 7.1.1- Budgets et comptes

Le principe de la reprise anticipée des résultats « article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » permet de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du Compte Administratif, les résultats de l'exercice antérieur, donnant une vision exhaustive et globale des prévisions de l'année dès le vote du budget primitif.

Considérant le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur dès le vote du budget primitif. En effet, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier 2025, avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif.

Dans ce cas, la reprise anticipée doit être justifiée par :

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable.
- L'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable.

Ainsi, les résultats 2024 constatés par Monsieur le Maire et attestés par Madame la Trésorière s'établissent comme suit :

<b>Fonctionnement :</b>	
<b>Dépenses 2024 (a)</b>	<b>22 450 596,12</b>
<b>Recettes 2024 (b)</b>	<b>22 871 107,47</b>
<b>Résultat de fonctionnement ( c=b-a)</b>	<b>420 511,35</b>
<b>Résultat de fonctionnement reporté 2023 ( d )</b>	<b>3 314 443,59</b>
<b>Résultat de clôture 2024 ( e=c+d )</b>	<b>3 734 954,94</b>

SLO

<b>Investissement :</b>	
<b>Recettes 2024 (a)</b>	<b>10 085 245,90</b>
<b>Part excédent 2023 fonctionnement affecté (b)</b>	<b>104 471,97</b>
<b>Excédent 2023 investissement (c)</b>	<b>926 841,04</b>
<b>Recettes totales (d = a+b+c)</b>	<b>11 116 558,91</b>
<b>Dépenses 2024 (e)</b>	<b>11 705 896,83</b>
<b>Déficit 2023 investissement (f)</b>	
<b>Dépenses totales (g= e+f)</b>	<b>11 705 896,83</b>
<b>Solde d'exécution (h = d-g)</b>	<b>- 589 337,92</b>
<b>Restes à réaliser</b>	
<b>Recettes</b>	<b>4 514 836,73</b>
<b>Dépenses</b>	<b>5 286 079,95</b>
<b>Solde (i)</b>	<b>- 771 243,22</b>
<b>Besoin de financement de l'investissement 2024 (j=h+i)</b> (Si j>0 besoin financement =0)	<b>-1 360 581,14</b>
<b>Résultat 2024</b>	
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>3 734 954,94</b>
<b>Besoin de financement de l'investissement</b>	<b>- 1 360 581,14</b>
<b>Solde global de clôture</b>	<b>2 374 373,80</b>
<b>Affectation sur 2025</b>	
<b>Au compte 1068</b>	<b>1 360 581,14</b>
<b>Report de fonctionnement 002</b>	<b>2 374 373,80</b>
<b>Solde d'exécution investissement reporté 001 (D)</b>	<b>- 589 337,92</b>

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'article L 2311-5 du CGCT,  
Vu les résultats 2024 constatés par Mr le Maire et attestés par Madame la Trésorière

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE**

**25 POUR**  
**1 ABSTENTION (P.ESTEVAN)**  
**2 CONTRE (O.DEBICKI – S.ODDOU)**

SLO

**ARTICLE 1** : Approuve l'affectation définitive du résultat 2024 de la manière suivante :

<b>Affectation sur 2025</b>	
<b>Au compte 1068</b>	<b>1 360 581,14</b>
<b>Report de fonctionnement 002</b>	<b>2 374 373,80</b>
<b>Solde d'exécution investissement reporté 001 (D)</b>	<b>- 589 337,92</b>

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus  
Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance  
Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



Envoyé en préfecture le: 07/04/2025  
Reçu en préfecture le: 07/04/2025  
Publié le: 07/04/2025  
ID : 013-211301080-20250403-DEL071\_2025-DE

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril, le conseil municipal, convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS :** LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL MOHATTA Marie-Chloé, MANNONI Serge, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, LUPERINI Guy, Adjoints, PORTELA Roland, MARTEL Valérie, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, RABOUIN Séverine, LECLERE Arlette, BOUILLARD Monique, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
MACCHI Nathalie	BOUILLARD Fabien	3 avril 2025
BARZIZZA Lucie	LUPERINI Guy	3 avril 2025
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	3 avril 2025
ESTEVAN Michel	DEMISSY Francis	3 avril 2025
REY Cédric	MANNONI Serge	31 mars 2025

**CONSEILLERS ABSENTS :** MARTINEZ Olga (non excusée) - BOTHOREL Leslie (non excusée), LAUPIES Frédéric (non excusé), REMISE Jean-Guillaume (non excusé), MARTINEZ Corinne (non excusée), conseillers municipaux.

**SECRETARE DE SEANCE :** DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 071 /2025

Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD 1<sup>er</sup> Adjoint

**OBJET :** Adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2025  
**Nomenclature ACTES :** 7.1.1 – Budgets et comptes

Le budget primitif d'une collectivité est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Considérant le rapport suivant :

Dans le prolongement du débat d'orientation du 13 mars 2025 et de la commission des finances du 24 mars 2025, le budget primitif 2025 de la commune de Tarascon s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57 ;
- le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexés ;
- une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

Pour mémoire :

- les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.
- les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.
- l'équilibre budgétaire de la section d'investissement de chaque budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

À titre d'information, le budget primitif 2025 s'établit comme suit :

<b>Section</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	<b>18 814 017,87 €</b>	<b>18 814 017,87 €</b>
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	<b>25 471 100,00 €</b>	<b>25 471 100,00 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>44 285 117,87 €</b>	<b>44 285 117,87 €</b>

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au conseil municipal de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Vu les articles du code général des collectivités territoriales L2312-1 et suivants ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la ville de Tarascon approuvé par délibération au conseil municipal du 30 novembre 2022 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2025, joint au projet de délibération ;

SLO

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE,**

**25 POUR  
1 ABSTENTION (P.ESTEVAN)  
2 CONTRE (O.DEBICKI – S.ODDOU)**

**ARTICLE 1** : Adopte le budget de la ville de Tarascon pour l'année 2025, toutes sections confondues, pour la somme de 44 285 117.87 euros en recettes et en dépenses, correspondant au tableau susmentionné ;

**ARTICLE 2** : Donne à Monsieur le Maire délégation pour effectuer à l'intérieur des chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

**ARTICLE 4** : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus  
Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance  
Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



SLOW

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril, le conseil municipal, convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS :** LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL MOHATTA Marie-Chloé, MANNONI Serge, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, LUPERINI Guy, Adjoints, PORTELA Roland, MARTEL Valérie, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, RABOUIN Séverine, LECLERE Arlette, BOUILLARD Monique, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
MACCHI Nathalie	BOUILLARD Fabien	3 avril 2025
BARZIZZA Lucie	LUPERINI Guy	3 avril 2025
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	3 avril 2025
ESTEVAN Michel	DEMISSY Francis	3 avril 2025
REY Cédric	MANNONI Serge	31 mars 2025

**CONSEILLERS ABSENTS :** MARTINEZ Olga (non excusée) - BOTHOREL Leslie (non excusée), LAUPIES Frédéric (non excusé), REMISE Jean-Guillaume (non excusé), MARTINEZ Corinne (non excusée), conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 072 / 2025

Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD 1<sup>er</sup> Adjoint

**OBJET :** Révision, ajustement et création des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Exercice 2025

**Nomenclature ACTES :** 7.1.1 – Budgets et comptes

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

SLO

Cette procédure permet à la commune d'échelonner le financement des investissements sur plusieurs exercices, en ne faisant supporter au budget annuel que les dépenses à régler sur l'exercice en cours. Elle facilite ainsi la planification financière, organisationnelle et logistique des projets d'investissement de la commune, tout en améliorant la lisibilité des engagements financiers à moyen terme.

Considérant le rapport suivant :

- Par délibération du 8 avril 2021, le conseil municipal a adopté le principe du recours aux AP/CP pour la gestion pluriannuelle de ses grands projets d'investissement.
- Les Autorisations de Programme, définissant la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements, restent valides sans limitation de durée jusqu'à leur annulation ou révision.
- Les Crédits de Paiement fixent la limite annuelle des dépenses mandatées pour couvrir les engagements pris au titre des AP. Chaque AP doit prévoir une programmation pluriannuelle du CP, dont le total correspond au montant global de l'AP.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2025, il est proposé d'ajuster et de réviser les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement existants, afin de tenir compte de l'avancement des projets et des besoins budgétaires actualisés.

Par ailleurs, de nouvelles Autorisations de Programme et Crédits de Paiement doivent être créés pour les investissements débutant à compter de l'exercice 2025, afin d'assurer leur mise en œuvre dans un cadre budgétaire maîtrisé.

Les ajustements et révisions des APCP existants figurent dans le tableau ci-dessous :

Révision et Ajustement AP/CP							
N° AP	Libellé	AP (Autorisation de Programme)	CP (Crédits de paiement antérieurs)	CP (Crédits de Paiement)			
				2025	2026	2027	2028
2	Maison Multi Accueil (AP N-1 : 10 523 000 €)	10 523 000	10 523 000	-	-	-	-
3	Théâtre Municipal (AP N-1 : 3 554 300 €)	3 554 300	3 554 300	-	-	-	-
4	Boulevard Gambetta (AP N-1 : 5 589 300 €)	5 589 300	5 589 300	-	-	-	-
5	Maison du Bel Age (AP N-1 : 1 893 400 €)	1 893 400	1 893 400	-	-	-	-
6	Aménagement espaces public quartier Ferrages (AP N-1 : 4 272 800 €)	4 234 800	2 094 800	2 140 000	-	-	-
7	Réhabilitation / extension Ecole Jean Macé (AP N-1 : 7 282 500 €)	7 861 800	277 800	869 000	4 030 000,00	2 685 000,00	-
8	Rénovation éclairage public ( AP N-1 : 1 900 400 €)	1 900 400	1 900 400	-	-	-	-
9	Rénovation énergétique écoles communales (AP N-1 : 1 750 300 €)	4 141 620	126 620	360 000	1 255 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
<b>Sous-Total Révision / Ajustement</b>		<b>39 698 620</b>	<b>25 959 620</b>	<b>3 369 000</b>	<b>5 285 000</b>	<b>3 885 000</b>	<b>1 200 000</b>

Les nouvelles Autorisations de Programme et Crédits de Paiement créés à compter de l'exercice 2025 sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Création AP/CP							
N° AP	Libellé	AP (Autorisation de Programme)	CP (Crédits de paiement antérieurs)	CP (Crédits de Paiement)			
				2025	2026	2027	2028
10	Requalification env. place du G. de Gaulle	3 049 200	-	107 100	107 100	1 417 500	1 417 500
11	Maison des Associations Kilmaime II	4 329 500	-	308 500	240 000	1 890 500	1 890 500
<b>Sous-Total Création</b>		<b>7 378 700</b>	<b>0</b>	<b>415 600</b>	<b>347 100</b>	<b>3 308 000</b>	<b>3 308 000</b>
<b>Total Général</b>		<b>47 077 320</b>	<b>25 959 620</b>	<b>3 784 600</b>	<b>5 632 100</b>	<b>7 193 000</b>	<b>4 508 000</b>

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE,  
 27 POUR  
 1 ABSTENTION (P.ESTEVAN)**

**ARTICLE 1 :** Ajuste, révisé et crée les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement selon les tableaux présentés.

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses des opérations concernées dans la limite des Autorisations de Programme et à mandater les dépenses afférentes dans la limite des Crédits de Paiement de chaque exercice.

**ARTICLE 3 :** Précise que les Crédits de Paiement de 2025 sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus  
 Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance  
 Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril, le conseil municipal, convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS :** LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL MOHATTA Marie-Chloé, MANNONI Serge, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, LUPERINI Guy, Adjoints, PORTELA Roland, MARTEL Valérie, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, RABOUIN Séverine, LECLERE Arlette, BOUILLARD Monique, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
MACCHI Nathalie	BOUILLARD Fabien	3 avril 2025
BARZIZZA Lucie	LUPERINI Guy	3 avril 2025
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	3 avril 2025
ESTEVAN Michel	DEMISSY Francis	3 avril 2025
REY Cédric	MANNONI Serge	31 mars 2025

**CONSEILLERS ABSENTS :** MARTINEZ Olga (non excusée) - BOTHOREL Leslie (non excusée), LAUPIES Frédéric (non excusé), REMISE Jean-Guillaume (non excusé), MARTINEZ Corinne (non excusée), conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** DEMISSY Francis, Adjoint.

**N° 073 / 2025 Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD 1<sup>er</sup> Adjoint**

**OBJET :** Vote des taux d'imposition directe locale pour l'année 2025  
**Nomenclature ACTES :** 7.2 – Fiscalité

Le vote des taux d'imposition directe locale est un acte essentiel dans la vie financière de la commune. Il permet de déterminer le montant des contributions que les propriétaires fonciers devront verser au titre des taxes directes locales : la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Ces contributions sont indispensables au financement des services publics locaux et à la réalisation des projets d'investissements.

Considérant le rapport suivant :

Pour l'exercice fiscal 2025, la commune a pris la décision de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, ainsi que de la taxe d'habitation, conservant ainsi les niveaux établis en 2024. Cette mesure vise à préserver la stabilité fiscale et à alléger la charge sur les contribuables dans un contexte économique fluctuant.

Il est important de noter que malgré cette constance des taux communaux, les contribuables observeront une augmentation de 1.70 % de leur imposition. Cette hausse résulte directement d'une revalorisation des bases de valeur locative décidée par le Parlement et intégrée dans la loi de finances correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée entre novembre 2023 et novembre 2024.

Cette augmentation des impôts est donc une conséquence des ajustements au niveau national et non une initiative de la commune, qui s'efforce de modérer la pression fiscale sur ses résidents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;  
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** Fixe les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2025 de la manière suivante :

- Taux de la Taxe d'habitation à **12.13 %**
- Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties à **38.88 %** (dont taux départemental de 15.05%)
- Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties à **58.16 %**

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus  
Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance  
Pour extrait conforme,

Le Maire:

Lucien LIMOUSIN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ARLES

VILLE DE TARASCON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril, le conseil municipal, convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS :** LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL MOHATTA Marie-Chloé, MANNONI Serge, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, LUPERINI Guy, Adjoints, PORTELA Roland, MARTEL Valérie, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, RABOUIN Séverine, LECLERE Arlette, BOUILLARD Monique, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Date de la procuration</b>
MACCHI Nathalie	BOUILLARD Fabien	3 avril 2025
BARZIZZA Lucie	LUPERINI Guy	3 avril 2025
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	3 avril 2025
ESTEVAN Michel	DEMISSY Francis	3 avril 2025
REY Cédric	MANNONI Serge	31 mars 2025

**CONSEILLERS ABSENTS :** MARTINEZ Olga (non excusée) - BOTHOREL Leslie (non excusée), LAUPIES Frédéric (non excusé), REMISE Jean-Guillaume (non excusé), MARTINEZ Corinne (non excusée), conseillers municipaux.

**SECRETARE DE SEANCE :** DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 074 / 2025

**Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD, 1<sup>er</sup> Adjoint**

**OBJET : Attribution d'une subvention au C.C.A.S. de Tarascon – Année 2025**  
**Nomenclature ACTES : 7.5. – Subventions**

Considérant le rapport suivant :

Pour information chaque année la commune de Tarascon verse une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de lui permettre d'exercer pleinement l'ensemble de ses

missions à savoir, dans les domaines de l'action sociale, de la santé, des personnes âgées et des personnes handicapées...

Aussi, je vous propose donc d'attribuer, pour l'année 2025, la somme de 508 000 Euros au C.C.A.S. de Tarascon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Attribue une subvention de 508 000 Euros au C.C.A.S. de Tarascon.

**ARTICLE 2** : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 au chapitre 65, nature 657363.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille3



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril, le conseil municipal, convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL MOHATTA Marie-Chloé, MANNONI Serge, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, LUPERINI Guy, Adjoints, PORTELA Roland, MARTEL Valérie, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, RABOUIN Séverine, LECLERE Arlette, BOUILLARD Monique, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
MACCHI Nathalie	BOUILLARD Fabien	3 avril 2025
BARZIZZA Lucie	LUPERINI Guy	3 avril 2025
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	3 avril 2025
ESTEVAN Michel	DEMISSY Francis	3 avril 2025
REY Cédric	MANNONI Serge	31 mars 2025

**CONSEILLERS ABSENTS** : MARTINEZ Olga (non excusée) - BOTHOREL Leslie (non excusée), LAUPIES Frédéric (non excusé), REMISE Jean-Guillaume (non excusé), MARTINEZ Corinne (non excusée), conseillers municipaux.

**SECRETARE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 075 / 2025

Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD, 1<sup>er</sup> Adjoint

**OBJET** : Attribution des subventions aux associations – Année 2025

**Nomenclature ACTES** : 7.5 – Subventions

Les collectivités locales peuvent soutenir les associations à but non lucratif (loi du 1er juillet 1901), œuvrant dans le domaine social, culturel ou sportif, présentant un intérêt local pour les habitants de la commune par le versement de subventions.

SLOW

Considérant le rapport suivant :

Dans le cadre de la campagne des subventions aux associations de l'exercice 2025, je vous propose d'octroyer les subventions selon la répartition ci-dessous pour un montant total de 494 770 €.

Type Activité	Code	Nom de l'Association	Arbitrage Subvention 2025
Action pour l'emploi	60	TEEF	40 000,00 €
Activités Artistiques	02024	Escolo de la Tarasco	800,00 €
Activités Artistiques	02024	La Ribambello de Tartarin	800,00 €
Activités Artistiques	02024	La Souco	800,00 €
Activités Sportives	326	Aïkido Club des deux Château	3 000,00 €
Activités Sportives	326	Aïkido Club Tarascon Beaucaire	1 500,00 €
Activités Sportives	326	Aquatic Club Beaucaire Tarascon	3 000,00 €
Activités Sportives	326	Association sportive Collège René CASSIN	1 500,00 €
Activités Sportives	326	Association sportive Lycée Alphonse DAUDET	1 500,00 €
Activités Sportives	326	BAM Badminton Alpilles	2 000,00 €
Activités Sportives	326	Basket Club Tarasconnais	40 000,00 €
Activités Sportives	326	Club de Plongée Le Rhodanien	500,00 €
Activités Sportives	326	Club de Tir	8 000,00 €
Activités Sportives	326	Entente bouliste	3 500,00 €
Activités Sportives	326	Entente Cynophile du midi	3 000,00 €
Activités Sportives	326	Family BMX Tarascon	5 000,00 €
Activités Sportives	326	Football Club Tarascon	40 000,00 €
Activités Sportives	326	Guidon d'Or	1 500,00 €
Activités Sportives	326	Gym Flip	10 000,00 €
Activités Sportives	326	Handball Club (UHTB)	20 000,00 €
Activités Sportives	326	Happy' M	2 000,00 €
Activités Sportives	326	Judo Jiu Jitsu	4 000,00 €
Activités Sportives	326	Karaté Do	2 500,00 €
Activités Sportives	326	K'as Danse	1 000,00 €
Activités Sportives	326	Ring olympique	2 500,00 €
Activités Sportives	326	Rugby Club Tarasconnais	45 000,00 €
Activités Sportives	326	Sporting Club Tarascon	22 000,00 €
Activités Sportives	326	Tarascon Athlétisme	8 000,00 €
Activités Sportives	326	Tarascon - Rando	500,00 €
Activités Sportives	326	Tennis club	18 000,00 €
Activités Sportives	326	Tennis de Table	5 500,00 €
Activités Sportives	326	Tous à vos Baskets	4 500,00 €
Activités Sportives	326	Volley Ball Club	16 000,00 €
Activités Sportives	326	Yoga Ananda	500,00 €

Aide aux Personnes en difficultés	424	ADMR	3 500,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	424	ADDAP	3 200,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	424	CECINET Tarascon et sa région	500,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	424	CIDFF (Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles)	1 500,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	424	Donneurs de Sang	800,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	424	Espoir et Avenir	1 500,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	424	Secours Catholique	5 500,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	424	Secours Populaire Français du Pays d'Arles	2 500,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	424	SOLIHA Collectif St Nicolas	10 000,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	424	Trilogis	1 000,00 €
Amicale	02024	ACAT	4 000,00 €
Amicale	02024	Amicale de la suite de Tartarin	1 000,00 €
Amicale	02024	Amicale des Employés Municipaux	30 000,00 €
Amicale	02024	Amicale des Sapeurs-Pompiers	4 500,00 €
Amicale	02024	Les amis de la Chapelle Saint Gabriel	800,00 €
Amicale	02024	Les amis de la Collégiale Sainte Marthe	7 000,00 €
Amicale	02024	Les amis de l'Eglise de Lansac	700,00 €
Anciens Combattants	02024	1108 ème Section des Médailles Militaires de ST Martin de Crau	400,00 €
Anciens Combattants	02024	Amicale des Anciens de la Garnison de Tarascon	500,00 €
Anciens Combattants	02024	Amicale des Anciens Marins et anciens combattants de Tarascon	500,00 €
Anciens Combattants	02024	Anciens Combattants du Secteur de Tarascon	500,00 €
Anciens Combattants	02024	FNACA	500,00 €
Anciens Combattants	02024	Souvenir Français	800,00 €
Anciens Combattants	02024	Union Nationale des Combattants	500,00 €
Club Taurin	326	Club Taurin Lou Pétassa	8 000,00 €
Club Taurin	326	Ecole Taurine du Pays d'Arles	800,00 €
Club Taurin	326	Pena Tibo Garcia	800,00 €
Ecole	02024	Section Jeunes Sapeurs-Pompiers Tarascon	600,00 €
Ecole	02024	Ecole Jean Giono Maternelle - OCCE 13	990,00 €
Ecole	02024	Ecole Jean Macé élémentaire -OCCE 13	2 110,00 €
Ecole	02024	Ecole Jules Ferry élémentaire	2 470,00 €

SLO ✓

Ecole	02024	Ecole Marcel Battle élémentaire	1 110,00 €
Ecole	02024	Ecole Marcel Battle Maternelle	1 370,00 €
Ecole	02024	Ecole Marcel Pagnol élémentaire - OCCE 13	2 110,00 €
Ecole	02024	Ecole MARIE CURIE Maternelle - AEMC	1 730,00 €
Intervention Sociale	420	Béthanie en Provence	500,00 €
Intervention Sociale	420	Di Nistoun	15 000,00 €
Intervention Sociale	420	Energie Solidarité 13 Bel Age	2 000,00 €
Intervention Sociale	420	Energie Solidarité 13 Temps des Loisirs	2 000,00 €
Intervention Sociale	420	Femmes souveraines	500,00 €
Intervention Sociale	420	La clé des Ages	10 000,00 €
Intervention Sociale	420	Les Jardins de Jeanne	1 000,00 €
Intervention Sociale	420	Loisirs et Partage	500,00 €
Intervention Sociale	420	Petit Bout de Fil	500,00 €
Loisirs et Culture	02024	ACHT (Ass. Culturelle et Historique de Tarascon)	400,00 €
Loisirs et Culture	02024	ALPTA (association lyrique provence terre d'argence)	400,00 €
Loisirs et Culture	02024	Art et Musique à portée de main	400,00 €
Loisirs et Culture	02024	Artisanat Club	200,00 €
Loisirs et Culture	02024	Canto la vido (Ancien Chorus Vibrato)	300,00 €
Loisirs et Culture	02024	Country Tarasconnaise	800,00 €
Loisirs et Culture	02024	Culture Flip	500,00 €
Loisirs et Culture	02024	Feriae Latinae	200,00 €
Loisirs et Culture	02024	Frigolet Culture Patrimoine Nature	1 000,00 €
Loisirs et Culture	02024	Intemporel	500,00 €
Loisirs et Culture	02024	La Cour du Roy René	500,00 €
Loisirs et Culture	02024	Le Cercle de Musique	7 500,00 €
Loisirs et Culture	02024	Les Didascalies	500,00 €
Loisirs et Culture	02024	Les Enfants de Mnémosyne	2 000,00 €
Loisirs et Culture	02024	Les Têtes à Clap	5 000,00 €
Loisirs et Culture	02024	Les Voix Provençales	2 500,00 €
Loisirs et Culture	02024	Médiévalys	500,00 €
Loisirs et Culture	02024	Philatélie et Multicollections Tarasconnaises	1 500,00 €
Loisirs et Culture	02024	Photo club des deux rives	500,00 €
Loisirs et Culture	02024	Réveil Tarasconnais	6 000,00 €
Loisirs et Culture	02024	Soie et Velours d'Argence	200,00 €
Préservation en milieu naturel	76	AAPPMA (ancien Ste Piscicole de la Montagnette)	2 000,00 €
Préservation en milieu naturel	76	Les Chasseurs Tarasconnais	2 000,00 €
Préservation en milieu naturel	76	Groupe de défense sanitaire apicole des Bouches du Rhône	2 000,00 €

Protection Civile	18	Juges Consulaires	1 500,00 €
Relation Publique	02024	A.V.F Tarascon Accueil	1 000,00 €
Scolaire	02024	Lycée A. Daudet Maison des Lycée	500,00 €
Scolaire	02024	UDDEN Union Départementale Education Nationale	180,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-9, L.2311-7,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

**Messieurs Jean-Pierre LE MARREC et Serge MANNONI, Présidents d'associations, ne prennent pas part au vote.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE  
25 POUR  
1 ABSTENTION (P.ESTEVAN)**

**ARTICLE 1** : Attribue les subventions 2025 aux associations, telles que décrites dans le tableau ci-dessus et subordonne ce versement à la réception d'un dossier de demande de subvention complet.

**ARTICLE 2** : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 au chapitre 65, nature 65748.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.




Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



Envoyé en préfecture le 07/04/2025  
Reçu en préfecture le 07/04/2025  
Publié le 07/04/2025  
ID : 013-211301080-20250403-DEL076\_2025-DE

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril, le conseil municipal, convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL MOHATTA Marie-Chloé, MANNONI Serge, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, LUPERINI Guy, Adjoints, PORTELA Roland, MARTEL Valérie, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, RABOUIN Séverine, LECLERE Arlette, BOUILLARD Monique, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
MACCHI Nathalie	BOUILLARD Fabien	3 avril 2025
BARZIZZA Lucie	LUPERINI Guy	3 avril 2025
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	3 avril 2025
ESTEVAN Michel	DEMISSY Francis	3 avril 2025
REY Cédric	MANNONI Serge	31 mars 2025

**CONSEILLERS ABSENTS** : MARTINEZ Olga (non excusée) - BOTHOREL Leslie (non excusée), LAUPIES Frédéric (non excusé), REMISE Jean-Guillaume (non excusé), MARTINEZ Corinne (non excusée), conseillers municipaux.

**SECRETARE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 076 / 2025

Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD 1<sup>er</sup> Adjoint

**OBJET** : Attribution d'une subvention d'équipement à l'association « Béthanie en Provence » pour la rénovation du portail et des façades de l'ancien hôtel Raymond de la Visclède.

**Nomenclature ACTES** : 7.5 – Subventions

L'association Béthanie en Provence, dont l'objet est d'administrer les locaux de la rue Fléchier à Tarascon afin d'accueillir et d'améliorer les conditions de vie des jeunes, porte un projet de rénovation du portail et des façades de l'ancien hôtel Raymond de la Visclède, situé dans le périmètre historique de la commune. La ville propose une subvention de 40 895 € (31 % du coût total de 131 920 €) pour soutenir ces travaux de préservation du patrimoine. L'aide sera versée en trois tranches selon l'avancement des travaux.

L'association Béthanie en Provence porte un projet de restauration du portail monumental, des façades et des murs de l'ancien hôtel particulier Raymond de la Visclède, situé à l'intersection des rues Fléchier et du Progrès dans le périmètre historique remarquable de la commune, à proximité de la Collégiale Sainte-Marthe, de l'Hôtel de Laudun et du Château du Roi René.

Ce bâtiment constitue un élément majeur du patrimoine local. Sa restauration permettra de renforcer l'embellissement et le dynamisme du secteur, ainsi que l'attractivité du centre ancien.

Les travaux concernent principalement le gros œuvre ainsi que les interventions en menuiserie visant à restaurer et préserver l'édifice. Le montant total de l'opération s'élève à 131 920 € TTC.

Afin d'accompagner cette initiative et dans le cadre de sa politique de soutien à la préservation du patrimoine bâti, la commune propose d'accorder une subvention d'équipement de 40 895 € correspondant à 31 % du coût total des travaux. Le versement de cette aide sera échelonné en trois tranches, selon l'état d'avancement des travaux, sur présentation des justificatifs suivants :

- 30 % de la subvention (12 268 €) après réalisation de 30 % des travaux, sur présentation des factures intermédiaires acquittées.
- 30 % de la subvention (12 268 €) après réalisation de 60 % des travaux, sur présentation des factures intermédiaires acquittées.
- Solde de la subvention (16 359 €) après achèvement des travaux et transmission des factures définitives acquittées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association Béthanie en Provence,

Vu l'intérêt patrimonial de l'opération pour la mise en valeur du centre ancien,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** Attribue à l'Association Béthanie en Provence une subvention d'équipement de 40 895 € pour la rénovation du portail et des façades de l'ancien hôtel Raymond de la Visclède.

**ARTICLE 2 :** Précise que cette subvention sera versée en trois tranches, selon l'avancement des travaux et sur présentation des factures acquittées.

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 07/04/2025

ID : 013-211301080-20250403-DEL076\_2025-DE

SLOW

**ARTICLE 3** : Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025, au chapitre 204, article 20422, fonction 312.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus  
Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance  
Pour extrait conforme,

Le Maire



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



SLOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril, le conseil municipal, convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL MOHATTA Marie-Chloé, MANNONI Serge, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, LUPERINI Guy, Adjoint, PORTELA Roland, MARTEL Valérie, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, RABOUIN Séverine, LECLERE Arlette, BOUILLARD Monique, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Date de la procuration</b>
MACCHI Nathalie	BOUILLARD Fabien	3 avril 2025
BARZIZZA Lucie	LUPERINI Guy	3 avril 2025
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	3 avril 2025
ESTEVAN Michel	DEMISSY Francis	3 avril 2025
REY Cédric	MANNONI Serge	31 mars 2025

**CONSEILLERS ABSENTS** : MARTINEZ Olga (non excusée) - BOTHOREL Leslie (non excusée), LAUPIES Frédéric (non excusé), REMISE Jean-Guillaume (non excusé), MARTINEZ Corinne (non excusée), conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

**N° 077 / 2025 Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD 1<sup>er</sup> Adjoint**

**OBJET** : Attribution d'une subvention d'équipement à l'association «Frigolet Culture Patrimoine Nature » pour la restauration de la façade ouest de la Basilique Saint-Michel de Frigolet.

**Nomenclature ACTES** : 7.5 – Subventions

SLOW ✓

L'association « Frigolet Culture Patrimoine Nature », dont l'objet est la conservation et la restauration de l'ensemble du patrimoine immobilier et mobilier, ainsi que la protection du parc entourant l'Abbaye, porte depuis quelques années un projet ambitieux de restauration de la Basilique Saint-Michel de Frigolet, classée au titre des Monuments Historiques.

Afin de les accompagner dans ces travaux de restauration correspondant à la tranche 2 (façade ouest de la Basilique), il est proposé au conseil municipal de leur attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 33 030 euros correspondant à environ 10 % du montant total de l'opération qui s'élève à 330 304,68 euros TTC.

Les travaux de cette tranche 2 concernent la restauration de la façade ouest de la Basilique et plus précisément des changements et des réparations de pierres de tailles en surface, par ragréages, rejointoiement, des interventions de menuiserie, des réparations et changements de vitraux de rosaces et d'ouvrages de ferronnerie.

Dans le cadre de notre politique de soutien à la préservation du patrimoine bâti, il est proposé de leur accorder une subvention d'équipement de 33 030 €, correspondant à environ 10 % du coût total des travaux.

Le versement de cette subvention sera échelonné en trois tranches, selon l'état d'avancement des travaux, sur présentation des justificatifs suivants :

- 30 % de la subvention (10 000 €) après réalisation de 30 % des travaux, sur présentation des factures intermédiaires acquittées.
- 30 % de la subvention (10 000 €) après réalisation de 60 % des travaux, sur présentation des factures intermédiaires acquittées.
- Solde de la subvention (13 030 €) après achèvement des travaux et transmission des factures définitives acquittées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par l'association «Frigolet Culture Patrimoine Nature »

Vu l'intérêt patrimonial de ces travaux sur un bâtiment classé au titre des Monuments Historiques,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** Attribue à l'association «Frigolet Culture Patrimoine Nature » une subvention d'équipement d'un montant de 33 030 € pour la restauration de la façade ouest de la Basilique.

**ARTICLE 2 :** Précise que cette subvention sera versée en trois tranches, selon l'avancement des travaux et sur présentation des factures acquittées.

**ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

SLOW

**ARTICLE 4** : Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025, au chapitre 204, article 20422, fonction 312.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus  
Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance  
Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril, le conseil municipal, convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL MOHATTA Marie-Chloé, MANNONI Serge, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, LUPERINI Guy, Adjoint, PORTELA Roland, MARTEL Valérie, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, RABOUIN Séverine, LECLERE Arlette, BOUILLARD Monique, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
MACCHI Nathalie	BOUILLARD Fabien	3 avril 2025
BARZIZZA Lucie	LUPERINI Guy	3 avril 2025
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	3 avril 2025
ESTEVAN Michel	DEMISSY Francis	3 avril 2025
REY Cédric	MANNONI Serge	31 mars 2025

**CONSEILLERS ABSENTS** : MARTINEZ Olga (non excusée) - BOTHOREL Leslie (non excusée), LAUPIES Frédéric (non excusé), REMISE Jean-Guillaume (non excusé), MARTINEZ Corinne (non excusée), conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 078 / 2025 Rapporteur : Monsieur Francis DEMISSY, 4<sup>e</sup> adjoint

**OBJET** : Convention d'entretien et d'exploitation des dépendances du domaine public routier départemental en agglomération implantées sur le territoire de la commune de Tarascon.

**Nomenclature ACTES** : 8.3 – Voirie

**Dans le cadre de la coopération entre les communes, les communautés d'agglomération et le conseil départemental, et afin d'harmoniser la gestion d'entretien et d'exploitation des dépendances du domaine public routier départemental en agglomération, dont la liste figure ci-dessous, le Département propose d'établir des conventions cadres tripartites.**

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention ci-jointe.**

**Cette convention prendra effet à compter de la signature par les parties pour une durée initiale de 10 ans, renouvelée par tacite reconduction. Le non-renouvellement éventuel de la convention devra être sollicité 6 mois avant la date d'échéance par l'une des parties.**

La commune de Tarascon est située au nord-ouest du département des Bouches-du-Rhône, au bord du Rhône. Elle est traversée par plusieurs routes départementales.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département, de la commune et de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, dans le cadre de l'exploitation et de l'entretien des dépendances du domaine public routier départemental situées en agglomération.

Les dépendances concernées par la présente convention sont les suivantes :

- les trottoirs,
- les anneaux centraux de giratoires y compris bordures si elles sont du choix esthétique de la commune,
- les îlots séparateurs et directionnels, si les bordures et la minéralisation des îlots sont la conséquence d'un choix esthétique de la Commune,
- les parcs de stationnement latéraux,
- les arrêts de bus,
- les espaces verts et toutes végétations,
- les plantations d'alignement à l'exception des stations de plantations répertoriées, entretenues et exploitées par le Département,
- les réseaux d'arrosage,
- les équipements liés à des mesures de police de la circulation tels que les dispositifs de ralentissement, les plateaux traversant, les revêtements non bitumeux tels que les pavages, dallages, bornes,
- les réseaux d'assainissement d'eaux pluviales comprenant les bassins de rétention,
- la signalisation horizontale hormis celle prise en charge dans le cadre de la politique de la signalisation horizontale départementale en vigueur,
- la signalisation verticale de police selon le type de panneaux conformément à l'instruction n°81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, l'exploitation, le remplacement et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière (art. 16),
- la signalisation directionnelle hormis celle prévue au schéma directeur départemental de la signalisation directionnelle en vigueur, y compris les supports, s'ils sont la conséquence d'un choix esthétique de la Commune,
- les feux tricolores et boucles de détection,
- l'éclairage public,
- le mobilier urbain implanté sur le domaine public qui doit faire l'objet d'une permission de voirie de la Présidente du Conseil départemental, en parallèle de la présente convention,

SLOW

- les aménagements cyclables,
- les dispositifs de retenue à l'exception de ceux destinés à rediriger les usagers circulant sur la chaussée départementale,
- les systèmes de vidéo protection et leurs équipements,
- les murs et murets hors murs de soutènement soutenant la plateforme routière départementale.

La liste ci-dessus doit être répartie en fonction des compétences de la commune et celles de l'ACCM.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Approuve les termes de la présente convention.

**ARTICLE 2** : Autorise le Maire de la commune ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

**ARTICLE 3** : Précise que cette convention prendra effet à compter de la signature par les parties pour une durée initiale de 10 ans, renouvelée par tacite reconduction. Le non-renouvellement éventuel de la convention devra être sollicité 6 mois avant la date d'échéance par l'une des parties.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



VILLE DE TARASCON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril, le conseil municipal, convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS :** LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL MOHATTA Marie-Chloé, MANNONI Serge, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, LUPERINI Guy, Adjoints, PORTELA Roland, MARTEL Valérie, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, RABOUIN Séverine, LECLERE Arlette, BOUILLARD Monique, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
MACCHI Nathalie	BOUILLARD Fabien	3 avril 2025
BARZIZZA Lucie	LUPERINI Guy	3 avril 2025
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	3 avril 2025
ESTEVAN Michel	DEMISSY Francis	3 avril 2025
REY Cédric	MANNONI Serge	31 mars 2025

**CONSEILLERS ABSENTS :** MARTINEZ Olga (non excusée) - BOTHOREL Leslie (non excusée), LAUPIES Frédéric (non excusé), REMISE Jean-Guillaume (non excusé), MARTINEZ Corinne (non excusée), conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** DEMISSY Francis, Adjoint.

**N° 079 / 2025 Rapporteur : Madame Marie-Chloé PUJOL-MOHATTA, 5<sup>e</sup> adjointe**

**OBJET : Adhésion du Château du roi René et des Cordeliers - musée d'art et d'histoire au service Wi Visites.**

**Nomenclature ACTES : 7.1 – Décisions budgétaires**

La promotion du patrimoine est un enjeu majeur pour le développement économique et culturel de la commune. À cet effet, l'adhésion au service numérique Wi Visites permet de valoriser les sites du Château du roi René et des Cordeliers – musée d'art et d'histoire sur une plateforme recensant plus de 20 000 sites culturels et patrimoniaux.

Il permet également de créer des visites audioguidées, multilingues et interactives, accessibles aux visiteurs sur leur smartphone depuis l'application Wi Visites ou en scannant un QR code accessible sur les lieux.

SLO

Wi Visites est une plateforme numérique qui permet à des sites d'éditer des contenus, notamment des guides de visite audio, multilingues, géolocalisés et interactifs. Ces contenus, diffusés à travers une application web et mobile, permettent aux visiteurs de géolocaliser l'ensemble des sites culturels et patrimoniaux et de consulter les guides de visite créés par leurs gestionnaires.

Cette solution numérique permet à la commune d'augmenter la visibilité de ses sites patrimoniaux, de rendre accessible des visites guidées à un public plus large, notamment aux personnes à mobilité réduite, de mettre en valeur le patrimoine local de manière innovante à travers des visites audioguidées, des parcours géolocalisés, des quizz, des jeux de pistes, des concours, le tout en plusieurs langues et de développer l'attractivité touristique de ses sites patrimoniaux.

Le montant de l'adhésion d'une durée d'un an s'élève à :

- 2 650 euros pour le Château du roi René
- 1290 euros pour les Cordeliers – Musée d'art et d'histoire

La convention annexée à la présente délibération présente l'ensemble des dispositions partenariales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** Approuve l'adhésion à la plateforme numérique Wi Visites.

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, tous les documents relatifs à ce dossier.

**ARTICLE 3 :** Dit que les crédits sont prévus au budget.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus  
Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance  
Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le treize mars, le conseil municipal, convoqué le 3 mars 2025, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**SONT PRÉSENTS** : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL MOHATTA Marie-Chloé, MANNONI Serge, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, LUPERINI Guy, Adjoints, PORTELA Roland, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, REY Cédric, LECLERE Arlette, BOUILLARD Monique, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, conseillers municipaux.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :**

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Date de la procuration</b>
MARTEL Valérie	MACCHI Nathalie	13 mars 2025
BARZIZZA Lucie	MADELEINE Clotilde	13 mars 2025
GARBAGE Sabrina	BOURMEL Morade	9 mars 2025
MAZZILLO Estelle	VICINI Véronique	13 mars 2025
ESTEVAN Michel	DEMISSY Francis	10 mars 2025
RABOUIN Séverine	LEDROLE Stéphanie	11 mars 2025
MARTINEZ Corinne	REMISE Jean-Guillaume	13 mars 2025

**CONSEILLERS ABSENTS** : BOTHOREL Leslie (non excusée), LAUPIES Frédéric (non excusé), REMISE Jean-Guillaume (non excusé), conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : DEMISSY Francis, Adjoint.

**L.LIMOUSIN** : *Avez-vous des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 6 février 2025 ?*

*Pas d'observation. Le procès-verbal du conseil municipal du 6 février 2025 est approuvé à l'unanimité.*

*S'agissant du compte-rendu de délégation, vous avez trouvé sur vos tables un nouvel exemplaire car pour certains, il y a une partie qui n'a pas été photocopiée correctement et qui concerne les deux lignes page 3 – décision n° 26/2025 « une subvention à hauteur de 70 %, soit un montant de 6 056,53 euros pour Madame BALME, domiciliée 2 rue Marie de Lolly à Tarascon ». Nous nous sommes donc permis de mettre sur table la version complète. Y-a-t-il des observations sur ce compte-rendu de délégation ?*

**O.DEBICKI** : *Monsieur le Maire, mes chers collègues bonsoir. A la page 2, j'ai noté une petite erreur que vous pourriez rectifier concernant les recettes des festivités de la Tarasque. Il est noté une participation du Conseil Départemental de 2 500 euros et je pense que c'est 25 000 euros. Egalement en page 3, dans le tableau du plan de financement, je pense qu'il y a une erreur sur un prix HT qui correspond à un prix TTC et cela fait un écart de 7 000 euros.*

**L.LIMOUSIN** : *Nous allons bien entendu rectifier cela.*

*Pas d'autre intervention ? Le compte-rendu de délégation est donc approuvé à l'unanimité.*

---

N° 036 / 2025      Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

## COMPTE-RENDU DE DELEGATION

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération du conseil municipal n°046/2020 du 23 juillet 2020, depuis la dernière réunion du conseil municipal, soit depuis le 6 février 2025.

**Décision n° 004/2025 du 16 janvier 2025 (transmise au contrôle de légalité le 27 février 2025)** : Comme chaque année, dans le cadre des Fêtes de la Tarasque et de la Fête Nationale, des primes sportives seront attribuées aux raseteurs.

Les prix aux lauréats des courses camarguaises de la Tarasque seront les suivants :

Course du samedi 28 juin 2025 : Meilleur raseteur animateur : 200 €  
Prix au Bayle Gardian du meilleur taureau : 200 €

Course du lundi 30 juin 2025 : Prix au raseteur vainqueur du Trophée de la Tarasque : 200 €  
Meilleur raseteur animateur : 200 €  
Prix au Bayle Gardian du meilleur taureau : 200 €

Dans le cadre des Fêtes de la Tarasque, de la Fête Nationale et de la Feria de la Jouvènço 2025, la ville de Tarascon supportera les dépenses suivantes afférentes aux services médicaux, Président de courses camarguaises et cotisations de la Fédération Française de la Course Camarguaise (FFCC):

### Courses Camarguaises :

- Samedi 28 juin :
  - Le médecin : 300 €
  - Le Président de course : 150 €
  - La FFCC : 100€
- Lundi 30 juin :
  - Le médecin : 300 €
  - Le Président de course : 150 €
  - La FFCC : 100€
- Dimanche 13 juillet :
  - Le médecin : 300 €
  - Le Président de course : 200 €
  - La FFCC : 100€

### Novillada :

- Samedi 5 juillet : Le médecin : 300 €    Médicalisation de la Novillada : 300 €

**Décision n° 005/2025 du 17 janvier 2025 (transmise au contrôle de légalité le 21 janvier 2025)** : La commune souhaite réaliser des économies d'énergie en s'inscrivant dans le cadre des dispositifs de certificats d'économies d'énergie.

Pour cela, elle a besoin d'être accompagnée par un prestataire spécialisé. Une convention est donc signée avec la société CERTINERGY, sise 11 place des 5 martyrs du lycée Buffon à PARIS (75675). Elle est conclue à compter de sa date de signature pour une durée de 4 ans.

**Décision n° 006/2025 du 20 janvier 2025 (transmise au contrôle de légalité le 24 janvier 2025)** : Afin de poursuivre le remplacement en matériel scénique vieillissant (son et lumière) du théâtre municipal, la commune sollicite du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention exceptionnelle pour l'accompagner sur les diverses actions au développement de la pratique culturelle et artistique.

Le plan de financement se répartit comme suit :

Acquisition du matériel	DEPENSES	RECETTES
Chariots charges volumineuses (725 €)	39 250 € HT	Autofinancement : 15 700 €
Table élévatrice manuelle (1 061 €)		Participation CD 13 : 23 550 €
Rideaux hall du théâtre (2 000 €)		TOTAL : 39 250 €
Structure pont lumière (2 408 €)		
Kit lumière (16 390 €)		
Kit son (1 915 €)		
Console lumière (14 751 €)		

**Décision n° 007/2025 du 20 janvier 2025 (transmise au contrôle de légalité le 24 janvier 2025)** : La commune souhaite mettre en place de nouveaux dispositifs afin de soutenir économiquement le commerce local et l'activité culturelle et sollicite auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention exceptionnelle de 50 000 euros TTC dans le cadre des Fêtes de la Tarasque, des festivités de fin d'année et de l'ouverture de la saison théâtrale pour l'année 2025.

Le plan de financement se répartit comme suit :

EVENEMENTS	DEPENSES	RECETTES
<b>Festivités de la Tarasque</b> Animations médiévales et des traditions provençales, défilé, folklore, spectacles, groupes musicaux fixes et déambulatoires	60 000 €	Autofinancement : 35 000 € Participation CD : 25 000 €
<b>Festivités de fin d'année</b> Marché aux santons et des 13 desserts, Noël au cœur de traditions provençales, veillée calendale	40 000 €	Autofinancement : 25 000 € Participation CD : 15 000 €
<b>Théâtre</b> Exposition, spectacles autour de l'œuvre de F.Mistral « Mireille »	20 000 €	Autofinancement : 10 000 € Participation CD : 10 000 €
TOTAL	120 000 €	Autofinancement : 70 000 € Participation CD : 50 000 €

**Décision n° 008/2025 du 14 janvier 2025 (transmise au contrôle de légalité le 20 janvier 2025)** : Dans le cadre du pacte financier et fiscal que la communauté d'agglomération ACCM a mis en place avec les communes, il est prévu la création d'un fonds de concours pour aider les communes à financer des opérations d'investissement. Ce fonds de concours a été créé en 2024 pour 3 années et le montant alloué pour la ville de Tarascon s'élève à 90 000 euros/an.

La commune sollicite donc cette subvention pour 2025 au titre des travaux de rénovation thermique de la salle Richelieu située boulevard Victor Hugo à Tarascon.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 587 250 euros HT.

**Décision n° 009/2025 du 30 janvier 2025 (transmise au contrôle de légalité le 4 février 2025)** : Afin d'assurer les conseils taurins et artistiques en vue de l'organisation de la novillada du 5 juillet 2025, la commune désigne la société LDS CONCEPT, sise domaine de Malaga à Maussane-les-Alpilles (13520) pour la somme de 29 500 euros.

**Décision n° 010/2025 du 31 janvier 2025 (transmise au contrôle de légalité le 14 février 2025)** : Un contrat de bail à usage professionnel est conclu entre la commune et Madame Kamilia KELLOU, gynécologue, pour les locaux professionnels n°3 et n°5 de la maison de la santé. Le loyer mensuel, charges comprises, est fixé à 750 euros révisable annuellement. Le contrat est conclu pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 et se termine le 28 février 2031.

**Décision n° 023/2025 du 24 février 2025 (transmise au contrôle de légalité le 27 février 2025)** : La commune décide de passer une convention de mise à disposition avec son intercommunalité ACCM concernant le local commercial situé 31 rue des Halles pour y déplacer la Maison de Projet nécessaire au portage des dispositifs ACV, NPNRU et OPAH-RU (qui était auparavant au 14 place du Marché).

La mise à disposition du local est consentie à titre gracieux pendant toute la durée de l'occupation qui commencera le 1<sup>er</sup> mars 2025. La mise à disposition est précaire, temporaire et à titre gratuit.

**Décision n° 024/2025 du 24 février 2025 (transmise au contrôle de légalité le 27 février 2025)** : Un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux est passé entre la commune, bailleur, et Madame Cécile Mossard. Ce bail concerne un local sis 14 place du Marché à Tarascon d'une surface de 22 m<sup>2</sup> pour y installer un commerce d'antiquité. Il est conclu à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 pour une durée maximale de 12 mois et une durée minimale allant jusqu'à la signature de l'acte de cession du local, moyennant le versement d'un loyer annuel de 2 400 euros payable en 12 termes égaux de 200 euros plus une provision de charges mensuelles de 30 euros. Le montant de la caution s'élève à 200 euros. Il est consenti une gratuité du loyer pendant une période de 3 mois. Par conséquent, le premier loyer sera dû à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

**Décision n° 025/2025 du 25 février 2025 (transmise au contrôle de légalité le 28 février 2025)** : La commune demande une subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide à la modernisation des équipements de la police municipale.

DEPENSES	PRIX HT
- 4 scooters 125 cm <sup>3</sup> électriques	19 133,33 euros
- 2 scooters 50 cm <sup>3</sup> électriques	4 661,66 euros
- 2 scooters 50 cm <sup>3</sup> thermiques	5 113,34 euros
- 16 holster Radar Fast 2 HK P 30	1 472,00 euros
- 10 gilets pare-balles « A11 Pro »	5 490,00 euros
TOTAL HT	35 870,33 euros

RECETTES	PRIX HT
Subvention CD 13 : 60 %	21 522,20 euros
Participation commune : 40 %	14 348,13 euros
TOTAL HT	35 870,33 euros

**Décision n° 026/2025 du 25 février 2025 (transmise au contrôle de légalité le 28 février 2025)** : Au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence mis en place par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la commune sollicite une subvention à hauteur de 70 %, soit un montant de 6 056,53 euros pour Madame BALME, domiciliée 2 rue Marie de Lolly à Tarascon.

- La participation de la commune s'élève à 2 595,53 euros (30 %)
- La participation du Conseil Départemental s'élève à 6 056,53 euros (70 %)
- Montant total TTC : 8 652,18 euros.

**Décision n° 027/2025 du 25 février 2025 (transmise au contrôle de légalité le 28 février 2025)** : : Au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence mis en place par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la commune sollicite une subvention à hauteur de 70 %, soit un montant de 14 700 euros pour Monsieur JOURNOUD, pour un immeuble sis 22 rue Mirabeau à Tarascon.

- La participation de la commune s'élève à 6 300,00 euros (30 %)
- La participation du Conseil Départemental s'élève à 14 700,00 euros (70 %)
- Montant total TTC : 21 000,00 euros.

---

**N° 037 / 2025    Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET : PLAN RHÔNE – CPIER (Contrats de Plans Interrégionaux Etat-Région) 2021-2027 : Travaux de renforcement et de décorsetage limité des digues du Petit Rhône, 1<sup>ère</sup> priorité - Motion de soutien à la délibération n° 2025 006 du SYMADREM en date du 7 février 2025**

**Nomenclature ACTES : 9.4 – Motions**

Il est demandé au conseil municipal, comme nous l'avons déjà fait précédemment par une délibération en date du 21 novembre 2024, de bien vouloir voter une motion de soutien à la délibération n° 2025 006 adoptée par le SYMADREM le 7 février 2025 (ci-jointe).

Cette délibération du SYMADREM a été transmise le 17 février 2025 à l'ensemble des signataires de l'Appel du Grand Rhône avec un courrier du 14 février 2025 adressé par Pierre RAVIOL, Président du SYMADREM à Messieurs les Préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard.

Madame la Préfète coordinatrice de l'axe Rhône-Saône, Messieurs les directeurs des 3 DREAL et Messieurs les directeurs des 2 DDTM ont également été destinataires d'une copie de ce courrier.

En résumé, le comité syndical du SYMADREM propose aux 2 Préfets de ne pas modifier la demande d'autorisation environnementale actuelle, réputée complète et régulière et de mettre à l'enquête publique sans délai l'ensemble du dossier.

Dans le même temps, le SYMADREM approfondirait l'alternative dite « Flash » étudiée par l'Etat, tout en restant conforme aux objectifs et aux principes de protection des biens et des personnes du Plan Rhône et du PGRI (Plan de Gestion du Risque Inondation).

Cette alternative aurait le mérite de ne pas retarder d'une année supplémentaire le planning de ces travaux essentiels à la protection de nos populations. Elle permettrait également aux services de l'Etat et à ceux du SYMADREM d'échanger techniquement pendant le temps de l'enquête publique.

Le décorsetage limité des digues du Petit Rhône est une opération résiliente de prévention des inondations construite sur l'acceptation des inondations et la reconquête des marges alluviales du fleuve. C'est un projet qui vise à implanter sur les deux rives du Petit Rhône des déversoirs dimensionnés pour accueillir les crues de 40 ans et permettre au-delà de ces crues des déversements sans rupture jusqu'à la crue exceptionnelle du Rhône.

L'implantation et le calage altimétrique de ces déversoirs ont été conduits, que ce soit en amont ou en aval d'Arles, en conformité avec les objectifs du Plan Rhône.

Si l'opération du Petit Rhône reçoit aujourd'hui le soutien unanime des 500 élus et parlementaires du territoire, comme l'ont montré l'Appel du Grand Delta du 4 novembre 2024 et les délibérations prises par les communes et les intercommunalités, c'est parce qu'un équilibre a été trouvé entre les enjeux agricoles et environnementaux de la Camargue et que la résilience de notre territoire est au cœur de nos préoccupations et de nos politiques publiques.

***L.LIMOUSIN : Le SYMADREM a reçu de l'Etat une nouvelle note technique. Ce que l'on retient, c'est qu'on nous demande de faire des travaux sur 8 km au-delà de l'autoroute A54, des aménagements qui permettraient de protéger le sud d'Arles, le village d'Albaron, de protéger la rive droite de Saint Gilles, le Grau du Roi, Aigues Mortes et les Saintes Maries de la Mer, alors que l'Etat nous demandait sur le côté rive gauche du Petit Rhône de ne plus faire les travaux d'aménagement de digues et au contraire même de diminuer la hauteur de la digue de 2 mètres de manière à ce qu'on puisse lutter contre la salinisation de la Camargue par l'inondation naturelle lors de crues. Si on avait dû attendre une crue pour désaliniser la Camargue ... on n'a plus eu de crue depuis 2003. Heureusement qu'il y a les agriculteurs qui mettent plus de 20 millions de m<sup>3</sup> d'eau dans la Camargue pour certes irriguer les rizières mais aussi pour désaliniser. Le SYMADREM a présenté un nouveau projet au Préfet à la suite de sa note en acceptant de faire les 8 km qu'on nous demande au sud d'Arles sur les deux rives mais nous avons encore une négociation en cours avec les services de l'Etat et je vous demande donc de soutenir la démarche du SYMADREM. Merci pour la protection des 30 000 personnes situées de part et d'autre du Petit Rhône et qui, si on suivait les consignes de l'Etat, ne seraient plus protégées.***

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Soutient la délibération n° 2025/006 du SYMADREM en date du 7 février 2025

**ARTICLE 2** : Demande aux deux Préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard de ne pas modifier la demande d'autorisation environnementale actuelle, réputée complète et régulière et de mettre à l'enquête publique sans délai l'ensemble du dossier.

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

---

N° 038 / 2025

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

**OBJET** : Créations de postes – Modification du tableau des effectifs

**Nomenclature ACTES** : 4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

La présente délibération a pour objet la création de postes afin d'assurer le bon fonctionnement de la collectivité et de ses services dans le but de maintenir un service public de qualité. De ce fait, il est proposé de créer les emplois permanents à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) suivants :

- 1 Référent(e) de la propreté du Centre-ville (gluttons) (Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise, Catégorie C, poste ouvert au grade d'Agent de Maîtrise) ;
- 1 Référent(e) Chef(fe) d'équipe des espaces verts (Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise, Catégorie C, poste ouvert au grade d'Agent de Maîtrise) ;
- 1 Référent(e) des agents d'entretien et des ATSEM (hors du temps scolaire) (Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise, Catégorie C, poste ouvert au grade d'Agent de Maîtrise) ;
- 1 Directeur(trice) du Service Population (Cadre d'emplois des Attachés, Catégorie A, poste ouvert au grade d'Attaché) ;

Considérant le rapport suivant :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de créer les emplois et postes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité comme suit :

### **1/Création d'un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de Référent(e) de la Propreté du Centre-Ville (gluttons)**

Afin de répondre aux exigences de la population concernant le respect des espaces publics et la lutte contre les actes d'incivisme, il est proposé la création d'un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de Référent(e) de la propreté du Centre-Ville (gluttons).

Ses missions principales seront les suivantes :

- Assurer le nettoyage des voies et espaces publics ainsi que la surveillance de l'état de propreté des espaces publics ;
- Assurer le suivi, l'entretien et la maintenance des équipements et matériels ;
- Encadrer et organiser le travail d'une petite équipe d'agents de propreté urbaine (gluttons) ;
- Etre le référent et informer le responsable du service propreté voirie et signaler les éventuelles difficultés rencontrées sur le domaine public.

Afin d'engager les procédures administratives, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de Référent Propreté du Centre-Ville (gluttons) dans le cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux, au grade d'agent de maitrise, grade relevant de la catégorie C.

Afin de procéder à la nomination d'un fonctionnaire sur cet emploi, il est nécessaire de créer un poste à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) au grade d'Agent de Maîtrise.

### **2/ Création d'un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de Référent(e) d'équipe des Espaces Verts**

Afin d'optimiser la gestion et l'entretien des espaces verts de la commune, il est proposé la création d'un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de Référent d'équipe des Espaces Verts. Ce poste répond à la nécessité de renforcer l'encadrement opérationnel des équipes, d'assurer la continuité de service en l'absence du Responsable du service et de garantir une meilleure coordination des interventions sur le terrain.

Ses missions principales seront les suivantes :

- Encadrer et piloter l'équipe des agents de maintenance des espaces verts en l'absence du responsable en garantissant la bonne exécution des missions confiées ;
- Participer à l'organisation, la planification et la conduite des tous les travaux d'entretien et de création des espaces verts : tonte, taille, bêchage, désherbage, ramassage des feuilles mortes, arrosage, préparation des sols pour semis gazon, plantations, etc...,
- Etre le Référent technique et coordonnateur de l'action municipale pour tous les dossiers liés aux espaces verts .

Afin d'engager les procédures administratives nécessaires à ce recrutement, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de Référent(e) d'équipe des Espaces Verts dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, au grade d'Agent de Maîtrise, grade relevant de la catégorie C.

Afin de procéder à la nomination d'un fonctionnaire sur cet emploi, il est nécessaire de créer un poste à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) au grade d'Agent de Maîtrise.

### **3/ Création d'un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de Référent(e) des agents d'entretien et des ATSEM (hors temps scolaire)**

Dans le cadre d'une réorganisation de la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports, validée en Comité Social Territorial, il a été proposé la création d'un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de Référent(e) des agents d'entretien et des ATSEM (hors du temps scolaire) pour garantir une bonne qualité d'accueil pour les administrés et les enfants dans les écoles et bâtiments communaux en matière d'hygiène et sécurité.

Cette personne sera présente dans les écoles dès 6 heures du matin pour coordonner les agents d'entretien et les ATSEM (hors du temps scolaire), recenser les absences du personnel, réorganiser les équipes en conséquence, proposer les plannings d'interventions dans le cadre du fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) et enfin assurer la formation des agents contractuels.

Par ailleurs, cette personne sera en charge du contrôle de la propreté des locaux et des installations, du respect des protocoles de nettoyage, ainsi que de l'application des règles d'hygiène et de sécurité. Elle assurera également le suivi et l'encadrement des stagiaires accueillis dans les différents bâtiments.

Enfin, la gestion administrative des besoins humains, des absences et l'élaboration des plannings de l'ACM seront effectuées en collaboration avec la responsable.

Afin d'engager les procédures administratives nécessaires à ce recrutement, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de Référent(e) des agents d'entretien et ATSEM (hors du temps scolaire) dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, au grade d'Agent de Maîtrise, grade relevant de la catégorie C.

Afin de procéder à la nomination d'un fonctionnaire sur cet emploi, il est nécessaire de créer un poste à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) au grade d'Agent de Maîtrise.

### **4/ Création d'un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de Directeur-trice du Service Population**

Le/a Directeur-trice du service Population est responsable de la gestion et de l'organisation des services liés à l'état civil, aux affaires électorales, la gestion des titres d'identité et des services funéraires.

Il a également en charge l'accueil des administrés sur le site de la Mairie et du pôle administratif et assure la gestion des petites fournitures pour l'ensemble de la collectivité. Il veille à la qualité du service rendu aux citoyens et assure la conformité aux règlements en vigueur.

A ce titre, ses missions principales sont :

- Piloter et organiser le service en supervisant l'ensemble des services liés à la population (état civil, élections, recensement, titres d'identité, cimetières, recensement militaire et de la population, etc.).
- Assurer la bonne application des lois et règlements en matière d'état civil et d'élections.
- Encadrer et animer les équipes du service population et organiser le travail pour garantir un service public efficace et réactif.
- Veiller à la tenue des registres d'état civil (naissances, mariages, décès).
- Organiser et superviser les opérations électorales en lien avec la préfecture et les autorités compétentes.
- Garantir la conformité des procédures aux évolutions législatives et réglementaires.
- Garantir l'accueil et l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives.
- Travailler en lien avec les services préfectoraux, les tribunaux et les autres services municipaux.
- Participer aux projets transversaux de la collectivité (dématérialisation, amélioration de l'accueil du public, etc.).

Compte tenu du grade détenu par l'agent placé sur cet emploi qui a fait valoir ses droits en retraite, il est nécessaire de créer l'emploi permanent à temps complet (35/35ème) de Directrice du Service Population dans le cadre d'emplois des Attachés, au grade d'attaché, grade relevant de la catégorie A.

Afin de procéder à la nomination d'un fonctionnaire sur cet emploi, il est nécessaire de créer un poste à temps complet (35/35ème) au grade d'Attaché.

***O.DEBICKI*** : Les nominations d'agents de maîtrise font suite à la réussite à un concours ?  
***L.LIMOUSIN*** : Oui, pour la plupart mais il y a également des avancements décidés par le Centre de Gestion des personnels territoriaux ou des agents qui sont nommés à l'ancienneté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313-1, L. 311-1 et L 332-14,

Vu les crédits inscrits au budget,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Approuve les créations d'emplois et postes comme indiquées ci-dessus ;

**ARTICLE 2** : Dit que le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié ;

**ARTICLE 3** : Dit que des arrêtés individuels seront établis ;

**ARTICLE 4** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

---

**Monsieur Jean-Guillaume REMISE rejoint la séance à 18h45 et s'excuse pour son retard.**

---

**OBJET : Régime des astreintes – Modification des cas de recours et de la liste des emplois  
Nomenclature ACTES : 4.1 – Personnels titulaires et stagiaires**

Pour le bon fonctionnement des services de la collectivité, il est nécessaire de modifier la délibération n° 59-2017 relative au régime des astreintes pour y ajouter un nouveau cas de recours et de nouveaux emplois éligibles à l'astreinte, à savoir les contrôles et interventions relevant du domaine de l'urbanisme et de l'occupation du domaine public.

Considérant le rapport suivant :

Par délibération n° 59/2017 du conseil municipal du 20 juin 2017, une réactualisation du régime des astreintes avait été effectuée suite à la parution du décret n° 2015-415 du 14 avril 2015.

Monsieur le Maire indique que l'organe délibérant détermine après avis du Comité Social Territorial les cas de recours à l'astreinte, les modalités de son organisation et la liste des emplois concernés.

Il rappelle qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il propose, pour assurer le bon fonctionnement des services de la collectivité et après avis du Comité Social Territorial du 3 mars 2025 :

- d'ajouter aux cas de recours à l'astreinte : les contrôles et interventions relevant du domaine de l'urbanisme et de l'occupation du domaine public
- d'ajouter l'emploi suivant à la liste des postes éligibles à l'astreinte, Agent de contrôle et de contentieux de l'urbanisme et de l'occupation du domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Vu la délibération n° 59-2017 modifiée du Conseil Municipal du 20 juin 2017 portant réactualisation du régime des astreintes ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 mars 2025 ;  
Vu les crédits inscrits au budget,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Approuve l'ajout aux cas de recours à l'astreinte :

- les contrôles et interventions relevant du domaine de l'urbanisme et de l'occupation du domaine public.

**ARTICLE 2** : Approuve l'ajout à la liste des emplois concernés par l'astreinte :

- Agent de contrôle et de contentieux de l'urbanisme et de l'occupation du domaine public.

**ARTICLE 3** : Dit que les autres articles de la délibération n° 59-2017 modifiée du conseil municipal du 20 juin 2017 restent inchangés.

**ARTICLE 4** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

---

**N° 040 / 2025 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET** : Créations d'emplois non permanents à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au Service Patrimoine (Château), aux services techniques et au service informatique

**Nomenclature ACTES** : 4-2 : Personnels contractuels

Cette délibération permet le recrutement d'agents sur des emplois non permanents à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités au sein de 3 directions de la collectivité :

⇒ Au service Patrimoine :

- 1 emploi à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'agent d'accueil et de surveillance durant la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 30 septembre 2025.
- 1 emploi à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'agent d'accueil et de surveillance pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 30 septembre 2025.

Cet agent sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint du Patrimoine, Echelle C1.

⇒ Aux services techniques : 4 emplois à temps complet d'agents techniques polyvalents :

- 2 agents du 7 juillet 2025 au 3 août 2025
- 2 agents du 4 au 31 août 2025.

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique, Echelle C1.

⇒ Au service informatique : 1 emploi à temps complet d'assistant informatique :

- 1 agent du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2025.

Cet agent sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique, Echelle C1.

Considérant le rapport suivant :

Chaque année, dès le mois d'avril, le Château connaît un afflux important de visiteurs et, pour assurer son accueil et sa surveillance, l'équipe doit être renforcée d'un agent pour la période d'avril à octobre.

Durant la période estivale, il est également indispensable de renforcer les équipes des services techniques en raison des festivités organisées par la collectivité et du service informatique.

Ces emplois seront pourvus par du personnel contractuel dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activités, recruté pour une durée maximale de 6 mois dans une période de 12 mois consécutifs, renouvelables.

L'assemblée délibérante crée ces emplois, autorise le recrutement d'agents nécessaires au bon fonctionnement de collectivité et fixe le niveau de rémunération correspondant à chaque emploi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 2 ;

Vu les crédits inscrits au budget,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Crée les emplois non permanents dans le cadre des accroissements saisonniers et fixe leurs rémunérations comme définis ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Autorise le recrutement d'agents contractuels à temps complet dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité (Article L332-23 2 du Code Général de la Fonction Publique)

**ARTICLE 3** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**ARTICLE 4** : Dit que des contrats individuels seront établis.

---

N° 041 / 2025

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

**OBJET : Recours au contrat d'apprentissage**

**Nomenclature ACTES** : 4.2 Personnel contractuel (contrat de droit privé)

Cette délibération autorise le recours au contrat d'apprentissage et plus précisément la création d'un contrat d'apprentissage à la Direction du Service Informatique. L'apprenti accueilli devra suivre la formation au titre professionnel « Technicien supérieur systèmes et réseaux » d'une durée de 18 mois à compter du 31 mars 2025.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sauf dérogations) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration du secteur public. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis, en leur proposant un modèle d'insertion professionnelle durable grade à l'obtention d'un niveau de qualification et d'une expérience adaptée, que pour la collectivité, qui peut développer une compétence adaptée à ses besoins et répondre à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes.

La rémunération est fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC), à savoir :

Année dans cycle de formation		Age de l'apprenti(e)			
		De 16 à 17 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	De 26 à 30 ans
1 <sup>ère</sup> année	Taux	27%	43%	53%	100%
2 <sup>ème</sup> année		39%	51%	61%	100%
3 <sup>ème</sup> année		55%	67%	78%	100%

Pour 2025, seuls les employeurs publics locaux ayant manifesté leur intention de recruter au moins un apprenti auprès du CNFPT dans le cadre de la campagne de recensement 2025 ouverte du 20 janvier au 21 mars 2025 seront éligibles au financement des frais de formation.

Une priorisation de financement est réalisée pour les contrats d'apprentissage qui ciblent les métiers en tension (répertoire des métiers considérés en tension construit sur la base des travaux du CNFPT et des associations d'élus) et les niveaux diplôme (3,4 et 5) préparés. Le coût global de la formation est de 13 000 euros et le montant pris en charge est d'environ 60%, le solde et la rémunération restant à la charge de la collectivité.

Il faut noter que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Vu le Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L 6211-1 à L 6227-12) ainsi que les articles L 6211-1 et suivants, D 6222-1 et suivants, et D 6271-1 à D 6275-5 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage ;

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 modifié relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1507087C du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 3 mars 2025 ;

Vu les crédits inscrits au budget,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** Recourt au contrat d'apprentissage.

**ARTICLE 2** : Conclut un contrat d'apprentissage à compter du 31 mars 2025 conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Nombre de postes	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Direction du Service Informatique	1	Titre professionnel « Technicien supérieur systèmes et réseaux	18 mois

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif (contrat d'apprentissage, convention avec l'organisme de formation, etc.).

**ARTICLE 4** : Dit que les dépenses correspondantes, notamment les salaires et les frais de formation, sont inscrits au budget en cours.

N° 042 / 2025

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

**OBJET** : Filière Patrimoine – Actualisation des montants de l'indemnité pour travail dominical régulier

**Nomenclature ACTES** : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

En date du 22 février 2010, le conseil municipal avait délibéré sur l'instauration des indemnités pour travail dominical, service de jour férié et indemnité de chaussures pour les agents du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine affectés au Château de Tarascon.

Un arrêté ministériel du 11 décembre 2023 modifie les modalités d'attribution de l'indemnité pour travail dominical régulier, supprimant la distinction des majorations en fonction du nombre de dimanches travaillés au-delà du 10<sup>e</sup> et du grade de l'agent.

Ainsi, l'article 1 de la délibération précitée doit être actualisé conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel.

Les montants de référence sont désormais les suivants :

- 1 075,05 € pour les 10 premiers dimanches.
- 54,93 € par dimanche supplémentaire à partir du 11<sup>e</sup>.

Le versement reste mensuel et cumulable avec le régime indemnitaire (RIFSEEP).

L'avis favorable des membres du Comité Social Territorial a été recueilli en date du 3 mars 2025.

Considérant le rapport suivant :

Par délibération n° 80/2010 du conseil municipal du 22 février 2010, l'indemnité pour travail dominical, l'indemnité pour service de jour férié et de l'indemnité de chaussures avaient été instaurées pour les agents titulaires et non titulaires de droit public appartenant au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine et affectés au Château de Tarascon pour les personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage.

Les montants de référence pour l'indemnité de travail dominical étaient établis selon le grade détenu par l'agent et le nombre de dimanches réalisés décomposé en 3 tranches : les 10 premiers dimanches, une majoration du 11<sup>ème</sup> au 18<sup>ème</sup> dimanche et enfin, une majoration à partir du 19<sup>ème</sup> dimanches, travaillés durant l'année civile.

L'arrêté ministériel du 11 décembre 2023 est venu modifier l'arrêté du 3 mai 2022 fixant les taux et modalités d'attribution de l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels du ministère de la culture.

Le nouveau barème en vigueur ne distingue plus le montant de la majoration par dimanche au-delà du 10<sup>ème</sup> selon le rang du dimanche du 11<sup>ème</sup> au 18<sup>ème</sup> ou à partir du 19<sup>ème</sup> ni le grade détenu. Les bénéficiaires restent identiques.

Aussi, il est nécessaire d'actualiser les montants de référence et conditions d'attribution mentionnés à l'article 1 de la délibération précitée comme suit :

« 1/Indemnité pour travail dominical

Pourront bénéficier de l'indemnité pour travail dominical régulier les agents du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine qui assurent au moins 10 dimanches par an de travail dominical.

Les jours fériés, les dimanches de Pâques et de Pentecôte ne sont pas considérés comme des dimanches et sont donc exclus du décompte de l'indemnisation. Cependant, ils peuvent être indemnisés au titre de l'indemnité pour service de jour férié.

Montants de référence :

	Montants
Pour 10 premiers dimanches travaillés	1075.05 euros
Majoration par dimanche travaillé à partir du 11 <sup>ème</sup> dimanche	54.93 euros

L'indemnité pour travail dominical régulier est versée mensuellement.

Il est rappelé que cette indemnité est cumulable avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). »

Les éléments précisés remplaceront l'article 1 de la délibération N° 80/2010 du Conseil Municipal du 22 février 2010.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2002-857 du 3 mai 2002 relatif à l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2002 modifié fixant les taux et les modalités d'attribution de l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels du ministère de la culture,

Vu la délibération n° 80/2010 du Conseil Municipal en date du 22 février 2010 portant modification du régime indemnitaire des agents appartenant au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine suite au transfert des personnels au Château de Tarascon ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 mars 2025 ;

Vu les crédits inscrits au budget,

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1** : Approuve l'actualisation des montants de référence conformément au tableau précité ;

**ARTICLE 2** : Dit que les autres articles de la délibération n° 80/2010 du conseil municipal du 22 février 2010 restent inchangés.

**ARTICLE 3** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**OBJET** : Lancement de la procédure de désaffectation - Casernes Kilmaine, des bâtiments dits A et A' édifiés sur une partie de la parcelle cadastrée section K n° 3637, du bâtiment dit F édifié sur une partie de la parcelle cadastrée section K n° 3880, du bâtiment dit B à détacher de la parcelle cadastrée section K n° 3880 et du terrain nu à détacher des parcelles cadastrées section K n° 3880 et 3717 (plan de matérialisation joint).

**Nomenclature ACTES** : 3.5 – Actes de gestion du domaine public

Quartier des anciennes Casernes Kilmaine : lancement de la procédure de désaffectation d'une partie des immeubles communaux et de leurs terrains d'assiette conformément à l'article L 3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Considérant le rapport suivant :

Dans la continuité des délibérations 202/2019, 119/2024, et 178/2024 actant les périodes d'études et la cession d'une partie des immeubles communaux sis sur le quartier des casernes Kilmaine, il est nécessaire de poursuivre la procédure initiée sur ce quartier.

Cette procédure concerne les biens suivants et figurés sur le plan joint, à savoir :

- Les bâtiments A et A' édifiés et à détacher d'une partie de la parcelle cadastrée section K n° 3637 actuellement pour partie vides et pour partie occupés par le conservatoire de musique ;
- Le bâtiment F édifié et à détacher sur une partie de la parcelle actuellement cadastrée section K n° 3880 actuellement occupé par l'actuel centre socio-culturel ainsi que par des associations ;
- Le bâtiment B édifié et à détacher sur une partie de la parcelle cadastrée section K n° 3880 actuellement occupé par une partie de l'activité de l'école d'ostéopathie animale IFOA et par des associations ;
- Un terrain nu à détacher de la parcelle actuellement cadastrée section K n° 3880 et 3717 actuellement à l'usage de parking.

Cet ensemble a fait l'objet d'importants travaux et aménagements pour accueillir les locaux de la « Cité du cheval ». Il comprend les bâtiments et plusieurs parcelles qui relèvent de la domanialité publique. Les cessions envisagées bien qu'ayant des temporalités différentes doivent être précédées d'un acte administratif de désaffectation en vue de leur déclassement ultérieur, et ce, dans les termes de la procédure permise par l'article L 3112-4 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), ci-après littéralement retranscrit :

*Un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse.*

*A peine de nullité, la promesse doit comporter des clauses précisant que l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public.*

*La réalisation de cette condition pour un tel motif ne donne lieu à indemnisation du bénéficiaire de la promesse que dans la limite des dépenses engagées par lui et profitant à la personne publique propriétaire.*

Conformément à ces dispositions, l'objet de la présente délibération consiste à :

- Décider de la désaffectation de l'ensemble des biens et parties de parcelles décrits ci-avant figurés sur le plan joint en vue de leur déclassement ultérieur (dans un second temps) par délibération et de leur cession ;
- Dire que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette délibération permettant le déclassement ne prenne effet que dans le ou les délais devant être fixé (s) dans les promesses de vente à venir ;

Cette procédure de désaffectation des biens décrits est nécessaire à la réalisation ainsi qu'à la poursuite du projet de rénovation urbaine porté sur le quartier patrimonial et historique des casernes Kilmaine. En effet, la commune souhaite céder ces immeubles dans les objectifs de :

- Réhabilitation du centre ancien assurant le respect de son patrimoine historique,
- Création de logements et de lutte contre la vacance en centre-ville
- Mise en œuvre du principe du Zéro Artificialisation Nette porté par la Loi Climat et Résilience de 2023.

***L.LIMOUSIN*** : Nous avons déjà présenté une délibération qui prévoyait les créations de logements au rythme de 40 logements par an jusqu'en 2029 afin que le quartier Kilmaine trouve de la vie, sorte de son empreinte de caserne et de sa confidentialité (le mur de ceinture est classé et nous ne pourrions pas le détruire) mais il n'empêche que cela donnera de la vie à ce quartier et que les bâtiments qui pour beaucoup sont désaffectés puissent répondre à la demande de l'Etat qui nous demande de reconstruire la ville sur la ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2141-1 et 3112-4 ;

Vu la délibération n° 202/2023 du 18 décembre 2023 comportant accord d'exclusivité pour une période de 6 mois entre la commune et le groupe HISTOIRE et PATRIMOINE en vue de produire des études pour la réhabilitation, la reconversion et l'acquisition des immeubles communaux du quartier Kilmaine, cadastrés section K n° 3637, 3717, 3880 ;

Vu la délibération n° 119/2024 du 20 juin 2024 comportant prorogation de l'accord d'exclusivité jusqu'au 30 septembre 2024 entre la commune et le groupe HISTOIRE et PATRIMOINE en vue de produire des études complémentaires pour la réhabilitation, la reconversion et l'acquisition des immeubles communaux du quartier Kilmaine, cadastrés section K n° 3637, 3880 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Décide conformément aux dispositions des articles L 2141-1 et 3112-4 du CG3P la désaffectation des biens décrits ci-avant et figurés sur le plan joint objet en vue de leur déclassement ultérieur par délibération et in fine de leur cession.

**ARTICLE 2** : Dit que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prendra effet que dans le ou les délais devant être fixé(s) dans les promesses unilatérales de vente à intervenir conformément à l'article L 3212-4 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques.

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération ainsi qu'à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution et à la mise en place de cette procédure.

---

**N° 044 / 2025 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET : Cimetière – Changement d'affectation des recettes des concessions funéraires.**  
**Nomenclature ACTES : 7.1. – Décisions budgétaires**

Afin d'améliorer la qualité du service public, il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'affectation des recettes issues des attributions ou des renouvellements des concessions des cimetières Saint Lazare et Saint Georges au budget de la ville. Il est proposé qu'une régie de recettes sur ces concessions soit créée pour éviter aux familles de se déplacer à la Trésorerie de Chateaurenard.

Considérant le rapport suivant :

Les administrés doivent payer l'acquisition de leur concession à la Trésorerie. Depuis le mois de septembre 2023, la Trésorerie de Tarascon a été transférée sur la commune de Chateaurenard et les familles rencontrent des difficultés pour se déplacer pour payer la contribution dans cette nouvelle organisation.

Le déplacement des personnes âgées, les familles en deuil et les contraintes d'heures d'ouverture de la Trésorerie rendent parfois impossible le déplacement des familles sur la commune de Chateaurenard pour régler l'acquisition de la concession aux fins d'inhumation.

Pour améliorer la qualité du service public, il convient de créer une régie de recettes pour l'encaissement des concessions funéraires auprès du service cimetière (bâtiment administratif - 11 boulevard Itam), à condition que les recettes des concessions funéraires soient affectées sur la commune.

La délibération N°183/2023 du 30 novembre 2023 prévoyait d'affecter 1/3 des recettes issues des attributions ou des renouvellements des concessions des deux cimetières de la ville au budget du CCAS. Ces recettes lui permettaient d'accompagner les familles des personnes démunies de ressources suffisantes, d'organiser les obsèques de ces défunts et de prendre en charge les frais afférents.

La création de la régie de recettes des concessions funéraires ne permet pas ce mode de fonctionnement et nécessite le versement des encaissements uniquement sur le compte de la Mairie. Par conséquent il a été décidé de modifier l'affectation de ces recettes au budget de la Mairie en supprimant la part des 1/3 affectée au CCAS.

De ce fait, une compensation sera attribuée chaque année sous forme de subvention pour le compte du CCAS.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1** : Approuve la réaffectation des recettes au budget de la ville pour réaliser la création de la régie de recettes pour les concessions funéraires.

**ARTICLE 2** : Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces utiles pour aboutir à la nouvelle organisation.

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**N° 045 / 2025 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

**OBJET : Adoption de la charte des administrateurs informatiques de la ville de Tarascon.**  
**Nomenclature ACTES : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes**

La ville de Tarascon, dans le cadre de sa transformation numérique et de la sécurisation de son système d'information, propose l'adoption d'une charte des administrateurs informatiques.

En complément de la charte des utilisateurs des ressources numériques, elle s'inscrit dans une démarche de conformité aux recommandations de l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) et vise à garantir la protection des infrastructures et des données sensibles, la prévention des cyberattaques, le respect des bonnes pratiques de cybersécurité et la responsabilisation des administrateurs informatiques.

La cybersécurité est un enjeu stratégique pour la ville de Tarascon. L'adoption de cette charte permettra de mieux protéger les infrastructures informatiques, garantir la conformité réglementaire et renforcer la confiance des citoyens dans la gestion des services numériques.

### **1 - Rôle et responsabilités des administrateurs informatiques**

Les administrateurs informatiques occupent une position critique dans le fonctionnement et la sécurité des systèmes d'information de la collectivité. Leur rôle inclut :

- La gestion des accès et des droits des utilisateurs.
- La mise en œuvre des politiques de sécurité définies par la DSI.
- La surveillance et la protection des systèmes contre les cybermenaces.
- L'application des recommandations et directives de l'ANSSI.
- L'obligation de confidentialité et la protection des données.

### **2 - Obligations en matière de cybersécurité**

Conformément aux exigences de l'ANSSI et aux bonnes pratiques en matière de cybersécurité, la charte impose plusieurs obligations essentielles aux administrateurs informatiques.

#### **Gestion des Identités et des Accès**

Mise en place du **principe du moindre privilège** pour limiter les accès aux ressources essentielles.

- Utilisation de l'**authentification forte** et des logs d'accès.

#### **Protection des Données et des Systèmes**

- Sécurisation des sauvegardes et chiffrement des données sensibles.
- Application régulière des mises à jour et correctifs de sécurité.

## **Surveillance et Réaction aux Incidents**

- Mise en place d'une veille active sur les vulnérabilités et les menaces.
- Déclaration immédiate des incidents de sécurité et application des procédures de réponse aux incidents.

## **Conformité et Sensibilisation**

- Respect des obligations RGPD pour la gestion des données personnelles.
- Sensibilisation continue à la cybersécurité et formation régulière.

## **3 - Références réglementaires et conformité ANSSI**

La charte s'appuie sur plusieurs textes de référence :

- Référentiel général de sécurité (RGS) – Niveau de sécurité applicable aux collectivités.
- Guide des bonnes pratiques pour les administrateurs de l'ANSSI.
- Réglementation RGPD (protection des données personnelles).

## **4 - Mise en œuvre et suivi**

L'application de la charte sera assurée par :

- Une signature obligatoire par tous les administrateurs informatiques avant l'accès aux systèmes.
- Des contrôles réguliers et audits pour vérifier la bonne application des règles de sécurité.
- Un accompagnement et une formation continue des agents concernés.

***L.LIMOUSIN : Cette délibération vise uniquement le personnel de notre service informatique afin que chaque agent puisse viser toute une série de prescriptions et de mener des opérations qui permettent de garantir le plus possible des cyber-attaques.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33 ;

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) ;

Vu La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 23 avril 2021.

Vu La délibération du 10 juin 2021 ayant pour objet l'approbation de la charte de déontologie d'usage et de sécurité pour les utilisateurs du système d'information de la Ville de Tarascon.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 3 mars 2025,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1** : Adopte la charte des administrateurs informatiques et en rend l'application obligatoire pour tous les agents concernés.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**N° 046 / 2025    Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD, 1<sup>er</sup> adjoint**

**OBJET : Projet de rapport d'orientation budgétaire 2025**

**Nomenclature ACTES : 7.1 – Décisions budgétaires**

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'adoption du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L. 2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientation budgétaire.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport. Désormais, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte des informations supplémentaires relatives au personnel : structure des effectifs, dépenses de personnel, durée effective du travail.

Le présent rapport est transmis par le Maire au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il donne lieu à un débat et est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

## **I. Un contexte économique en mutation**

### **Un environnement international et national contrasté**

L'année 2024 a été marquée par une reprise économique mondiale modérée, avec une croissance estimée à 3,2 %. En France, le Produit Intérieur Brut (PIB) a progressé de 1,1 %, soutenu par une consommation des ménages résiliente et des dépenses publiques liées aux Jeux Olympiques et Paralympiques.

L'inflation moyenne annuelle s'est établie à 1,8 %, marquant une diminution nette par rapport aux années précédentes. Cette baisse progressive a été favorisée par la diminution des prix de l'énergie et des matières premières.

Les taux d'intérêt, qui avaient fortement augmenté entre 2022 et 2023, ont amorcé une baisse progressive en 2024. Cette détente a amélioré les conditions d'emprunt, notamment pour l'immobilier, mais la prudence des investisseurs et l'ajustement des prix continuent de limiter la reprise du secteur.

### **Des finances publiques sous forte pression**

Le déficit public français s'est établi à 6,1 % du PIB en 2024, un niveau plus élevé que prévu, en raison d'une croissance économique inférieure aux attentes et de dépenses publiques importantes. La dette publique s'élève désormais à 3 228 milliards d'€, soit 112 % du PIB.

Dans ce contexte, l'État a instauré un dispositif de lissage conjoncturel (DILICO) visant à solliciter certaines collectivités en fonction d'un indice synthétique, calculé à partir de leur potentiel financier et des revenus de leurs habitants.

Grâce à notre classement en DSU (242e place), nous bénéficions d'une exonération automatique. De plus, notre indice synthétique reste bien en dessous du seuil de contribution fixé à 110 %, confirmant ainsi que notre commune n'est pas concernée par ce dispositif.

Toutefois, la réduction des financements alloués aux départements et aux régions pourrait avoir des répercussions indirectes sur les subventions et aides versées à la commune.

### **Une gestion locale responsable et anticipative**

Face à ces incertitudes, la municipalité poursuit une gestion budgétaire rigoureuse pour garantir un équilibre financier tout en assurant la continuité et l'amélioration des services publics.

Les engagements financiers de la commune restent tournés vers le développement et l'attractivité du territoire, avec une priorité donnée aux investissements structurants et à l'optimisation des ressources locales.

Nous maintiendrons une vigilance accrue sur l'évolution des dotations et sur l'impact des décisions économiques nationales et européennes afin d'anticiper au mieux les ajustements budgétaires nécessaires.

## **II. Les recettes réelles de fonctionnement**

Le total des produits de fonctionnement pour l'exercice 2025 (hors résultat reporté) est estimé à 22 908 000 €, en augmentation de 480 400 € par rapport au budget 2024, soit une évolution de +2,14 %.

Ces recettes se décomposent de la manière suivante :

### **Le chapitre 73 – Impôts et taxes**

D'un montant total de 18 581 300 €, il représente 81.11 % des recettes réelles de fonctionnement et connaît une progression de 142 600 € par rapport à 2024.

#### **a) Fiscalité directe**

La fiscalité directe s'élève à 7 968 000 € (contre 7 832 000 € en 2024), soit une augmentation de 136 000 €. Elle représente 36.36% des recettes de fonctionnement.

Cette hausse est principalement liée à la revalorisation des valeurs locatives cadastrales, indexée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre novembre 2023 et novembre 2024, qui s'établit à +1,7 % pour l'année 2025.

Les taux de taxe foncière restent inchangés :

- 38,88 % pour le foncier bâti,
- 58,16 % pour le foncier non bâti.

Cette stabilité garantit l'absence de hausse de la pression fiscale locale, assurant ainsi un cadre budgétaire prévisible pour les contribuables.

## **b) Fiscalité indirecte**

Les principales recettes de fiscalité indirecte s'élèvent à 1 150 000 € (contre 1 184 000 € au budget 2024), soit une diminution de 34 000 €.

Cette évolution repose sur une analyse prudente des réalisations des exercices précédents, reflétant les tendances économiques observées en 2023 et 2024.

Les principaux postes de la fiscalité indirecte sont les suivants :

- Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) : 280 000 € (+1 000 €), montant relativement stable par rapport à l'année précédente.
- Taxe sur la consommation finale d'électricité : 330 000 €, en diminution de 20 000 €.
- Taxe additionnelle aux droits de mutation (DMTO) : 350 000 €, en baisse de 30 000 €. Cette diminution est anticipée à la suite d'une contraction d'environ 28 % des droits perçus entre 2023 et 2024, traduisant un ralentissement du marché immobilier.
- Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : 55 000 €, en hausse de 3 000 €. Mise en place pour lutter contre la pollution visuelle, cette taxe a permis de réduire progressivement le nombre d'emplacements publicitaires. En conséquence, son produit a diminué au fil des années, jusqu'à atteindre un plateau, avec une légère reprise en 2024.
- Droits de place : 80 000 €, en hausse de 7 000 € par rapport à 2024, en cohérence avec les réalisations de l'année précédente.
- Taxe sur les pylônes électriques : 55 000 €, en hausse de 5 000 €, également sur la base des réalisations 2024.

## **c) Fiscalité reversée par l'Agglomération**

- L'attribution de compensation versée par ACCM reste stable, à hauteur de 8 707 700 €, identique à 2024, en l'absence de nouveaux transferts de compétences entre la commune et l'intercommunalité.
- Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) : 755 600 €, en hausse de 40 600 € par rapport à 2024. Cette augmentation est la conséquence de l'abondement de 200 000 € décidé par ACCM en 2024 de cette enveloppe.

## **Le chapitre 74 - Dotations et Subventions**

Le chapitre 74 – Dotations et subventions s'élève à 2 920 700 €, représentent 12,75 % des ressources de fonctionnement.

Ce montant est en augmentation de 180 200 € par rapport à 2024, et se décompose de la manière suivante :

- La Dotation de Solidarité Urbaine atteint 915 000 €, enregistrant une hausse de 145 000 € par rapport au budget primitif 2024. Cette augmentation s'explique par l'abondement de 140 millions d'€ au niveau national de l'enveloppe de la DSU.
- Les Allocations Compensatrices, estimées à 912 000 €, sont en augmentation de 17 000 € par rapport à 2024. Celle-ci correspond comme évoqué précédemment pour la fiscalité, à l'application du coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales (+ 1.70 %) uniquement sur les bases de foncier bâti.
- La DGD reste stable en 2025, avec un montant de 109 000 €, identique à celui de 2024.

- Subventions régionales et départementales
  - Subvention du Conseil Régional : 8 000 €, en baisse de 1 000 € par rapport à 2024. Cet ajustement reflète l'évolution du taux d'utilisation des équipements sportifs par le lycée.
  - Subvention du Conseil Départemental : 86 000 €, se décompose de la manière suivante :
    - 50 000 € alloués à l'animation culturelle, un montant identique à celui de 2024.
    - 36 000 € destiné à la petite enfance, correspondant à une aide de 221 € par place agréée pour notre crèche, qui compte 94 places.
- Les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales atteignent 830 000 € en 2025, en progression de 14 000 € par rapport à 2024. Cette augmentation, reflète le taux de fréquentation du centre aéré et des crèches collectives et familiales, consolidant ainsi le niveau des aides perçues par la commune.

### **Le chapitre 013 - Atténuations de charges :**

Le chapitre 013 – Atténuation de charges atteint 282 000 € en 2025, contre 150 000 € en 2024, soit une hausse de 132 000 €.

Cette évolution repose sur deux facteurs principaux :

1. Les remboursements pour arrêts maladie du personnel communal, qui s'élèvent à 152 000 € en 2025, contre 150 000 € en 2024. Ce montant est ajusté sur la base des moyennes des exercices précédents, il reste sujet à variation en fonction des absences constatées.
2. Une mise en conformité comptable à compter de 2025, concernant les titres-restaurants des agents. Jusqu'à présent, la part salariale était directement déduite des rémunérations nettes sans apparaître au budget. Désormais, cette partie, d'un montant de 130 000 €, doit être inscrite en dépense sur le chapitre 012 (charges de personnel), puis contrepassée au chapitre 013 (atténuation de charges), assurant ainsi une meilleure lisibilité et neutralité budgétaire.

### **Le chapitre 70 - Produits des services du domaine :**

Le chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses est estimé à 834 000 € pour 2025, contre 816 000 € en 2024, soit une hausse de 18 000 €.

Ce chapitre regroupe les recettes issues des redevances culturelles, des services à caractère social, des services périscolaires et de l'occupation du domaine public.

#### **a) Redevances culturelles**

Les recettes issues des services à caractère culturel sont en légère évolution elles comprennent

- Les entrées au château et les ventes au comptoir qui augmentent de 15 000 €, passant de 225 000 € en 2024 à 240 000 € en 2025, traduisant une hausse de fréquentation et un attrait renforcé pour le patrimoine local.
- Les recettes des entrées au théâtre, estimées à 50 000 € en 2025, contre 60 000 € budgétés en 2024, sont en une diminution de 10 000 €. Cette nouvelle inscription budgétaire repose sur une année complète d'exploitation, qui nous a permis d'ajuster le montant en fonction des résultats réellement observés, après une première année d'ouverture.

#### b) Redevances à caractère social

Les redevances à caractère social regroupent principalement les participations des familles aux prestations de la crèche et le centre aéré.

En 2025, elles enregistrent une hausse de 11 000 €, passant de 233 000 € en 2024 à 244 000 € en 2025. Cette progression est portée par :

- Une augmentation de 5 000 € des participations à la crèche, qui passent de 180 000 € à 185 000 €.
- Une hausse de 6 000 € pour le centre aéré, dont les recettes s'établissent à 59 000 €, contre 53 000 € en 2024, témoignant pour ces deux structures d'une fréquentation en progression.

#### c) Services périscolaires et enseignement

Les redevances périscolaires et d'enseignement comprennent principalement la participation des familles aux repas scolaires et aux activités éducatives.

- La participation des familles au coût de la cantine scolaire reste stable à hauteur 225 000 €.
- Les ressources des adhésions à l'école d'arts plastiques progressent de 2 000 €, passant de 13 000 € à 15 000 €.

#### d) Autres redevances et produits du domaine

- Concessions cimetières : 8 000 €, stable par rapport à 2024.
- Redevances d'occupation du domaine public : 40 000 €, également inchangées.

### **Le chapitre 75 - Autres produits de gestion courante :**

Le chapitre 75 – Autres produits de gestion courante est évalué à 280 000 € en 2025, contre 253 400 € en 2024, soit une progression de 26 600 €.

Ce chapitre regroupe principalement les revenus issus du parc locatif communal et des mises en fourrière, ainsi que les emplacements de salles municipales.

#### a) Revenus du parc locatif

Les revenus locatifs de la commune progressent de 9 600 €, atteignant 211 000 € en 2025. Cette évolution est à rapprocher de la stratégie municipale de redynamisation du centre ancien, qui repose sur une politique proactive d'acquisition immobilière et de mise en location de locaux commerciaux afin de contribuer à diversifier l'offre commerciale et à renforcer l'attractivité du territoire.

#### b) Location des salles municipales

Au regard des réalisations de 2024, il convient de réévaluer les recettes liées aux locations des salles municipales, qui passent de 30 000 € à 45 000 €, soit une hausse de 15 000 €. Cette évolution traduit un engouement croissant pour l'utilisation de ces équipements, tant pour des événements associatifs que privés.

## **Le chapitre 76 – Produits financiers :**

Ce chapitre, enregistre les revenus de valeurs mobilières acquises auprès de la CNR et qui sont estimés à 10 000 €.

## **III/ Les dépenses réelles de fonctionnement : un équilibre entre maîtrise et dynamisme**

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 22 719 600 €, en augmentation modérée de 2,36 % par rapport à 2024. Cette évolution traduit une gestion rigoureuse des finances communales tout en assurant les moyens nécessaires pour garantir la qualité des services rendus à la population et renforcer l'attractivité du territoire.

Dans un contexte où les coûts de fonctionnement restent sous surveillance, la commune poursuit ses efforts d'optimisation des dépenses, tout en réinvestissant dans des postes stratégiques.

## **Le chapitre 011 - Charges à caractère général : une gestion équilibrée**

En 2025, les charges à caractère général s'élèvent à 5 411 700 €, en augmentation de 197 200 € (+3,78 %) par rapport à 2024. Cette évolution traduit un effort d'optimisation des dépenses courantes, notamment grâce à la réduction des coûts énergétiques, tout en permettant de renforcer les moyens alloués aux services municipaux et de soutenir l'attractivité du territoire.

Les principales évolutions se répartissent ainsi :

### **Achats de biens et services (Classe 60) : un levier d'optimisation pour mieux accompagner les services**

Cette classe de compte, qui regroupe l'ensemble des achats nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, s'élève à 2 320 300 € en 2025, il enregistre une baisse de 59 800 € par rapport à 2024.

Cette diminution est principalement portée par la réduction des dépenses énergétiques (-132 200 €), liée à la baisse des tarifs du kWh, à la modernisation de l'éclairage public et à une gestion plus rationnelle de la consommation électrique dans les bâtiments municipaux.

Cependant, cette économie est partiellement compensée par l'augmentation d'autres charges de cette classe de compte, notamment :

- Les fluides (eau et carburant) : +21 100 €.
- Les dépenses d'alimentation : +5 300 €.
- Les acquisitions de fonds documentaires pour la médiathèque : +23 000 €, désormais inscrits en fonctionnement à compter de 2025 après avoir été budgétées en investissement.
- Les fournitures diverses pour les services municipaux : +23 000 €.

### **Services extérieurs (Classe 61) : une hausse liée à l'évolution des risques et à l'amélioration des infrastructures**

Cette classe de compte, qui regroupe les dépenses liées aux services fournis par des tiers (assurances, entretien des équipements, prestations informatiques, assistance juridique, sécurité, etc.), s'élève à 1 702 800 € en 2025, enregistrant une hausse de 196 600 € par rapport à 2024.

Cette évolution s'explique par plusieurs ajustements et réaffectations budgétaires :

- Augmentation des assurances (+69 400 €)  
Les primes d'assurance passent de 148 100 € à 217 500 €, en raison principalement de l'augmentation de la cotisation pour l'assurance dommages aux biens, qui connaît une hausse de 66 %.
- Entretien et maintenance des équipements municipaux (+12 000 €)  
Cette hausse concerne l'entretien des bâtiments, des véhicules et des réseaux, afin de garantir leur bon fonctionnement et d'éviter des coûts de réparation plus élevés à long terme.
- Renforcement des prestations informatiques et financières (+23 000 €)  
Cette évolution inclut des migrations de logiciels (+15 000 €) et l'adhésion à un outil d'optimisation des dossiers de subventions (+7 000 €), permettant une meilleure gestion des financements externes.
- Sécurité et gardiennage (+10 000 €)  
Afin d'assurer une couverture optimale des manifestations et des espaces publics, les dépenses de gardiennage et de surveillance sont renforcées.
- Réaffectation des crédits liés aux études et prestations intellectuelles (+38 000 €)  
En 2024, certains crédits destinés aux études et à l'assistance juridique avaient été temporairement redéployés pour couvrir une sous-estimation des dépenses énergétiques. Ces montants sont réintégrés en 2025, permettant de garantir l'appui technique et juridique nécessaire à la conduite des projets municipaux.
- Transfert des dépenses liées aux fourrières et aux animaux errants (+20 000 €)  
Conformément aux règles comptables, les frais liés aux fourrières et au ramassage des animaux errants étaient précédemment inscrits à tort en classe 62 (6281). En 2025, ces dépenses sont réaffectées à la classe 61 (611), ce qui augmente artificiellement ce poste sans représenter une dépense supplémentaire.

### **Services municipaux et actions culturelles (Classe 62) : une évolution adaptée aux besoins**

Les crédits attribués aux services municipaux, aux actions culturelles et aux prestations administratives s'élèvent à 1 187 000 € en 2025, enregistrant une progression de +75 300 € par rapport à 2024.

Cette évolution intègre notamment :

- Le soutien aux actions culturelles et éducatives, à travers le développement d'animations locales et d'initiatives en faveur du rayonnement culturel.
- Les déplacements et transports collectifs, en lien avec les activités scolaires et les échanges intercommunaux.
- Les frais administratifs et réglementaires, incluant les actes juridiques et contentieux.
- Les charges liées aux services postaux et aux télécommunications, répondant aux besoins croissants de gestion et d'échanges.

Cette augmentation contribue à renforcer l'attractivité du territoire et à garantir un fonctionnement optimal des services municipaux, dans une logique de gestion maîtrisée des ressources.

### **Autres impôts et taxes (Classe 63)**

Les dépenses relatives aux autres impôts et taxes s'élèvent à 201 600 € en 2025, enregistrant une diminution de 15 000 € par rapport à l'exercice précédent.

Ce poste regroupe principalement les paiements des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les logements vacants pour les biens appartenant à la commune. L'évolution observée en 2025 s'explique par l'absence d'un rattrapage exceptionnel de la taxe d'habitation sur les logements vacants de 2023, qui avait été acquitté en 2024. Cette régularisation avait temporairement majoré les dépenses de l'année précédente, justifiant ainsi la baisse constatée pour 2025.

## **Conclusion**

Les orientations budgétaires pour 2025 du chapitre 011 traduisent une approche équilibrée entre efficacité financière et développement des services. Grâce à une gestion optimisée des dépenses courantes, notamment en matière d'énergie, la commune peut dégager des marges de manœuvre pour renforcer les moyens des services, accompagner l'évolution des besoins et investir dans l'attractivité du territoire.

Cette stratégie permet d'assurer la continuité et l'amélioration du service public tout en soutenant l'animation locale et l'économie, dans un cadre budgétaire maîtrisé.

## **Le chapitre 012 - Charges de personnel : une évolution sous contrôle**

En 2025, les charges de personnel s'élèvent à 13 812 000 €, enregistrant une progression de 241 000 € par rapport à 2024 (+ 1.78%). Elles représentent 59,55 % des recettes réelles de fonctionnement après déduction des recettes du chapitre 013 Atténuation de charges de personnel. Cette évolution repose sur plusieurs facteurs, notamment des ajustements réglementaires, la nécessité d'assurer la continuité des services publics et des choix stratégiques en matière de gestion des effectifs.

### **1/ L'impact des évolutions réglementaires**

Le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 modifie le taux de cotisation d'assurance vieillesse pour les employeurs affiliés à la CNRACL. La hausse progressive de 12 points entre 2025 et 2028 entraîne un coût supplémentaire de 180 000 € pour 2025. Cette augmentation vise à rééquilibrer les comptes de la caisse de retraite mais pèse sur les finances locales, nécessitant une adaptation budgétaire minutieuse.

Par ailleurs, le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 instaure un nouveau régime indemnitaire pour les agents de la police municipale. Après validation en conseil municipal, sa mise en œuvre représente un coût maîtrisé de 40 000 €.

Ce régime comprend une indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe obligatoire et d'une part variable, évaluée selon l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. Ces agents sont exclus du dispositif du RIFSEEP.

Concernant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) connaît en 2025 une évolution significative avec une augmentation globale de 90 000 €. Cette augmentation se décompose en 30 000 € liés à la progression de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), en raison des évolutions de postes et de responsabilité de certains agents, et en 60 000 € consacrés à la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), instauré par délibération du 21 novembre dernier, dont le premier versement interviendra en mai 2025. Cette évolution vise à accompagner les parcours professionnels et à reconnaître l'engagement des agents.

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) représente un coût d'environ 62 000 € en raison des évolutions de carrière des agents.

Il inclut les avancements automatiques d'échelon, les promotions internes et les nominations suite à réussite aux concours, nécessitant une gestion rigoureuse pour optimiser les ressources humaines disponibles.

A la demande de Monsieur le Maire, le conseil municipal a acté le 21 novembre dernier la prise en charge d'une participation financière aux dépenses engagées par les agents qui adhéreront au contrats collectifs négociés et proposés par le CDG13 pour :

- la souscription d'un contrat prévoyance (maintien de salaire) dont le montant de participation a été fixé à 10 € par agent et par mois (montant minimum obligatoire 7 €)
- la souscription d'un contrat santé (mutuelle) dont le montant de participation est fixé à 15 € par agent et par mois.

La collectivité a décidé d'anticiper d'une année cette dépense obligatoire à compter du 1er janvier 2026. Ces contributions visent à améliorer la protection sociale des agents et à renforcer l'attractivité de la collectivité en matière de ressources humaines et sont estimées à 33 000 €.

Enfin à compter du 1er janvier 2025, la collectivité inscrit également 130 000 € correspondant à la part salariale des titres restaurants, comme mentionné précédemment dans les recettes de fonctionnement.

## 2/Les effets des recrutements et des départs

En 2025, la commune engage plusieurs recrutements afin d'assurer la continuité des services et de répondre aux besoins des administrés. Dans le cadre du contrat de sécurité signé avec l'État, un agent de police municipale supplémentaire sera recruté dès mars 2025 afin de renforcer la présence sur le terrain et garantir une meilleure sécurité publique. Parallèlement, la brigade de proximité, composée de quatre Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP)/gardes communaux, sera progressivement mise en place avec des recrutements échelonnés entre décembre 2024 et avril 2025. Cette nouvelle brigade aura pour mission de renforcer la tranquillité publique et de lutter contre les incivilités en centre-ville.

Afin d'assurer une continuité dans la gestion des infrastructures numériques, un contrat d'apprentissage sera également mis en place au sein de la Direction du Service Informatique. Ce recrutement temporaire, financé en partie par le CNFPT, vient compléter l'absence d'un agent actuellement en disponibilité.

Le solde des emplois entrants et sortants, hors postes précédemment évoqués, est en diminution de 36 000 €. Toutefois, au-delà des recrutements prévus, la commune doit également faire face à un volume important de remplacements afin d'assurer le bon fonctionnement des services publics, notamment dans les écoles et à la crèche.

Les absences prolongées, qu'elles soient liées à des congés maladie de longue durée ou à des temps partiels thérapeutiques, nécessiteront le recours à des agents contractuels pour garantir la continuité des missions essentielles. Par ailleurs, le recul progressif de l'âge de départ en retraite impose des ajustements dans la gestion des effectifs, avec parfois des réorganisations internes et des recrutements ciblés pour pallier les situations d'usure professionnelle des agents en fin de carrière.

Dans ce contexte, une gestion rigoureuse des effectifs et une adaptation budgétaire fondée sur les besoins réels permettent d'optimiser ces dépenses. L'analyse des réalisations des années précédentes a conduit à ajuster les enveloppes allouées aux remplacements, garantissant ainsi une rationalisation des coûts tout en préservant la qualité du service public.

## Conclusion

Le budget 2025 illustre une approche équilibrée entre prudence financière et réponse aux besoins essentiels des services publics. La commune anticipe ses obligations réglementaires tout en garantissant une gestion rigoureuse de la masse salariale. L'ajustement des effectifs et la rationalisation des dépenses permettent ainsi d'accompagner les évolutions tout en maîtrisant les coûts.

### **STRUCTURE DES EFFECTIFS**

#### **FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS**

*Effectif global au 01/01/2025*

Différents statuts des agents publics sur des emplois permanents de la collectivité pourvus au 01/01/2025 (position d'activité)	Nbre d'agents	Répartition en %
(Emplois non permanents non comptabilisés)	269	100,00 %
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	245	91,10 %
Contractuels sur emplois permanents (Art L 332-8 2°)	2	0.70 %
Contractuels sur vacance temporaire d'emploi (Art L 332-14) – Attente recrutement d'un fonctionnaire	15	5,60 %
Contractuels sur remplacement temporaire d'agents publics sur emploi permanent (Art L332-13, 2b)	7	2.60 %
Nombre de fonctionnaires en disponibilité/congé parental	7	
Autres agents (n'occupant pas un emploi permanent)	4	

Différents statuts des agents publics sur des emplois permanents de la collectivité – base au 01/01/2025	Part de la rémunération par rapport au Chapitre 012
(Emplois non permanents non comptabilisés)	
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	76.00 %
Contractuels sur emplois permanents	5.65 %

#### **DEPENSES DE PERSONNEL : PART DU REGIME INDEMNITAIRE**

Agents en position d'activités (tout statut) au 1 <sup>er</sup> janvier 2025 :	%/Chapitre 012
Part du régime indemnitaire	
Primes et indemnités au titre de l'article 111 (Prime fin d'année)	1.96%
Autres primes et indemnités	7.38 %
NBI	1.25%

#### **DUREE EFFECTIVE DU TEMPS DE TRAVAIL**

La collectivité applique les dispositions relatives au protocole du temps de travail. La grande majorité des agents travaille sur la base de 37h30 hebdomadaires. Les cycles de travail mis en place, peuvent être hebdomadaires, pluri-hebdomadaires ou annuels selon les services et les métiers de la collectivité.

Par exemple, les agents à temps complet travaillant sur la base de 5 jours hebdomadaires (37h30) bénéficient de 25 jours de congés annuels (5 fois les obligations hebdomadaires), 15 jours d'ARTT et ont la possibilité d'obtenir deux jours supplémentaires dits « de fractionnement » selon les dispositions en vigueur. Le retrait du jour de solidarité est réalisé sur l'ARTT sauf pour les agents annualisés qui effectuent 1607 heures.

Les droits à congés et ARTT sont proratisés en fonction du temps travaillé et du cycle de travail (autorisation de travail à temps partiel).

### **Le chapitre 014 - Atténuations de produits**

Ce chapitre maintient sa stabilité avec une allocation de 17 000 €, spécifiquement affectée au remboursement des dégrèvements de taxe d'habitation pour les logements vacants.

Pour information il est intéressant de noter que notre commune bénéficie à nouveau cette année (en raison de son rang de 242<sup>ème</sup> sur 250), d'une exonération de sa contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), conformément à l'article L2336-3 III du code général des collectivités territoriales, précisant que les 250 premières communes, sélectionnées selon un indice synthétique fondé sur des critères sociaux et financiers, sont dispensées du prélèvement à cette contribution qui s'élevait les années précédentes à environ 300 000 €.

### **Le chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : un engagement maintenu en faveur des solidarités et des contributions territoriales**

En 2025, les autres charges de gestion courante s'établissent à 3 249 900 €, en légère hausse de 18 400 € par rapport à 2024. Ce chapitre regroupe principalement les contributions obligatoires aux structures intercommunales, les subventions aux acteurs locaux, ainsi que les créances admises en non-valeur et d'autres charges diverses liées à la gestion courante.

Dans un souci de stabilité et de gestion équilibrée, la commune maintient ses engagements envers les organismes territoriaux et les associations locales, tout en adaptant certaines enveloppes en fonction des besoins identifiés.

Les contributions et participations aux structures intercommunales

- Contribution au service d'incendie : Fixée à 1 090 000 €, elle progresse de 24 000 €, en lien avec l'inflation et les besoins croissants en matière de prévention et de sécurité.
- Contribution au SIVU pour la piscine : 350 000 €, montant stable. Cette participation assure la pérennité et la gestion d'un équipement essentiel aux loisirs des habitants et aux activités scolaires des élèves de la commune.
- Autres contributions et cotisations aux syndicats intercommunaux : Ces participations, qui concernent notamment le PIDAF, le PNR des Alpilles, le SICAS et le SI2VB, s'élèvent à 478 700 €, enregistrant une baisse de 8 600 €, principalement en raison d'une diminution des cotisations du PNR des Alpilles.

Les subventions et aides locales

- Forfait communal versé aux écoles privées : Ce montant atteint 290 000 €, en augmentation de 15 000 €, en raison d'une progression du nombre d'élèves scolarisés dans ces établissements et de la revalorisation du forfait communal.
- Subvention au CCAS : Elle passe à 508 000 €, en hausse de 5 000 €, confirmant l'engagement de la commune dans le renforcement de l'action sociale en faveur des publics les plus vulnérables.
- Subventions aux associations : Maintenues à 523 000 €, elles traduisent la volonté de soutenir durablement le tissu associatif, acteur majeur de la vie locale et du lien social.

## Les autres charges de gestion courante

- Créances admises en non-valeur : Ce poste s'établit à 50 000 €, en diminution de 5 000 €. Cette baisse est le fruit du travail mené sur l'apurement des créances irrécouvrables des exercices antérieurs, permettant de limiter le besoin de provisionnement en 2025.
- Dépenses imprévues et charges diverses (article 65888) : 51 700 €, en diminution de 8 000 € par rapport à 2024. Cette baisse s'explique par la régularisation d'une dépense exceptionnelle en 2024 liée à la résiliation d'un marché de maîtrise d'œuvre.
- Droits d'utilisation de logiciels en mode SaaS : 13 400 €, en diminution de 8 000 €, traduisant une optimisation des coûts numériques de la collectivité grâce à une rationalisation des abonnements et des outils utilisés.

## **Le chapitre 66 - Charges financières : une hausse maîtrisée liée à l'évolution de l'endettement**

En 2025, les charges financières de la commune s'établissent à 219 000 €, soit une augmentation de 67 000 € par rapport à 2024. Cette hausse résulte principalement de la souscription d'un emprunt de 3 millions d'€ en fin d'année 2024, destiné au financement des investissements structurants de la commune.

L'augmentation des intérêts de la dette qui en découle reste néanmoins contenue, s'inscrivant dans une gestion prudente et équilibrée des finances locales. L'endettement de la commune demeure maîtrisé, garantissant une capacité budgétaire préservée pour les années à venir.

## **Le chapitre 67 - Charges Exceptionnelles**

Ce chapitre dont le montant s'élève à 10 000 € reste stable par rapport au prévisionnel 2023, il enregistre exclusivement, les dépenses d'annulations de titres sur exercices antérieurs.

## **IV/ Le financement disponible de l'exercice 2025**

Suite à l'exposé ci-dessus, nous pouvons déterminer les différentes épargnes :

L'épargne de gestion, soit la différence entre nos recettes et nos dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêt de la dette, s'établit pour 2025 à 407 400 €.

L'épargne brute, c'est-à-dire l'épargne de gestion après déduction du remboursement des intérêts de la dette (219 000 €), se situe à 188 400 €.

La capacité d'autofinancement nette, soit l'épargne brute déduction faite du remboursement du capital de la dette (1 030 000 €) + la reprise du résultat reporté de fonctionnement de l'exercice 2024 (2 374 300 €) s'établit à 1 532 700 €.

Enfin pour déterminer le financement disponible pour les investissements de 2025, il convient d'ajouter à cette capacité d'autofinancement nette, les principales ressources propres d'investissement, soit le fonds de compensation de la TVA (1 228 000 €), la taxe d'aménagement (90 000 €), les amendes de police (200 000 €), les remboursements d'avance forfaitaire (100 000 €), les recettes de périls imminents (100 000 €), les cessions immobilières (800 000 €), les subventions (4 733 600 €) dont 62 % sont issues du Conseil Départemental.

L'ensemble de ces ressources porte notre financement prévisionnel disponible pour l'exercice 2025 à hauteur de 8 784 300 €

Il conviendra également afin de financer l'ensemble des investissements programmés sur l'exercice 2025 d'un montant de 11 689 800 € de recourir à un montant maximum d'emprunt de 2 905 500 €.

Pour information, le recours à l'emprunt reste maîtrisé et modéré : il représente 24,85 % du financement de nos investissements en 2025. Les 75,15 % restants proviennent de l'autofinancement, des subventions, des cessions immobilières et du FCTVA.

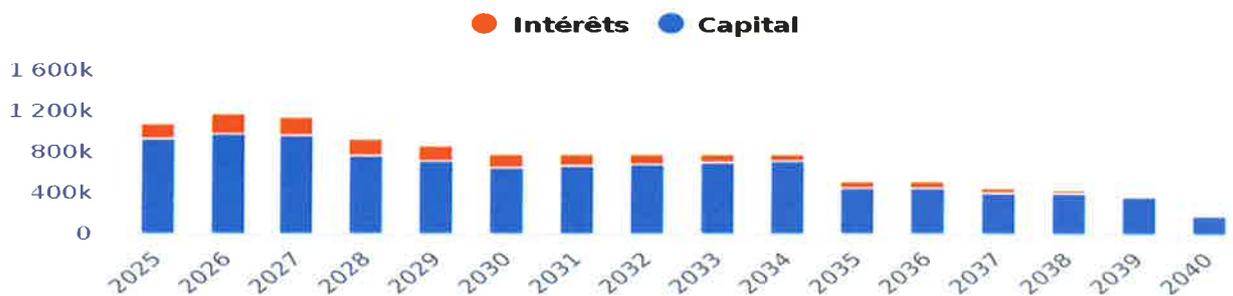
**V / L'endettement**  
**Caractéristiques de l'encours de dette**  
**Dette par type de risque au 1er janvier 2025**

Type	Encours	%	Taux moyen
Fixe	7 053 060.51€	100.00 %	1.86 %
Variable	0.00 €	0.00 %	0.00 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>7 053 060.51 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>1.86 %</b>

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025 l'encours de dette s'établit à 7 053 060.51 € représentant un endettement par habitant de 447 €, soit un niveau 45 % inférieur aux communes de notre strate qui se situe à 820 € par habitant.

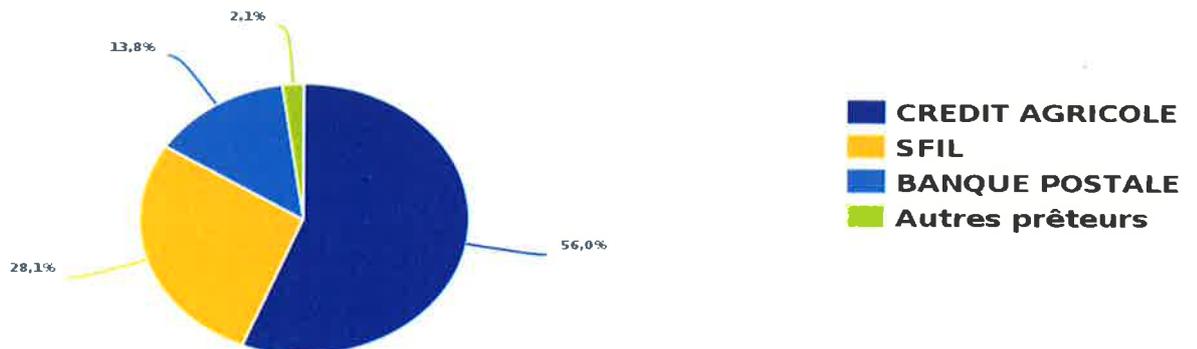
Enfin on peut constater que la commune a mis en place une stratégie de sécurisation de sa dette, tout d'abord au regard de sa structure avec une proportion à 100 % d'emprunt à taux fixe, avec un taux moyen de 1.86% ainsi qu'un classement dans la charte Gissler, destinée à favoriser une meilleure compréhension des risques liés aux produits financiers, où la totalité de notre dette est classée en A1, à savoir dans la catégorie sans aucun risque et aucun emprunt toxique.

**Profil d'extinction de dette**



**Répartition par prêteur**

**Dette par prêteur**



## VI / Evolution BP 2024 / BP 2025 - Section de Fonctionnement

<b>Evolution BP 2025 / BP 2024 Section fonctionnement</b> (Hors dépenses et recettes exceptionnelles)		
Année	BP 2024	BP 2025
<b>PRODUITS de fonctionnement</b>	<b>22 427 556,41</b>	<b>22 908 000,00</b>
Evolution (Produit N / N-1) (Volume)		480 443,59
Evolution (Produit N / N-1) (%)		2,14%
<b>Décomposition des produits de fonctionnement par chapitre</b>		
013 Atténuation de charges	149 956,41	282 000,00
Evolution (Produit N / N-1) (%)		88,05%
70 Produits des services du domaine	816 000,00	834 000,00
Evolution (Produit N / N-1) (%)		27,16%
73 Impôts et taxes	18 438 700,00	18 581 300,00
Evolution (Produit N / N-1) (%)		0,77%
74 Dotations et subventions	2 740 500,00	2 920 700,00
Evolution (Produit N / N-1) (%)		6,58%
75 Autres prod de gest courante	253 400,00	280 000,00
Evolution (Produit N / N-1) (%)		10,50%
76 Produits financiers + 77 Produits spécifiques	29 000,00	10 000,00

<b>CHARGES de fonctionnement</b> (hors : Chap 66 Intérêts d'êttes)	<b>22 044 000,00</b>	<b>22 300 500,00</b>
Evolution Charges N / N-1 (Volume)		1 880 846,93
Evolution Charges N / N-1 (%)		2,36%
<b>Décomposition des charges de fonctionnement par chapitre</b>		
011 Charges à caractères général	5 214 500,00	5 411 700,00
Evolution Charges N / N-1 (%)		3,78%
012 Charges de personnel	13 571 000,00	13 812 000,00
Evolution Charges N / N-1 (%)		1,78%
014 Atténuations de produits	17 000,00	17 000,00
Evolution Charges N / N-1 (%)		-94,85
65 Autres charges de gestion	3 231 500,00	3 249 900,00
Evolution Charges N / N-1 (%)		0,57%
67 Charges exceptionnelles	10 000,00	10 000,00
<b>Epargne de gestion</b>	<b>383 556,41</b>	<b>407 400,00</b>
Evolution Epargne de gestion N / N-1		0,06
Intérêt de la Dette	152 000,00	219 000,00
<b>Epargne Brute</b>	<b>231 556,41</b>	<b>188 400,00</b>
Résultat reporté N-1	3 314 296,48	2 374 373,80
Remboursement du capital	1 013 000,00	1 030 000,00
<b>Capacité d'autofinancement Nette</b>	<b>2 532 852,89</b>	<b>1 532 773,80</b>

## VII / Section d'investissement 2025 et plan pluriannuel prévisionnel

PLAN PLURIANNUEL INVESTISSEMENT 2025 - 2028								
Nature comptable	BP 2025 Dépenses	BP 2025 Recettes	BP 2026 Dépenses	BP 2026 Recettes	BP 2027 Dépenses	BP 2027 Recettes	BP 2028 Dépenses	BP 2028 Recettes
Total Espaces publics Ferrages	2 140 000,00	900 800,00	-	-	-	-	-	-
Total Extension & Réhabilit° Ecole J Macé + salle Malraux	869 000,00	840 500,00	4 030 000,00	2 956 900,00	2 685 000,00	1 440 300,00	-	-
Total Trvx Rénovation Energétiques Ecoles	360 000,00	334 300,00	1 254 000,00	670 700,00	1 200 000,00	600 000,00	1 200 000,00	600 000,00
Total Rénovation salle Richelieu	700 000,00	402 000,00	-	-	-	-	-	-
Total Vestiaire Stade du Roubian	480 000,00	150 000,00	-	-	-	-	-	-
Total Maison des associations II	308 500,00	-	240 000,00	100 000,00	200 000,00	83 300,00	1 690 500,00	704 400,00
Total Complexe sportif Stade de la Provence	44 500,00	-	200 000,00	83 300,00	200 000,00	83 300,00	1 650 000,00	687 600,00
Total Requalif. Env Place G.de Gaulle	107 100,00	-	100 000,00	41 600,00	100 000,00	41 600,00	1 217 500,00	507 400,00
<b>Sous-total Opérations structurantes</b>	<b>5 009 100,00</b>	<b>2 627 600,00</b>	<b>5 824 000,00</b>	<b>3 852 500,00</b>	<b>4 385 000,00</b>	<b>2 248 500,00</b>	<b>5 758 000,00</b>	<b>2 499 400,00</b>
Nature comptable	BP 2025 Dépenses	BP 2025 Recettes	BP 2026 Dépenses	BP 2026 Recettes	BP 2027 Dépenses	BP 2027 Recettes	BP 2028 Dépenses	BP 2028 Recettes
Total Acquisition matériel	393 000,00	33 562,50	350 000,00	-	350 000,00	-	350 000,00	-
Total Acquisition Matériel informatique	360 000,00	158 125,00	100 000,00	-	100 000,00	-	100 000,00	-
Total Acquisition mobilier	22 100,00	625,00	40 000,00	-	40 000,00	-	40 000,00	-
Total Acquisition mobilier scolaire	31 400,00	-	22 000,00	-	22 000,00	-	22 000,00	-
Total Acquisition véhicule	219 100,00	30 416,67	150 000,00	-	150 000,00	-	150 000,00	-
Total Acquisitions immobilières	1 260 000,00	436 000,00	500 000,00	250 000,00	500 000,00	250 000,00	500 000,00	250 000,00
Total Avances Forfaitaires	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total Collection et œuvres d'art	9 000,00	1 250,00	-	-	-	-	-	-
Total Etude	125 000,00	42 500,00	100 000,00	-	100 000,00	-	100 000,00	-
Total Logiciel	147 000,00	70 625,00	50 000,00	-	50 000,00	-	50 000,00	-
Total Participation investissement	856 500,00	300 000,00	455 000,00	175 000,00	455 000,00	175 000,00	455 000,00	175 000,00
Total Restauration Patrimoine	850 700,00	462 554,17	70 000,00	40 833,33	66 000,00	38 500,00	66 000,00	38 500,00
Total Travaux bâtiments communaux	772 500,00	90 000,00	400 000,00	166 000,00	400 000,00	166 000,00	400 000,00	166 000,00
Total Travaux de proximité	724 000,00	383 775,00	840 000,00	420 000,00	840 000,00	420 000,00	840 000,00	420 000,00
Total Travaux électriques	394 100,00	96 500,00	30 000,00	-	30 000,00	-	30 000,00	-
Total Travaux Forêt communale	20 000,00	-	-	-	-	-	-	-
Total Travaux voirie	296 300,00	-	370 000,00	154 000,00	370 000,00	154 000,00	570 000,00	237 300,00
Total Trvx pour cpte de tiers (Périls Imminent)	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total Vente immobilière	-	800 000,00	-	-	-	4 000 000,00	-	1 000 000,00
<b>Sous-total Autres opérations</b>	<b>6 680 700,00</b>	<b>3 105 933,33</b>	<b>3 677 000,00</b>	<b>1 405 833,33</b>	<b>3 673 000,00</b>	<b>5 403 500,00</b>	<b>3 873 000,00</b>	<b>2 486 800,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>11 689 800,00</b>	<b>5 733 533,33</b>	<b>9 501 000,00</b>	<b>5 258 333,33</b>	<b>8 058 000,00</b>	<b>7 652 000,00</b>	<b>9 631 000,00</b>	<b>4 986 200,00</b>
<b>Reports</b>	5 286 079,95	1 536 336,73						
<b>FCTVA (Base N-1)</b>		1 228 000,00		2 538 381,77		1 261 656,00		1 047 370,00
<b>TOTAL GENERAL + FCTVA + Reports</b>	<b>16 975 879,95</b>	<b>8 497 870,06</b>	<b>9 501 000,00</b>	<b>7 796 715,11</b>	<b>8 058 000,00</b>	<b>8 913 656,00</b>	<b>9 631 000,00</b>	<b>6 033 570,00</b>
<b>TOTAL DEPENSE NETTE (Dep - Rec)</b>	<b>8 478 009,89</b>		<b>1 704 284,89</b>		<b>- 855 656,00</b>		<b>3 597 430,00</b>	

## VIII /Rétrospective budgétaire de fonctionnement 2022 à 2024

Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024
<b>PRODUITS de fonctionnement</b>	<b>21 786 360,82</b>	<b>22 729 598,54</b>	<b>22 677 080,93</b>
Evolution Produit N / N-1 (Volume)	1 018 355,32	943 237,72	- 52 517,61
Evolution Produit N / N-1 (%)	4,90%	4,33%	-0,23%

### Décomposition des produits de fonctionnement par chapitre

013 Atténuation de charges	172 641,56	160 567,86	155 078,59
Evolution Produit N / N-1 (%)	14,13	- 6,99	- 3,42
70 Produits des services du domaine	787 402,68	821 591,23	858 152,91
Evolution Produit N / N-1 (%)	40,35	4,34	4,45
73 Impôts et taxes	18 049 865,15	18 369 639,57	18 521 264,57
Evolution Produit N / N-1 (%)	2,66	1,77	0,83
74 Dotations et subventions	2 553 513,55	2 933 385,06	2 734 300,57
Evolution Produit N / N-1 (%)	12,66	14,88	- 6,79
75 Autres prod de gest courante	212 514,06	436 725,78	382 246,81
Evolution Produit N / N-1 (%)	5,71	105,50	- 12,47
76 Produits financiers	10 423,82	7 689,04	26 037,48
<b>CHARGES de fonctionnement</b>	<b>19 486 772,94</b>	<b>20 286 062,41</b>	<b>20 837 519,68</b>
Evolution Charges N / N-1 (Volume)	1 840 293,11	799 289,47	551 457,27
Evolution Charges N / N-1 (%)	10,43%	4,10%	2,72%

### Décomposition des charges de fonctionnement par chapitre

011 Charges à caractères général	4 430 836,04	4 900 332,39	4 804 418,07
Evolution Charges N / N-1 (%)	34,55	10,60	-1,96
012 Charges de personnel	11 896 115,45	12 398 895,79	12 934 021,14
Evolution Charges N / N-1 (%)	4,97	4,23	4,32
014 Atténuations de produits	291 152,00	10 958,00	14 770,00
Evolution Charges N / N-1 (%)	0,09	-96,24	34,79
65 Autres charges de gestion	2 868 669,45	2 975 876,23	3 084 310,47
Evolution Charges N / N-1 (%)	5,08	3,74	3,64
<b>Epargne de gestion</b>	<b>2 299 587,88</b>	<b>2 443 536,13</b>	<b>1 839 561,25</b>
Evolution Epargne de gestion N / N-1	- 821 937,79	143 948,25	- 603 974,88

Intérêt de la Dette	106 491,18	90 584,47	100 596,20
<b>Epargne Brute</b>	<b>2 193 096,70</b>	<b>2 352 951,66</b>	<b>1 738 965,05</b>
Remboursement du capital	1 028 138,69	1 066 443,67	970 116,75
<b>Epargne Nette</b>	<b>1 164 958,01</b>	<b>1 286 507,99</b>	<b>768 848,30</b>

## IX /Prospective budgétaire de fonctionnement

### Information sur la Différence entre Épargne Budgétaire et Prospective

#### - Le Budget Prévisionnel

Le budget prévisionnel 2025 est établi avec une approche prudente, adoptant une stratégie de gestion en "bon père de famille". Cette méthode consiste à surestimer les dépenses et à sous-estimer les recettes. L'objectif est de créer une marge de sécurité financière, nous permettant de faire face aux imprévus sans compromettre la stabilité de nos finances. Cette démarche, bien qu'essentielle pour une gestion prudente, aboutit à une estimation conservatrice de l'épargne.

#### - L'Analyse Prospective

En contraste, l'analyse prospective s'appuie sur des données ajustées des réalisations de 2024, en y appliquant une prévision d'inflation. Cette approche nous offre une vision plus optimiste et réaliste, anticipant une augmentation des recettes et une réduction des dépenses par rapport au budget prévisionnel. Cette méthode d'évaluation permet d'identifier des opportunités d'épargne plus significatives, en optimisant notre gestion financière face aux tendances économiques actuelles.

#### - Conclusion : Une Épargne Prospective Plus Importante

La différence notable entre l'épargne issue du budget prévisionnel et celle de l'analyse prospective réside dans l'optimisation des prévisions financières. Tandis que le budget prévisionnel assure une base sécuritaire par sa prudence, l'analyse prospective révèle le potentiel d'une gestion plus efficace et d'une épargne accrue. Cette dernière approche, en s'appuyant sur une analyse fine des tendances et des réalisations ajustées, démontre que notre capacité à générer une épargne plus importante repose sur une gestion adaptative et prévoyante.

**PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2025 - 2028**

**Hypothèses**

Inflation	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
Base Fiscale	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
Evolut. Taux fiscalité	0%	0%	0%	0%

Année	2025	2026	2027	2028
<b>PRODUITS de fonctionnement</b>	<b>22 967 592,74</b>	<b>23 251 897,01</b>	<b>23 549 011,61</b>	<b>23 842 605,11</b>
Evolution Produit N / N-1 (Volume)	290 511,81	284 304,26	297 114,60	293 593,57
Evolution Produit N / N-1 (%)	1,28%	1,24%	1,28%	1,25%

**Décomposition des produits de fonctionnement par chapitre**

013 Atténuation de charges	290 000,00	290 000,00	290 000,00	290 000,00
Evolution Produit N / N-1 (%)		-	-	-
70 Produits des services du domaine	881 456,93	899 086,07	917 067,79	935 409,15
Evolution Produit N / N-1 (%)		2,00	2,00	2,00
73 Impôts et taxes	18 588 401,87	18 743 508,87	18 901 718,00	19 063 091,32
Evolution Produit N / N-1 (%)		0,83	0,84	0,85
74 Dotations et subventions	2 850 910,43	2 956 342,09	3 071 006,63	3 178 501,15
Evolution Produit N / N-1 (%)		3,70	3,88	3,50
75 Autres prod de gest courante	346 823,51	352 959,98	359 219,18	365 603,56
Evolution Produit N / N-1 (%)		1,77	1,77	1,78
76 Produits financiers	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00

Année	2025	2026	2027	2028
<b>CHARGES de fonctionnement</b>	<b>21 336 060,08</b>	<b>21 807 340,01</b>	<b>22 010 059,87</b>	<b>22 218 663,25</b>
Evolution Charges N / N-1 (Volume)		471 279,92	202 719,86	208 603,39
Evolution Charges N / N-1 (%)		2,21%	0,93%	0,95%
<b>Décomposition des charges de fonctionnement par chapitre</b>				
011 Charges à caractères général	4 623 490,90	4 595 081,21	4 623 521,09	4 655 702,86
Evolution Charges N / N-1 (%)		-0,61	0,62	0,70
012 Charges de personnel	13 584 021,14	13 705 107,33	13 827 283,30	13 950 558,85
Evolution Charges N / N-1 (%)		0,89	0,89	0,89
014 Atténuations de produits	15 000,00	344 000,00	344 000,00	344 000,00
Evolution Charges N / N-1 (%)		2 193,33	0,00	0,00
65 Autres charges de gestion	3 113 548,05	3 163 151,47	3 215 255,48	3 268 401,55
Evolution Charges N / N-1 (%)		1,59	1,65	1,65
<b>Epargne de gestion</b>	<b>1 631 532,66</b>	<b>1 444 557,00</b>	<b>1 538 951,74</b>	<b>1 623 941,92</b>
Evolution Epargne de gestion N / N-1		- 186 975,66	94 394,74	84 990,18
<b>Intérêt de la Dette</b>	<b>223 593,08</b>	<b>298 189,89</b>	<b>326 111,63</b>	<b>299 915,56</b>
<b>Epargne Brute</b>	<b>1 407 939,58</b>	<b>1 146 367,11</b>	<b>1 212 840,11</b>	<b>1 324 026,36</b>
<b>Remboursement du capital</b>	<b>1 045 676,22</b>	<b>1 136 729,43</b>	<b>1 194 702,39</b>	<b>1 007 999,48</b>
<b>Epargne Nette</b>	<b>362 263,36</b>	<b>9 637,68</b>	<b>18 137,73</b>	<b>316 026,89</b>

Année	2025	2026	2027	2028
Fonctionnement Produits exceptionnels	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Fonctionnement Charges exceptionnelles 67 + 68	12 600,00	12 600,00	12 600,00	12 600,00
Investissement Produits Hors PPI	190 000,00	190 000,00	190 000,00	190 000,00
<b>Dépenses investissement PPI</b>	<b>16 975 879,95</b>	<b>9 501 000,00</b>	<b>8 058 000,00</b>	<b>9 631 000,00</b>
<b>Recettes investissement PPI</b>	<b>8 497 870,06</b>	<b>7 796 715,11</b>	<b>8 913 656,00</b>	<b>6 033 578,83</b>
Besoin de financement	7 928 346,53	1 507 247,21	- 1 061 193,73	3 093 994,28
<b>Emprunt exercice</b>	<b>5 783 000,00</b>	<b>1 507 000,00</b>		<b>2 033 000,00</b>
Variation du fonds de roulement	- 2 145 346,53	- 247,21	1 061 193,73	- 1 060 994,28
Fonds de roulement initial	3 145 617,02	1 000 270,49	1 000 023,28	2 061 217,01
<b>Fonds de roulement final</b>	<b>1 000 270,49</b>	<b>1 000 023,28</b>	<b>2 061 217,01</b>	<b>1 000 222,73</b>
Encours de dette au 31/12	11 790 384,29	12 160 654,86	10 965 952,48	11 990 953,00
Capacité de desendetttement / an	8,37	10,61	9,04	9,06
Taux d'Epargne	6,13	4,93	5,15	5,55
Endettement / hab	729,78	752,70	678,75	742,20
Endettement / hab Strate 10 000 à 20 000 hab	862,00	862,00	862,00	862,00

***F.BOUILLARD*** : Il s'agit de l'organisation du débat d'orientation budgétaire autour du rapport d'orientation budgétaire. Vous avez un rapport assez complet qui se rapproche beaucoup du budget primitif. On va essayer d'en faire une synthèse.

*Sur la situation nationale d'abord, le déficit public français s'est établi à 6,1 % du PIB en 2024, un niveau plus élevé que prévu, en raison d'une croissance économique inférieure aux attentes et de dépenses publiques importantes. La dette publique s'élève désormais à 3 228 milliards d'€, soit 112 % du PIB.*

*L'effort demandé aux collectivités locales par la loi de finances (le DILICO : dispositif de lissage conjoncturel) ne concerne pas notre commune. Ce dispositif est appliqué en fonction d'un indice calculé à partir du potentiel financier de la commune et du revenu par habitants.*

*Cependant, la réduction des financements alloués aux communautés d'agglomération, aux départements et aux régions aura des répercussions directes sur les subventions et aides versées à la commune.*

*De plus, la loi de finances nous impose des dépenses significatives notamment en matière de financement des retraites, la Caisse Nationale de Retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) : le déficit annuel de la caisse, à droits constants, est de près de 4 milliards d'euros fin 2024 et plus de 10 milliards d'euros annoncés pour 2030.*

*Les recettes de fonctionnement de la commune sont stables avec une augmentation de 2% pour un montant de 22,9 millions d'euros.*

- *Pas d'augmentation des taux de la fiscalité locale. Je veux quand même vous rappeler pour enrichir le débat que toute fiscalité directe confondue (taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti), cela représente 533 euros par habitant à Tarascon. Pour la commune la plus proche de nous qui est Chateaufort, le montant est de 609 euros par habitant (14 % de plus), Beaucaire 713 euros (34 % de plus), Arles 940 euros (76 % de plus), Saint Martin de Crau 980 euros (84 % de plus) et la palme est pour Saint Rémy de Provence pour 1 045 euros par habitant (presque 100 % de plus), c'est dire combien la fiscalité locale directe est faible.*
- *Le rapport expose les évolutions attendues des autres recettes : nous constatons une augmentation de la DSU pour 145 000 euros, l'Etat ayant abondé le fonds de 140 millions d'euros pour 2025.*

*Les dépenses de fonctionnement de la commune sont stables également avec une augmentation de 2% pour un montant de 22,7 millions d'euros.*

- *Nous maintenons les charges à caractère général qui permettent aux services municipaux de fonctionner*
- *Nous maintenons les achats de biens et de services en dépit de l'inscription pour la première année de l'acquisition de fonds pour la médiathèque pour 23 000 euros. Nous notons également une diminution de la consommation d'électricité de 132 000 euros principalement liée aux investissements de la commune en matière d'éclairage en LED*
- *Nous subissons une hausse des services extérieurs notamment pour les assurances (69 000 euros), la sécurité pour le gardiennage (10 000 euros) ou encore les prestations de services en matière informatique et financière (23 000 euros)*
- *L'action culturelle progresse également dans la ligne directrice de la promotion de notre ville*

*Les frais de personnel sont maintenus en dépit de charges contraintes :*

- *Le financement de la CNRACL, imposé par l'Etat dans le cadre de la loi de finances : 180 000 euros*
- *Le nouveau régime indemnitaire de la police municipale : 40 000 euros*
- *Le régime indemnitaire (RIFSEEP) : 90 000 euros.*
- *Le Glissement vieillesse technicité : 62 000 euros*
- *La mise en place des contrats prévoyance et mutuelle (par anticipation au 01/01/2025, alors que le texte l'impose au 01/01/2026) : 33 000 euros.*
- *La part salariale des titres restaurant qui doit s'inscrire en dépense à compter de 2025 : 13 000 euros.*

*Ces dépenses complémentaires sont compensées par une gestion efficace des services, qui limite l'augmentation des dépenses de personnel à 1,78% par rapport au BP 2024.*

*Nous maintenons un haut niveau de subventions aux associations (503 000 euros) et constatons une augmentation de notre contribution au service incendie (1 090 000 euros) du fait de l'inflation.*

*La commune a également décidé d'augmenter le forfait communal aux écoles tant privées que publiques.*

*En dépit de cette situation financière difficile, la commune conserve une capacité d'autofinancement nette (après remboursement du capital des prêts contractés) de 1,5 millions d'euros.*

*Nous présentons un niveau d'endettement au 01/01/2025 de 447 euros par habitant, soit 45% inférieur aux communes de notre strate (820 euros par habitant).*

*Nous continuons d'investir pour la commune. En 2025, nous inscrivons 11,6 millions d'euros d'investissements (page 18) qui sont séparés en deux gros pavés. D'abord les opérations structurantes : les travaux prévus aux Ferrages pour plus de 2 millions d'euros, l'extension et la réhabilitation de l'école Jean Macé et la salle Malraux pour 869 000 euros, les travaux de rénovation énergétique dans les écoles pour 360 000 euros (nous commencerons par l'école Jules Ferry), la rénovation intégrale de la salle Richelieu pour 700 000 euros et les vestiaires du Roubian pour 480 000 euros. Pour le reste, nous inscrivons des sommes pour le bon fonctionnement des services. Je vous explique la ligne « total participation investissement » pour 856 000 euros qui est constituée quasi totalement pour le programme de ravalement des façades pour 725 000 euros.*

**L.LIMOUSIN** : *Mes chers collègues, pour compléter les propos de Fabien BOUILLARD, je voudrais dire que ce rapport d'orientation budgétaire s'inscrit à nouveau dans un contexte d'incertitudes fortes, tant au niveau international qu'au niveau national avec des marges de manœuvre pour les collectivités qui tendent à se réduire encore.*

*En effet, depuis plus d'une dizaine d'années, et en dépit du principe constitutionnel d'autonomie financière des collectivités territoriales, l'exécutif national n'a cessé de tenter d'encadrer les dépenses publiques.*

*Le projet de loi de finances pour 2025 adopté le 6 février dernier par le Parlement prévoit de nouveaux efforts des acteurs publics, et une fois encore ce sont les collectivités territoriales qui vont devoir contribuer à cet effort collectif.*

*David LISNARD, Maire de Cannes, Président de l'Association des Maires de France déclarait récemment : « La France a enfin un budget mais cela ne résout pas pour autant le vrai problème, celui du déficit et de la dette publics. Le débat budgétaire a une nouvelle fois pointé une soi-disant responsabilité des collectivités dans la dérive des comptes publics. Or, les collectivités territoriales représentent en France 19 % de la dépense publique contre en moyenne 31 % en Europe.*

*Elles respectent la « règle d'or » et n'empruntent que pour investir, et leur dette est stable depuis 30 ans à moins de 9 % du PIB quand celle de l'État a été multipliée par trois. Je voudrais simplement vous rappeler, en dehors de la citation de Monsieur LISNARD, que la dette française aujourd'hui est de 3 300 000 000 000 euros, que le montant des intérêts payés par la France est de 54,9 milliards chaque année, simplement pour les intérêts de la dette, et que cette dette représente à peu près 3 200 euros par habitant.*

*Monsieur BOUILLARD vient de vous rappeler que les mesures qui ont été prises sur le plan national, et plus particulièrement ce dispositif de lissage conjoncturel (DILICO) ne vas pas nous concerner. Par contre, nous allons être impactés par la contribution à la caisse nationale de retraite CNRACL, et malheureusement pas pour augmenter les retraites des agents mais pour combler le déficit.*

*Nos finances sont une nouvelle fois mises à l'épreuve en 2025 et la vigilance nous amène à anticiper des mesures qui pourraient être reconduites sur plusieurs années.*

*Inutile de rappeler les turbulences de notre mandat en cours avec des différentes crises : pandémie, sanitaire, économique, géopolitique, politique, budgétaire, climatique, énergétique, inflationniste, avec un marché immobilier sous tension depuis mi 2023 problématique qui impacte nos finances locales du fait de la diminution des droits de mutation, que nous avons su traverser grâce à notre bonne gestion des deniers publics.*

*Notre budget 2025 sera donc proposé avec des hypothèses prudentes. Je pense que Monsieur REMISE va nous redire que nous avons une gestion de bon père de famille.*

*Pour autant, nous poursuivons la mise en œuvre de nos engagements auprès des administrés avec des orientations budgétaires responsables et équilibrées.*

*Ces orientations sont issues d'une préparation exigeante telle que nous nous l'imposons depuis de nombreuses années et je profite de cette occasion pour remercier mon équipe majoritaire, Fabien BOUILLARD, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des finances, ainsi que les techniciens qui font leur maximum pour gérer au mieux notre budget, en veillant à maîtriser les dépenses, et à optimiser nos recettes notamment en déposant des demandes de subventions dès que cela est possible.*

*Cette année nous proposerons un budget autour des axes prioritaires suivants en restant vigilants : attractivité commerciale, éducation, sport, transition énergétique et écologique, patrimoine, sécurité, culture, aménagement du territoire et grands travaux. On rajoutera aussi la santé.*

*Nous préserverons notre capacité d'emprunt et nos ratios financiers permettant de poursuivre notre programme d'investissement ambitieux au bénéfice des Tarasconnais et ce en maintenant notre stabilité fiscale.*

*Ainsi en 2025, notre Plan Pluriannuel d'Investissement prévoit 11,69 millions d'euros de dépenses, dont 5 millions au titre des AP/CP comprenant :*

- *L'aménagement des espaces publics dans le quartier des Ferrages*
- *Le démarrage du chantier de rénovation/extension de l'école Jean Macé*
- *Des travaux de rénovation énergétique dans les écoles*
- *La rénovation thermique de la salle Richelieu*
- *La construction de vestiaires au stade du Roubian*
- *Des études pour la future Maison des Associations, pour un nouveau stade de football avec tribunes et vestiaires au stade de La Provençale*
- *Des études pour la requalification environnementale de la Place De Gaulle face à la Collégiale Ste Marthe.*

*Je me dois également de vous annoncer une nouveauté cette année : conformément à l'article 191 de la loi de finances 2024, une démarche de budget Vert est désormais obligatoire.*

*Une annexe de la maquette budgétaire du compte administratif 2024 fera état des dépenses d'investissement qui seront cotées selon leur impact « favorable », « défavorable », « mixte » ou « neutre », sur l'environnement et le climat.*

*Je rappelle que le 1er février 2024, nous avons délibéré pour adhérer au PACTE (Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique 2023-2028) mis en place par le Département des Bouches-du-Rhône.*

*Ce plan est l'engagement volontaire des communes et des intercommunalités aux côtés du Département et il traduit notre investissement collectif pour construire un territoire plus sobre en énergie, durable, vertueux, respectueux du vivant et équitable.*

*Sur ce sujet il faut savoir que nous avons déjà réalisé un certain nombre d'opérations d'économie d'énergie et de rénovation énergétique (passage au led d'une partie de notre éclairage public, la désimperméabilisation des sols à l'école Jules Ferry, ...) et nous poursuivrons nos actions en 2025.*

*Vous l'avez compris, la Municipalité maintient le cap qu'elle s'est fixée depuis 2014 avec rigueur, anticipation et volonté pour le développement harmonieux de notre commune, tout en préservant ses ressources et en maîtrisant ses dépenses. Avez-vous des questions ?*

**JG.REMISE** : *Moi je n'en ai pas. Vous avez évoqué cette gestion en bon père de famille, c'est ce que vous aviez dit pendant la campagne. Je n'ai pas changé d'avis car la gestion est bonne. J'ai juste une question : il y a 3 ans, je vous avais questionné sur la part des subventions de la Région qui n'était pas trop sollicitée par rapport au Département. Est-ce que vous l'avez plus sollicitée, est-ce qu'elle joue plus le jeu ? On avait évoqué l'équipement des forces de l'ordre. Est-ce que c'est un manque de sollicitation de la part de vos services ou un rejet de la part de la Région ?*

**L.LIMOUSIN** : *On a effectivement le soutien de la Région, notamment pour le lycée. Quelques subventions nous ont été accordées dans le cadre des Ferrages pour le programme lié à l'ANRU. En fait, pour les différents projets engagés, nous arrivons aux 70 % subventionnables avec le Département et les services de l'Etat, notamment le DSIL. Merci quand même à la Région pour l'attention qu'elle nous porte. On a la chance d'avoir des subventions conséquentes de la part du Département et la loi nous interdit d'aller au-delà des 70 % en matière de subvention. Si on dépassait les 70 %, on serait obligé de les reverser.*

**O.DEBICKI** : *Je vais vous renvoyer à la page 4 du ROB ; j'ai une observation à faire concernant les subventions régionales et départementales allouées à la petite enfance avec une aide de 220 euros par place agréée de 94 places pour la crèche. Le montant calculé avec les 36 000 euros du Conseil Départemental ne correspond pas. Il y a un écart de 15 126 euros.*

**F.BOUILLARD** : *La ligne des 36 000 euros n'a rien à voir avec les 220 euros. Il y a en plus de cela l'intervention de la CAF dans les 36 000 euros. La ligne des 36 000 euros sera renvoyée au montant total qui sera inscrit au budget primitif mais par contre, la multiplication, effectivement, est une information complémentaire qui aurait dû être mise entre parenthèses.*

**O.DEBICKI** : *J'ai simplement fait une multiplication. Je voulais soulever un point positif page 6 pour vous faire plaisir, Monsieur BOUILLARD, concernant la diminution du coût de l'énergie. Il y a une économie suite aux installations des éclairages LED mais comme vous le précisez, c'est immédiatement avalé par les autres dépenses de fluides.*

**L.LIMOUSIN** : *Nous avons 130 000 euros de baisse de la consommation avec l'installation des LED. Il nous reste encore 300 à 400 points lumineux à équiper. Par contre, ce qui est quand même encore impactant sur le plan de la consommation d'énergie, nous avons pris il y a deux ans 600 000 euros d'augmentation et aujourd'hui, nous n'arrivons à récupérer que 130 000 euros. Vous voyez que l'impact de l'énergie sur notre budget est encore important.*

**O.DEBICKI** : *Donc pour l'instant cela s'équilibre entre les économies et les nouvelles dépenses, cela veut dire que dans quelques temps, nous aurons plus d'économies que de dépenses énergétiques.*

**L.LIMOUSIN** : *C'est l'objectif qui est poursuivi, notamment avec l'isolation des écoles puisqu'elles sont des passoires thermiques. Nous mettons en œuvre toute une série de mesures qui vont nous permettre de faire des économies et d'essayer de récupérer la totalité des 600 000 euros perdus il y a deux ans.*

**P.ESTEVAN** : *Toujours pas de panneaux photovoltaïques en projet sur la commune ?*

**L.LIMOUSIN** : *Si mais aujourd'hui il est difficile de trouver des promoteurs. On va se pencher sur le fait de faire nous-même de la consommation d'énergie produite mais nous n'avons plus la possibilité de bénéficier d'investisseurs car le prix d'achat du Kwh est très faible et qu'il ne garantit pas forcément tous les investissements qui étaient prévus à l'époque.*

*Il fut un temps où le prix était tel que les investisseurs venaient même refaire des hangars, comme par exemple dans le domaine agricole. Aujourd'hui, ça n'est plus du tout le cas. Mais nous avons des projets. Je participe avec le Conseil Départemental à une SPL Energie portée par la Métropole Aix Marseille Provence et le Conseil Départemental à laquelle la commune va adhérer, je suis moi-même au titre du Département administrateur, qui est en train de se mettre en place et qui va pouvoir intervenir dans le cadre des énergies renouvelables auprès des collectivités du Département.*

**L.LIMOUSIN** : Vous avez encore noté une erreur ?

**O.DEBICKI** : Non, c'est juste une demande d'explication. En page 7, il y a une forte hausse des cotisations pour dommages aux biens, à peu près 70 000 euros si j'ai bien compris ? En général, ces augmentations sont dues à des sinistres. Il y a eu autant de sinistres que ça sur les bâtiments communaux ?

**L.LIMOUSIN** : Non, par contre il y a eu une très forte augmentation des cotisations à l'endroit des collectivités pour compenser les dégâts qu'il y a eu dans le Nord par exemple, ou en Bretagne. C'est une solidarité qui nous est imposée. L'augmentation n'est pas liée à des sinistres locaux.

**O.DEBICKI** : Avec l'achat des véhicules électriques, les cotisations augmentent chez les particuliers, c'est la même chose pour la collectivité ?

**L.LIMOUSIN** : Non ce n'est pas lié à cela. D'ailleurs, il y a eu une réunion qui s'est tenue il y a quelques jours à laquelle a assisté notre DGS qui s'est tenue au Centre De Gestion à Aix en Provence avec un avocat spécialiste des assurances, car il y a des communes qui sont encore moins bien loties que nous et où les compagnies d'assurance les ont carrément évincées. Certaines communes ne peuvent plus assurer leur flotte de véhicules. Nous ce n'est pas le cas. Le Premier Ministre nous a communiqué une adresse mail pour que chaque commune transmette un texte sur leurs difficultés reliées aux assurances. Nous lui avons donc signalé l'augmentation de nos cotisations même si nous n'avons pas eu de gros sinistres sur la ville. Une proposition est faite par le CDG 13 qui souhaiterait mutualiser les demandes de certaines communes.

**O.DEBICKI** : Merci. J'ai encore deux explications à demander. En page 13, il y a les cessions immobilières prévues pour 2025 à hauteur de 800 000 euros. Quels sont les bâtiments concernés par cette cession ?

**L.LIMOUSIN** : Il y en a plusieurs. Nous avons plusieurs bâtiments à la vente avec possibilité d'acquisition. Nous avons acheté les hangars Maury, 3 hangars de 500 m<sup>2</sup> chacun, pour la somme de 1 200 000 euros. L'ACCM va nous en racheter 1 et demi pour 450 000 euros de manière à y installer le service du ramassage des ordures ménagères. Ils sont aujourd'hui dans des locaux où ils payent un loyer. Ensuite il y a plusieurs bâtiments sur la ville qui font l'objet de négociations avec d'éventuels acquéreurs. Il y a un projet d'acquisition de l'ancienne boulangerie-pâtisserie Reynaud rue des Halles, le bâtiment du SPIP sur la place de Verdun pour lequel la CCI est intéressée, valorisé environ à 500 000 euros par le service des Domaines. Entre les deux, on est déjà à plus de 900 000 euros. La question suivante ? Profitez, aujourd'hui que vous êtes prolixes !

**O.DEBICKI** : En page 17, vous notez un report de 5 226 000 euros. Cela veut dire que des travaux de 2024 n'ont pas été exécutés ?

**F.BOUILLARD** : Non, les reports sont des travaux qui ont été engagés, qui ne sont pas terminés et donc pas complètement payés. Ils étaient au BP 2024 et sont reportés sur 2025 comme chaque année. On a limité le nombre des reports en utilisant les AP/CP, en isolant les gros travaux et en utilisant les autorisations de programmes et les crédits de paiement pour mieux les suivre. C'est une demande de la Chambre Régionale des Comptes pour clarifier la situation sur les gros travaux.

**O.DEBICKI** : Dernière question : page 22, je ne comprends pas le montant de l'emprunt prévisionnel pour 2025. Il y a une prévision d'emprunt de 5 783 000 euros pour couvrir les besoins en investissement mais il me semble qu'en page 13, il est marqué que l'emprunt

*maximum prévu est de 2 900 000 euros. Quel est le bon montant ? Je n'ai pas très bien compris.*

**F.BOUILLARD** : *Dans la section de fonctionnement, il n'y a pas de contraction de prêt. On est dans l'évolution de gestion et de l'épargne nette, ce qui n'a strictement rien à voir avec la section d'investissement qui n'est pas présentée dans ce rapport. Vous avez les reports de prêts qui étaient prévus. Il y a 3 000 000 d'euros qui vont venir se caler sur les investissements si on réalise la totalité. Ensuite, vous avez des prêts qui sont contractés qui se reportent sur les reports à nouveau des travaux reportés : c'est ça la différence.*

**O.DEBICKI** : *Je ne comprends pas vos explications.*

**F.BOUILLARD** : *Vous verrez mieux tout cela au budget primitif mais il y a 3 000 000 d'euros qui portent uniquement sur les travaux prévus en 2025 sur les 12 000 000 d'euros et d'autres prêts qui se reportent sur les reports : c'est ce qui fait la ligne des 5 700 000 euros.*

**O.DEBICKI** : *Les 3 000 000 d'euros dont vous parlez, c'est ceux qui ont été empruntés en 2024 ?*

**F.BOUILLARD** : *Non. On vous indique en page 14 que pour financer la totalité des investissements programmés sur l'exercice 2025 d'un montant de 11 600 000 euros, on recourait un montant maximum d'emprunt de 2 900 000 euros. A cette somme s'ajoutent les emprunts qui se reportent sur les investissements reportés de 2024 à 2025. Cela sera plus clair dans l'exposé du budget primitif lors du prochain conseil municipal.*

**O.DEBICKI** : *Je vous remercie mais j'aurais aimé que cela soit plus clair dès maintenant. Je me débrouillerai et je reprendrai ma lecture.*

**L.LIMOUSIN** : *C'est un rapport d'orientation budgétaire, ce n'est pas la présentation du budget.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) et notamment son article 107 ;  
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 prévoyant le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE  
26 POUR  
2 CONTRE (O.DEBICKI – S.ODDOU)  
3 ABSTENTIONS (P.ESTEVAN – JG.REMISE – C.MARTINEZ)**

**ARTICLE 1** : Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalable à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2025.

**ARTICLE 2** : Approuve les orientations budgétaires de l'année 2025.

---

**N° 047 / 2025      Rapporteur : Monsieur Serge MANNONI, 6<sup>ème</sup> Adjoint**

**OBJET** : **Approbation de l'aménagement de la forêt communale de TARASCON 2025-2044**

**Nomenclature ACTES** : **8.8 Environnement**

La forêt communale de Tarascon est composée de deux massifs distincts : La Montagnette, au Nord, qu'elle partage avec les communes forestières de Boulbon, Barbentane et Graveson et les Alpilles au Sud dont les communes limitrophes sont St-Etienne-du-Grès et Fontvieille. La superficie totale de ces deux massifs sur la commune représente 866 ha.

Ces deux massifs sont constitués d'essences adaptées au milieu méditerranéen, pins d'Alep, pin Brutia, et Chênes verts principalement.

En vertu de la réglementation du Code Forestier et, plus particulièrement des articles L. 212-1 et L. 212-2, les forêts appartenant aux collectivités publiques soumises au régime forestier doivent faire l'objet d'un projet d'aménagement proposé par l'Office National des Forêts (ONF).

Cet aménagement a été élaboré par l'ONF en concertation avec les élus de la commune. Chaque année, l'ONF propose un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement. Les élus décident alors de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction, notamment des possibilités budgétaires de la commune.

Ce document d'aménagement est composé d'un état des lieux de la forêt et de son environnement, des objectifs assignés à la forêt, et du programme d'actions pour une période de vingt ans de 2025 à 2044.

Les objectifs principaux de cette période d'aménagement sont de poursuivre la gestion durable de la forêt, en l'inscrivant dans une réflexion globale du territoire. Ils visent à mettre en valeur son aspect multifonctionnel : production de bois, protection contre les risques naturels, préservation de la biodiversité, accueil du public et mise en valeur des paysages.

Les actions prévues dans cet aménagement forestier ont été définies pour répondre aux objectifs suivants :

- Mettre en valeur les paysages et améliorer l'accueil du public,
- Adopter une sylviculture permettant de valoriser les bois à l'échelle locale sans perdre en qualité de produits,
  - Poursuivre la gestion forestière durable, via une exploitation raisonnée préservant les sols et la biodiversité en vue de favoriser une forêt mosaïque,
  - Inscrire la forêt communale dans les engagements du Parc Naturel Régional des Alpilles et du DOCOB Natura 2000, pour en améliorer la valeur environnementale,
  - Travailler en accord avec les différents acteurs de la biodiversité pour préserver les habitats,
  - Favoriser la reconstitution post-incendie et une gestion concertée avec les autres communes des massifs,
- Encourager la résorption des enclaves privées vacantes sans maître,
- Poursuivre les opérations nécessaires pour protéger la forêt contre le risque incendie.

Les choix de gestion retenus permettront de conserver une forêt mosaïque, plus résiliente face aux changements climatiques, à travers :

- Une diversité des modalités de gestion : taillis, futaie, évolution naturelle, maintien des milieux ouverts,
- L'amélioration de la diversité des essences d'arbres en adéquation avec les conditions locales,
- L'amélioration de la diversité des classes d'âges,
- La constitution d'une trame de vieux bois avec des îlots de vieillissement, des îlots de sénescence et le maintien d'arbres réservoirs de biodiversité disséminés au sein des coupes,
- Le maintien d'une trame de milieux ouverts, de points d'eaux et autres habitats constituant des milieux de vie et des corridors de déplacement pour certaines espèces patrimoniales sensibles au changement climatique.

***L.LIMOUSIN : Cette délibération est destinée à conduire un programme d'actions pour 20 ans conformément à la réglementation. On ne peut pas y déroger, c'est une obligation d'adhérer à l'ONF.***

**JG.REMISE** : *J'ai juste une question sur une phrase dont je ne comprends pas le sens. C'est « encourager la résorption des enclaves privées vacantes sans maître ». Quel est le sens profond de la phrase ?*

**L.LIMOUSIN** : *Il y a des terres dont on ne connaît plus les propriétaires, c'est ce qu'on appelle les propriétés sans maître et donc chaque fois que l'on peut, on se les attribue. Maintenant si on trouve le propriétaire, on les achète. Cela existe aussi pour des bâtiments en ville.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Forestier et notamment les articles L 212-1, L. 212-2, D. 212.1, D 212.6, L. 122-7 et L. 122-8,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Approuve l'aménagement de la forêt communale de Tarascon 2025-2044.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**ARTICLE 3** : Donne mandat à l'Office National des Forêts, pour demander, au nom de la commune, l'application des dispositions des articles L. 122-7 et L. 122-8 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre des législations mentionnées à l'article L 122-8, dont notamment celles traitant de Natura 2000 ZPS FR9312013 « Les Alpilles », ZSC FR9301594 « Les Alpilles » et des sites inscrits « La Montagnette » et « Les Alpilles », afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte des formalités prévues par ces législations.

**ARTICLE 4** : Confie à l'ONF la charge d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D. 212-6 et D.212-1 du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur le site internet dédié.

---

**N° 048 / 2025      Rapporteur : Monsieur Serge MANNONI, 6<sup>ème</sup> Adjoint**

**OBJET : Adhésion de la commune de Tarascon au plan départemental de lutte contre le frelon asiatique et oriental 2025-2027**

**Nomenclature ACTES : 8.8 Environnement**

Le frelon asiatique et le frelon oriental sont des espèces exotiques envahissantes qui menacent l'ensemble des Bouches-du-Rhône, en impactant particulièrement le secteur de l'apiculture et en induisant un déséquilibre écosystémique des pollinisateurs.

Pour autant, le combat contre le frelon ne doit pas se résumer au combat isolé des apiculteurs.

Aussi, face à cette urgence sanitaire, le Département propose, dans le cadre de sa stratégie départementale pour la biodiversité et son agenda environnemental, de coordonner un dispositif local de lutte contre le frelon asiatique et oriental, en lien avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Bouches-du-Rhône (GDSA 13) et la Fédération Nationale de Défense contre les Organismes Nuisibles Provence-Alpes-Côte d'Azur (FREDON PACA) auquel nous vous proposons de bien vouloir adhérer.

Cette adhésion au plan départemental de lutte contre le frelon asiatique et oriental se traduit par la signature d'une convention entre la commune et le Département.

Cette convention a pour objectif les actions suivantes :

- La désignation nominative de deux référents communaux « frelon » qui suivront une formation dispensée par le GDSA 13 et la FREDON PACA sur le piégeage et la reconnaissance des nids afin de pouvoir valider la destruction des nids signalés par les administrés,

- La mise en œuvre de deux campagnes de piégeage par an, sur le domaine public de la commune avec la pose de piège et le suivi de l'action tout au long de l'année,

- La possibilité de mettre à disposition des administrés un piège à frelon, sous condition de signer une convention avec la commune,

- L'animation par les référents du piégeage réalisé par les administrés,

- L'octroi par le Département d'une subvention d'investissement à la commune pour l'achat de pièges sélectifs, via une demande sur le dispositif « Aide à la transition écologique-biodiversité »,

- L'aide octroyée par le Département aux particuliers, dans le cadre de la destruction de nid, en leur attribuant une aide de 50% du montant TTC de la destruction du nid, l'aide étant plafonnée à 100 € par intervention.

La convention de partenariat est conclue pour trois années civiles. Elle prendra effet à compter de la date de sa signature. Ce dispositif a vocation à se poursuivre jusqu'au 31 décembre 2027, et pourra être reconduit par le Département pour une seconde période.

***L.LIMOUSIN*** : C'est un dispositif déjà expérimenté par la communauté d'agglomération Terre de Provence. Pour l'instant, l'ACCM n'adhère pas à ce dispositif. Nous allons y adhérer, ce qui permettra d'avoir 50 % de subvention pour l'acquisition d'une cinquantaine de pièges qui sont équipés d'une potion sélective qui ne piège pas les abeilles. Nous avons déjà des signalements de nids de frelons sur la commune. Nous mettrons gratuitement à disposition ces pièges en priorité aux apiculteurs puis aux particuliers avec l'obligation de les restituer pour que nous puissions les nettoyer et les réutiliser. Cette année, nous sommes un peu en retard car le piégeage doit être fait en février/mars ensuite en septembre/octobre. On sera prêt pour celui-là. On a besoin aujourd'hui de se pencher sur ce problème qui est un véritable fléau pour les apiculteurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°108 en date du 13 décembre 2024 du Conseil Départemental approuvant la mise en place d'un plan départemental de lutte contre le frelon invasif asiatique et oriental et la mise en place d'aides aux communes, pour l'achat de pièges sélectifs, et aux particuliers pour la destruction de nids.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** : Approuve la convention de partenariat pour la lutte contre le frelon asiatique et oriental entre la commune de Tarascon et le Département,

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette adhésion.

---

N° 049 / 2025    Rapporteur : Monsieur Guy LUPERINI, 9e Adjoint

**OBJET** : Tarifs des redevances d'occupation du domaine public

**Nomenclature ACTE** : 7.1 – Décisions Budgétaires

Les tarifs des occupations du domaine public n'ayant pas évolué depuis mai 2017 et avril 2022, il est proposé au conseil municipal de les modifier comme indiqué dans le tableau récapitulatif ci-joint et de les regrouper dans une seule et même délibération.  
Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'avis favorable de la commission des foires et marchés du 25 février 2025,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** Annule et remplace les délibérations suivantes :

- tarifs des redevances d'occupation du domaine public n° 55/2017 du 23 mai 2017,
- tarifs des redevances du domaine public n°061/2022 du 7 avril 2022,
- tarifs de redevances du domaine public pour les terrasses et vérandas des bars et restaurants n°194/2022 du 30 novembre 2022.
- création d'une tarification pour tournages de films et prises de vues sur le domaine public communal n° 041/2023 du 9 mars 2023.

**ARTICLE 2 :** Approuve les tarifs ci-dessous :

## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNE DE TARASCON

### DIVERSES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

OBJET	QUANTITE ET EMPLACEMENT	TARIF ACTUEL	NOUVEAU TARIF
Vente aux déballages ou expositions diverses	<u>Emplacement journée</u> Place du colonel BERRURIER ou Cours A.BRIAND	200€	200 €

Cirque, Mini Ferme ... Spectacle de plein Air	Emplacement sans charge pour Week-end	200€	200 €
	Emplacement avec charge pour Week-end.	350€	350 €
Camion Pizza	Annuel	900 €	900 €
Camion Rôtisserie, Snack	Hebdomadaire	60€ Mensuel	60€
Camion Ambulant	Forfait Journalier	100€	100 €
Etalage Ponctuel	Par mètre carré et par jour	2€50 le m2	3 € le m2
Vente de Chrysanthèmes pour les professionnels	Forfait pour la période de vente devant cimetière	85€	100 €

Vente du Muguet pour professionnel ou particulier uniquement le 1er mai	L'emplacement	Gratuit	Gratuit
Point d'apport Volontaire (PAV)	En ville	Gratuit	Gratuit
Borne de recharge multistandard pour véhicule électrique	En Ville	Gratuit	Gratuit
Taxi	Annuel	35€	60 €
Echafaudages volant ou fixe, Benne à Matériaux	Par semaine ou fraction de semaine	10€	10 €

VERANDAS ET TERRASSES			
OBJET	QUANTITE ET EMPLACEMENT	TARIF ACTUEL	NOUVEAU TARIF
Etalage / Parking	<u>Par mètre carré et annuel</u>	2€50 le m2	3 € le m2
Surface Globale Occupée par mètre carré et Annuel	- de 50 mètre au carré	6€	6€
Surface Globale Occupée par mètre carré et Annuel	+ de 50 mètre au carré	9€	9 €

Les extensions de terrasses, lors des festivités de la ville, seront gratuites avec un maximum de 100 m2 (compris la terrasse annuelle).

Par ailleurs, Les autorisations d'extension de terrasses pour l'organisation de concerts privés seront facturées 6 euros le m2 par jour.

MARCHÉ HEBDOMADAIRE			
OBJET	QUANTITE ET EMPLACEMENT	TARIF ACTUEL	NOUVEAU TARIF
Marché hebdomadaire	Commerçant occasionnel le mètre linéaire par jour	1€60 le ml	1,70 € le ml
Marché hebdomadaire abonnement	Titulaire abonnement trimestriel le mètre linéaire par trimestre	12€ le ml	13€ le ml
Electricité	Journalier Trimestriel	2€50 25€	3 € 30€
Eau	Journalier Trimestriel	3€ 30€	3,50 € 35 €

<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA PREPARATION ET LE TOURNAGE DE FILMS</b>	
<b>QUANTITE ET EMPLACEMENT</b>	<b>TARIF INCHANGE</b>
La journée <b>avec perturbation de la circulation</b>	1400€ à partir du 6ème jour, le tarif sera de 1200€ par jour.
La 1/2 journée <b>avec perturbation de la circulation</b>	700€
La journée <b>sans perturbation de la circulation</b>	1000€ à partir du 6ème jour, le tarif sera de 800€ par jour
La 1/2 journée <b>sans perturbation de la circulation</b>	500€

<b>UTILISATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT POUR LES DIFFERENTES ACTIVITES LIEES AU TOURNAGE</b>	
<b>QUANTITE ET EMPLACEMENT</b>	<b>TARIF INCHANGE</b>
Aire de plus de 500 m2 <b>par jour</b>	700€
Aire de moins de 500 m2 <b>par jour</b>	500€

### **DEMANDE DE MOBILISATION DU PERSONNEL MUNICIPAL :**

Le coût réel sera facturé à la production : (nombre d'heures réalisées X le taux d'horaire).

Par exception, l'occupation du domaine public et le droit à l'image de Tarascon dans le cadre de tournages et/ou prises de vues effectués par des élèves et étudiants d'écoles et universités fera l'objet d'une mise à disposition gracieuse sous réserve d'un engagement à mentionner « remerciements à la commune de Tarascon » au générique de leur film ou sur leurs prises de vues.

Tout tournage de film ou prises de vues portant sur le domaine public de la ville de Tarascon sera soumise çà une autorisation préalable, un formulaire spécifique étant prévu à cet effet (document joint).

Le domaine public communal comprend tous les biens appartenant à la commune, affectés à l'usage direct du public ou à un service public (bâtiment, parcs, et jardins, écoles, terrains et équipements de sports, routes, parkings... Sont concernées toutes prises de vues réalisées, qu'elles soient prises sur terre ou dans les airs.

**ARTICLE 3** : Dit que la recette correspondante à l'application de ce tarif sera imputée à la nature 7336 fonction 94.

**L.LIMOUSIN** : *Nous avons dans une seule délibération regroupé plusieurs délibérations qui visaient différents tarifs. Il y a quelques passages qu'on a souhaité augmenter. On s'est renseigné dans les collectivités voisines et là encore, comme tout-à-l'heure pour nos impôts, nous sommes nettement en dessous de ce qui se pratique dans les communes voisines. Nous pensons qu'il est important pour nous, au regard de l'augmentation des coûts de l'électricité, d'augmenter un peu le coût de cette occupation du domaine public.*

**ARTICLE 4** : Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents relatifs à ce dossier.

---

**L.LIMOUSIN** : *Je voudrais vous proposer une délibération que nous n'avons pas eu le temps de rédiger pour la mettre sur table. Nous avons une demande de l'association Loisirs et Partage des Hôpitaux des Portes de Camargue qui nous contacte afin de nous présenter un projet d'accompagnement pour des résidents plus particulièrement de l'EPAHD afin qu'ils puissent bénéficier d'un séjour de vacances en camping à Argelès-sur-Mer du 12 au 15 mai. On n'a pas le plan de financement complet mais nous savons qu'ils nous demandent 2 000 euros. Si nous attendons le vote du budget le 3 avril prochain, nous craignons de ne pas avoir la possibilité, en attendant le contrôle de légalité, de leur donner cette somme dans les délais. Si vous le voulez bien, je vous propose que nous votions l'attribution de cette somme dès aujourd'hui de manière à la leur verser le plus vite possible. Merci de cette autorisation que vous me donnez et surtout merci pour eux.*

**N°050/2025** Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

**OBJET** : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Loisirs et Partage des Hôpitaux des Portes de Camargue

**Nomenclature ACTES** : 7.5.- Subventions

L'association Loisirs et Partage des Hôpitaux des Portes de Camargue sollicite une subvention exceptionnelle pour permettre à 20 résidents de passer un séjour en dehors du cadre hospitalier du 12 au 15 mai 2025, à Argelès-sur-Mer.

Il est proposé au conseil municipal de leur attribuer une subvention de 2 000 € étant entendu que le budget global de ce séjour est de 10 576,48 euros.

Considérant le rapport suivant :

Il s'agit d'un projet d'accompagnement pour des résidents, dans le cadre d'un séjour de vacances en camping à Argelès-sur-Mer du 12 au 15 mai 2025 (quatre jours et trois nuits).

Le principal enjeu de cette initiative est de lutter contre l'isolement et la monotonie, de maintenir et de renforcer les liens sociaux indispensables à leur bien-être, en offrant un séjour thérapeutique dans un environnement adapté, permettant aux résidents de s'évader et de sortir de leur quotidien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

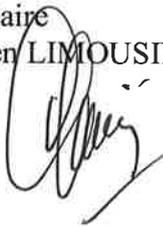
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE**

**ARTICLE 1** : Attribue une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association Loisirs et Partage des Hôpitaux des Portes de Camargue dont le siège est route d'Arles, Hôpitaux des Portes de Camargue BP 028 à Tarascon.

**ARTICLE 2** : Précise que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2025, au chapitre 65, nature 65748.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

Le Maire  
Lucien LIMOUSIN



Le secrétaire de séance  
Francis DEMISSY

